

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 18 février 2020

A 18 h 40, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Marie CACERES, Annick DAVAYAT, Stéphanie FLORI-DUTOUR, vice-présidentes,

Messieurs Christian ARVEUF, Jean-Pierre BOISSET, Philippe COULON, Gérard DUBOIS, Mohand HAMOUMOU, Christian MELIS, Alain PAULET, Pierre PECOUL, Jean-Philippe PERRET, vice-présidents,

Mesdames, Martine BESSON, Nadine BOUTONNET, José DUBREUIL, Danièle FAURE-IMBERT, Michèle GRENET, Catherine HOARAU, Françoise LAFOND, Nicole LAURENT, Marie-Pierre LORIN, Agnès MOLLON, Régine PERRETTON, Nicole PICHARD, Florence PLANE, Anne-Karine QUEMENER, Marie-Christine VALLENET,

Messieurs, Jean-Paul AYRAL, Gabriel BANSON, Jacques BARBEGOT, José BELDA, Boris BOUCHET, Philippe CARTAILLER, Gérard CHANSARD, André CHANUDET, Eugène CHASSAGNE, Lionel CHAUVIN, François CHEVILLE, Philippe GAILLARD, Jean-Christophe GIGAUT, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Jean-Maurice HEINRICH, Didier IMBERT, Yves LIGIER, Gilbert MENARD, Christian OLLIER, Jacques VIGNERON.

Etaient excusés :

Mesdames Valérie SOUBEYROUX (pouvoir à Monsieur HEBRARD), Catherine VILLER-MICHON (pouvoir à Monsieur BOISSET),

Messieurs Claude BOILON (représenté par Madame VALLENET), Jacqùle DIOGON (pouvoir à Monsieur PECOUL), Jacques LAMY (pouvoir à Madame GRENET), Fabrice MAGNET (pouvoir à Madame QUEMENER), Vincent RAYMOND (pouvoir à Madame PERRETTON), Nicolas WEINMEISTER (pouvoir à Madame HOARAU).

Etaient absents :

Mesdames, Emilie LARRIEU, Marie-Hélène SANNAT,

Messieurs, Pierre CERLES, Thierry ROUX.

Monsieur Yves LIGIER est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose à l'assemblée que 4 questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Travaux de dévoiement d'un ouvrage public du réseau d'eaux pluviales de Riom : protocole d'accord entre RLV, autorité compétente en matière d'eaux pluviales et M MERLE, représentant de la Société Nouvelle
- Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie - lot n°2 (Bâtiments sportifs) : résiliation du marché
- Programme «Action Cœur de Ville» de Riom : avenant à la convention cadre-pluriannuelle
- Opération de Revitalisation des Territoires Multisites (ORT) de RLV : validation du périmètre et de la convention

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'intégration de ces 4 questions à l'ordre du jour.

Je vous propose une introduction sous forme de bilan de ces 3 dernières années.

Il y a 3 ans, vous avez bien voulu me confier la présidence de cette assemblée et de la collectivité.

C'est aussi l'occasion de vous rendre compte du travail que j'ai pu faire et que nous avons fait ensemble puisque c'est bien un travail collectif qui s'est déroulé.

Nous avons passé avant le 1^{er} janvier 2017, presque 2 ans avec les 3 anciennes intercommunalités - et je veux remercier leur précédent président Pierre Pécol et Claude Boilon qui nous avaient aidés - à préparer cette fusion.

Il y a 3 ans, je vous avais proposé, ce qui est maintenant devenu obligatoire dans la loi, de mettre en place une conférence des maires, elle a eu lieu, elle s'est plusieurs fois réunie (6 ou 7 fois par an sur différents sujets) et elle est aujourd'hui effectivement prévue par la loi du ministre Lecornu du 27 décembre 2019.

Je vous avais proposé un exécutif avec des diversités politiques et géographiques et nous nous en réjouissons puisque ça a été fait, ça a fonctionné et contrairement à d'autres EPCI qui ont pensé que la diversité était un inconvénient, la nôtre a été une chance.

Je vous avais parlé de développement économique, d'innovation, de viticulture, d'agriculture, d'environnement, d'eau, d'assainissement, de mobilité, de solidarité.

On a été actifs sur ces différents sujets, on a porté de nombreux projets, des petits, des moyens, des grands ; on aura l'occasion lors du budget 2020 d'en balayer quelques-uns.

On a été, je crois, ambitieux et concrets sur ces différents sujets.

La marque RLV a été créée, son logo diffusé, ses déclinaisons mises en place. Je pense notamment aux bus RLV Mobilité qui sillonnent notre territoire.

Nous avons démarré avec 12 vice-présidents puis 13. Ils ont beaucoup travaillé, porté des projets, des idées, des investissements, dans un fonctionnement le plus éclaté possible en associant beaucoup les services et je veux remercier et les uns et les autres, les services et les élus.

Sur les quelques sujets transversaux, notamment la gouvernance, nous avons adopté, en tout cas jusqu'à aujourd'hui 1 066 délibérations dont 95% votées à l'unanimité, preuve que le travail préparatoire en commission avait été bien fait et en tout cas correspondait aux attentes des différents élus.

Notre bureau s'est réuni tous les 15 jours avec régularité.

14 commissions ont également travaillé sur différents sujets.

On avait souhaité, non pas bâtir une agglo par les élus pour les élus, mais une agglo pour le territoire, pour répondre aux enjeux économiques, à la fois les enjeux positifs mais aussi les enjeux difficiles, je pense à la reconversion du site de la Seita qui est en train de bien réussir, avec l'arrivée du Groupe Bacacier et puis évidemment, actuellement l'enjeu de MSD à Riom. Mais il y a eu aussi de belles réussites d'entreprises, dans les pépinières d'entreprises, l'extension du Biopôle, la création de la zone de Pulvérières, les premières entreprises sur l'agrandissement de la zone de Châtel et puis des multiples ruraux qui sont lancés ou dont les travaux vont bientôt démarrer pour que notre action soit aussi au plus près des territoires.

On a harmonisé les compétences et on a pris la compétence aide à domicile.

Je me rappelle de débats pas simples avec des enjeux financiers importants. Trois ans après, le reste à charge à l'heure a été divisé par 2 (si vous vous rappelez, le SIAD avait un déficit de 8€ de l'heure et de 800 000€ au total, on est à peu près à 4€ aujourd'hui) et c'est un beau succès de nos équipes, c'est aussi le beau succès des agents du SIAD, désormais agents du CIAS.

L'absentéisme a aussi été divisé par 2 et là aussi ça prouve que le climat social a retrouvé un fonctionnement quasiment normal.

Côté gestion des ressources humaines, on a fait avec beaucoup de rigueur dans les différents services.

Bien sûr il est nécessaire d'avoir un certain nombre d'agents dans les services publics, et notamment dans les services au contact avec le public, mais on a chaque fois essayé d'harmoniser et de rationaliser notamment sur les temps de travail et sur le fonctionnement des services.

Notre réseau de transport a été élargi, on a aujourd'hui 2 fois plus de tickets vendus à l'unité, 4 fois plus d'abonnés qu'à l'époque de Riom mobilité mais c'est normal, le territoire est plus grand et concerne plus de population.

Sur le plan des schémas à moyen terme qui engagent l'avenir du territoire, nous avons lancé la démarche du PLUi avec la phase du PADD qui a été approuvée par votre assemblée en janvier 2020.

La politique de l'habitat aussi est ambitieuse, notre PLH a été approuvé à l'unanimité en mettant en place différentes aides aux propriétaires privés comme publics.

La politique de tourisme a été relancée, avec la création du nouvel office de tourisme Terra Volcana les Pays de Volvic, qui, élargi d'ailleurs à notre voisin de Plaine Limagne, nous donne aujourd'hui un atout formidable pour faire la promotion du territoire pour nous et nos partenaires.

Nous n'avons évidemment pas manqué notre soutien aux activités agricoles, essentiel à notre territoire avec les rencontres de l'agriculture et un certain nombre d'actions dans ce domaine-là.

Une politique culturelle et patrimoniale d'envergure avec évidemment des travaux. Je pense à la médiathèque et les jardins de la culture avec le succès que vous lui connaissez et aussi tout le réseau de lecture publique, au plus proche des territoires. 21 bibliothèques sur 27 sont aujourd'hui interconnectées, 120 bénévoles, formés et accompagnés à ces différents outils.

Le cinéma Arcadia, 100 000 entrées dès la 1^{ère} année et puis cette expo Dali qui - du 4 juillet au 4 octobre 2020 - va amener l'éclairage sur le territoire.

Côté sportif : apprentissage de la natation pour les enfants du CP au CE2, avec 38 écoles venant de 26 communes et avec le travail qui sera à poursuivre - si nos successeurs le souhaitent - de l'agrandissement de la piscine de Riom pour avoir un outil à la hauteur des enjeux.

Notre territoire a été labellisé Terre de Jeux 2024, nous avons reçu ce label des mains de l'organisateur des JO Tony Estanguet. Il nous reste maintenant à labelliser le centre de tir à l'arc. Le projet est en bonne voie. Nous avons par ailleurs accueilli plusieurs courses cyclistes de niveau international, comme le Paris-Nice et le Dauphiné et puis cette année un départ d'étape du Tour de France le 10 juillet avec une montée en puissance à partir du J-100 : le J-100 étant le 19 mars.

Une politique éclairée et ambitieuse de défense de l'environnement et des ressources naturelles avec l'approbation de plan climat dès novembre 2019, avec

- un fonds de concours aux communes pour les économies d'énergie,
- le déploiement du photovoltaïque,
- l'aide aux entreprises pour les véhicules propres,
- la mise en place de la station hydrogène dont nous allons parler tout à l'heure.
- Le lancement de la démarche cyt'ergie,
- La gestion de 2 espaces naturels sensibles,
- La préparation des contrats territoriaux avec l'agence de l'eau pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Là aussi dans ce domaine-là, essentiel à l'avenir du territoire, nos équipes et nos élus n'ont pas chômé.

Politique d'accueil performante aussi pour les 0-3 ans avec 286 places dans 10 structures d'accueil, un guichet unique pour l'ensemble des démarches pour les parents du territoire, des travaux pour agrandir et déplacer la crèche de Volvic, un chantier en cours pour doubler la crèche de Riom et une démarche forte pour améliorer l'accueil, en cas de situation de handicap.

Côté cohésion sociale, en complément de l'aide à domicile que j'évoquais tout-à l'heure, nos nouvelles actions en faveur de l'insertion professionnelle, en faveur de la jeunesse avec l'espace info jeunesse, ainsi que pour la santé avec le partenariat et le contrat local de santé que nous avons signé. Je pense aussi au forum de l'emploi, au soutien à la mission locale, l'aide financière aux projets jeunesse pour prendre quelques-unes des actions qui ont été menées.

Côté travail en commun, beaucoup de démarches de mutualisation avec les communes : informatique, marchés publics, gestion des ressources humaines, archives, sport, SIG, service ADS.

Et enfin, je rappelle que nous avons fait tout ça sans hausse de la fiscalité et en ayant légèrement augmenté la dotation de solidarité versée aux 31 communes.

Tout ça avec une gestion budgétaire en « bon père de famille », en fermier auvergnat devrais-je dire, avec une gestion prudente et transparente.

En conclusion, ce rapide balayage des 3 ans de travail en commun, sans paraphraser personne, je dirai que c'était notre projet mais c'est notre bilan, c'est votre bilan.

Merci de votre soutien, merci de votre confiance tout au long de ces 3 ans.

J'espère que nous avons bien travaillé pour le territoire, en tout cas, vous avez été, nous aurons été les 1ers bâtisseurs de RLV, les 1ers élus de cette nouvelle collectivité.

Je veux remercier chacun des vice-présidents qui ont fait un travail très important, visible ou pas visible mais en étant extrêmement présents.

Je veux remercier les 30 maires qui ont aussi porté la parole de RLV et puis l'ensemble des conseillers communautaires. Dans ces vice-présidents et dans ces maires il y a 6 vice-présidents sur 13 qui ont décidé de ne pas se représenter, je veux les remercier, les autres peut-être qu'on les reverra.

Je veux remercier Jean-Philippe Perret, Alain Paulet, Mohand Hamoumou, Christian Arveuf, Philippe Coulon et Stéphanie Flori-Dutour pour le travail fait et cet engagement de tous les instants en faveur de notre territoire.

Je veux aussi saluer les 7 maires qui ne se représentent pas, si mes renseignements sont bons, Gabriel Banson, Claude Boilon, Nadine Boutonnet, Jean-Maurice Heinrich, Yves Ligier, Florence Plane et Jacques Vigneron qui ont déjà fait savoir, soit à leurs collègues, soit à la presse, qu'ils ne se représentaient pas.

Merci de votre contribution et vous serez toujours invités à venir assister à nos débats, enflammés, passionnés et à venir nous rejoindre dans les rangs du public.

Je voudrais remercier l'ensemble des services et la formidable équipe de direction, de chefs de services, des chargés de missions et agents, les 300 de RLV et les 200 du CIAS qui sont maintenant « copropriétaires » de ce rapide bilan. C'est grâce à eux que nous avons pu faire tout ça.

C'est grâce à eux que nous avons une collectivité aujourd'hui dont les fondations sont solides et qui est là pour servir les habitants de ce territoire.

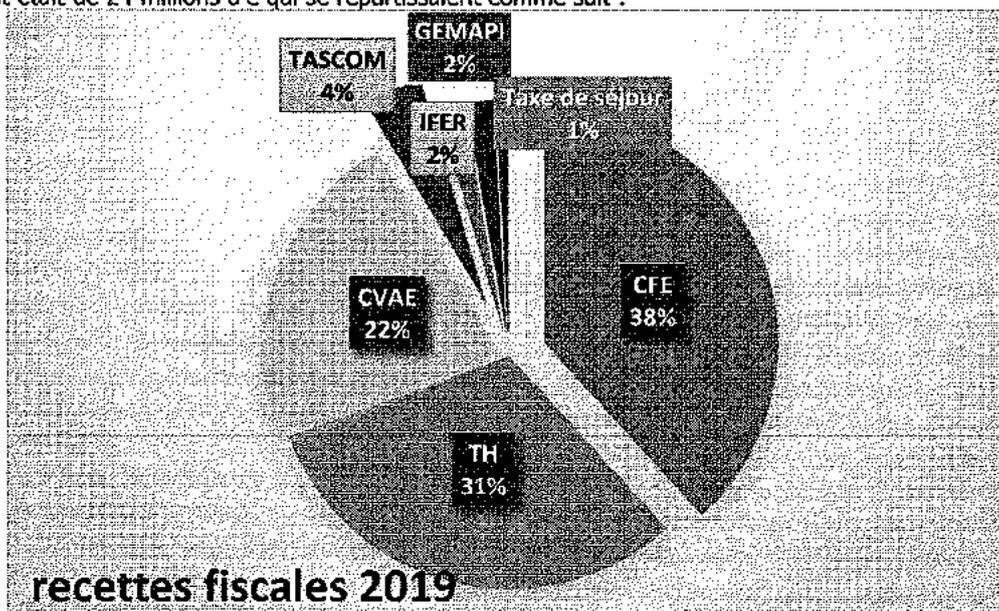
Merci à vous.

Applaudissements

Taux des impôts 2020

Monsieur PERRET rappelle que RLV perçoit la fiscalité mixte mise en œuvre lors de la réforme de la taxe professionnelle, à savoir des impôts de nature économique et des taxes ménages.

En 2019, le produit était de 24 millions d'€ qui se répartissaient comme suit :



La part dite «ménages» représente 32 % (Taxe d'Habitation et 50% de la taxe GEMAPI), la part issue des entreprises 68 %.

La réforme de la Taxe d'Habitation entérinée par la loi de finances pour 2018, prévoit la baisse progressive à partir de 2018 puis la suppression de la Taxe d'Habitation en 2020 pour 80% des Français. Mais s'agissant d'un dégrèvement, l'Etat continue de verser aux EPCI les recettes selon le taux et abattements applicables en 2017 en intégrant l'évolution des bases.

Ainsi, le vote sur la détermination des taux 2020 de RLV, concerne :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Taxe d'Habitation,
- la Taxe sur le Foncier Bâti,
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

La notification officielle des bases fiscales n'est pas intervenue à ce jour. Néanmoins, en fonction de l'équilibrage du budget et des principes évoqués dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), il est proposé de maintenir au niveau de 2018 et de 2019, les taux moyens intercommunaux suivants :

- | | |
|---|--|
| - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 23,97 % (harmonisation en cours jusqu'en 2026) |
| - Taxe d'Habitation : | 9,13 %, (harmonisation en cours jusqu'en 2026) |
| - Taxe sur le Foncier Bâti : | 0 %, |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 3,92 %. |

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer pour 2020, à :

- **23,97 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),**
- **9,13 % le taux de Taxe d'Habitation,**
- **0 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,**
- **3,92 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.**

Budgets 2020

Rappel du contexte

Monsieur PERRET rappelle que le rapport sur les orientations budgétaires présenté et débattu le 14 janvier 2020 a posé les grandes lignes de l'action de RLV pour 2020. La communauté d'agglomération entend poursuivre sa montée en puissance et le développement de ses projets au service du territoire et de ses habitants.

Néanmoins, le contexte de l'exercice 2020 est spécifique à plusieurs titres. En premier lieu, une combinaison particulière tient aux élections municipales et communautaires qui concernent les équipes d'élus ayant à gérer plus de 50% des finances locales et responsables d'équipements et services qui façonnent le quotidien des particuliers et des entreprises.

En deuxième lieu, les budgets 2020 sont construits dans un environnement socio-économique général plutôt globalement favorable, mais sur lequel pèsent un certain nombre d'incertitudes, au niveau local notamment.

En effet, si la croissance reste bien orientée, les marchés financiers dynamiques, l'inflation modérée et les taux d'intérêts historiquement bas, l'inversion de l'une ou l'autre de ces tendances pourrait très rapidement remettre en question certains choix.

L'échéance 2020 est depuis longtemps dans l'esprit de toutes les personnes qui travaillent sur les questions «énergie-climat». En 2008, la Commission européenne avait voté un programme « énergie – climat » ambitieux qui visait à contribuer au maintien à 2° la hausse de la température moyenne sur Terre.

Ce programme en effet, visait 20% d'efficacité énergétique en plus, 20% de consommation finale d'énergie couverts par des énergies renouvelables et 20% de gaz à effet de serre en moins par rapport au volume émis en 1990.

Les questions autour du changement climatique doivent être approfondies et pleinement intégrées dans les réflexions et les projets des collectivités. Pour celles-ci, il s'agit de dégager plus d'opérationnalité, d'investir dans des solutions de transition énergétique profitables pour le territoire et ses habitants.

Incitée ou non par la contractualisation avec l'Etat, la situation financière des collectivités s'améliore. Elles sont ainsi capables de générer une bonne capacité d'autofinancement, de maintenir leur niveau d'investissement sans pour autant dégrader leur endettement.

Le projet de budget 2020 de RLV s'inscrit dans ce contexte. Les élus souhaitent en effet poursuivre les investissements innovants et structurants pour le territoire et en parallèle, optimiser la section de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité sans trop alourdir la dette.

En effet, la prospective présentée lors du débat d'orientation budgétaire a montré toute l'importance de veiller au poids des charges de fonctionnement face à des recettes qui ont tendance à stagner. Eviter l'effet ciseau et préserver les moyens de financer en partie les investissements doit rester la ligne directrice de RLV.

Section de fonctionnement

Les dépenses

A la clôture de l'exercice 2019, le taux d'exécution des mouvements réels est de 91% qui traduit des objectifs globalement atteints au regard des prévisions. De budget à budget, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent pour 2020 un recul de presque 2% qui traduit une bonne maîtrise des charges. En détaillant les différents chapitres, on constate des évolutions différentes.

Evolution 2019/2020 des charges de fonctionnement (en €)

		Prévu 2019	Réalisé 2019	Taux d'exécution	Prévu 2020	Evolution BP/BP
011	Charges à caractère général	5 014 797	4 572 348	91%	5 744 440	14,55%
012	Charges de personnel	12 998 215	12 507 105	96%	13 639 825	4,94%
014	Atténuation de produits	14 109 844	14 029 547	99%	14 103 130	-0,05%
65	Autres charges de gestion courante	12 932 018	11 200 556	87%	11 602 240	-10,20%
	Total dépenses de gestion des services	45 054 874	42 309 556	94%	45 089 635	0,07%
66	Charges financières	230 980	230 476	100%	222 735	-8,13%
67	Charges exceptionnelles	784 000	490 813	63%	8 000	-98,98%
022	Dépenses imprévues	312 620	Sans objet	Sans objet	200 000	-36,02%
	Total dépenses réelles	46 382 474	43 030 847	91%	45 520 370	-1,86%
023	Virement à la section d'investissement	6 698 756	Sans objet		7 294 400	9,09%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 015 794	2 284 405	113%	477 300	-76%
	Total dépenses d'ordre	8 714 550	2 284 405	26%	7 771 700	-10,8%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	55 097 024	45 315 252	81%	53 292 070	-3%

Charges à caractère général

De budget à budget, ces dépenses affichent une hausse de 14,55%. Ces mouvements s'expliquent de plusieurs façons :

Le compte c/60612 « énergie – électricité » reprend les dépenses éponymes. A côté des charges courantes dans le fonctionnement des bâtiments et installations communautaires, on relève quelques augmentations spécifiques. Ainsi, le budget traduit-il pour la première fois les dépenses d'électricité liées aux bâtiments B (modulaire), aux locaux rue Gershwain des services techniques et du pôle « attractivité » (ex bâtiment du SIAD) et du local hébergeant l'espace RLV Info Jeunes. Les consommations dont le montant s'est élevé en 2019 à 561 313 €, sont estimées pour 2020 à 594 180 €, soit une hausse de 5,8 %. Cette évolution est à mettre en regard de l'augmentation des m² supplémentaires de locaux communautaires.

Le compte c/6065 « livres, disques, cassettes » traduit pour l'essentiel la politique de renouvellement d'ouvrages de la Médiathèque de Riom, ainsi que les acquisitions d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du réseau de lecture. On notera que la section de fonctionnement enregistre les achats d'ouvrage en renouvellement. Les acquisitions neuves (constitution du fonds documentaire) sont réalisées sur la section d'investissement.

En 2019, l'effort avait essentiellement porté sur l'acquisition du fonds nouveau nécessaire pour l'ouverture de la Médiathèque. En 2020, ce marché arrive à son terme et l'accent peut de nouveau être mis sur le renouvellement des collections. Ainsi, de 84 413 € consommés en 2019, les crédits sont prévus à hauteur de 160 000 € pour 2020.

Dans le même temps, le solde du marché en investissement prévoit l'achat de nouveaux documents pour 53 600€.

Les compte c/6132 « locations immobilières » et c/6135 « locations mobilières » détaillent l'ensemble des contrats de locations détenus par RLV pour le fonctionnement de ses services, qu'il s'agisse de contrats permanents (local RLV Info Jeunes qui a ouvert ses portes le 18 janvier 2020, véhicules, copieurs....) ou ponctuels (sanitaires à l'occasion d'installations temporaires de Gens du Voyage, sonorisation des conseils communautaires...). Le budget 2020 prévoit également des crédits pour la location d'un espace de stockage pour l'ensemble des services de la collectivité (15 000 € par an).

A côté des 75 000 € consacrés annuellement à la formation (agents), le budget 2020 prévoit une enveloppe de 20 000 € pour la formation des apprentis que RLV compte dans ses effectifs, ainsi que 40 000 € dédiés aux formations spécifiques dans le cadre de la démarche de protection contre les inondations.

Le compte c/6226 « honoraires » enregistre un mouvement important en raison notamment de l'inscription des crédits nécessaires à la mission de suivi de l'opération Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)/Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) confiée à la société SOLIHA pour 130 000 €. On notera que ces dépenses sont subventionnées à hauteur de 35% pour l'OPAH et 70% pour le PIG.

On trouve également sur cette ligne des crédits pour la préparation de l'exposition consacrée à DALI et le design contemporain (70 000 Euros).

On notera également une somme de 20 000 Euros pour porter la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans le cadre du contrat territorial attaché à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Pour rappel, une DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

L'évolution constatée sur le chapitre 011 tient enfin en partie aux conséquences de la démutualisation des services, notamment les services techniques, entre RLV et la commune de Riom. Celle-ci a imposé en effet à RLV, à la fois de recruter quelques agents pour assurer les interventions sur les sites communautaires, mais également d'externaliser un certain nombre de prestations (entretien des bâtiments, entretien des espaces verts...). L'impact est donc également sensible sur les charges de personnel.

Charges de personnel

Globalement, les charges de personnel progressent de 4,94% par rapport à l'inscription budgétaire 2019. Cette évolution s'inscrit dans la moyenne constatée à l'échelle des EPCI. En effet, d'après un rapport de la Cour des Comptes publié en juin 2019 « *Les finances publiques locales en 2019* », les charges de personnel qui ont plutôt diminué dans les communes, ont progressé dans les EPCI de l'ordre de 5% entre 2018 et 2019. A l'échelle de RLV, cette progression peut être expliquée par plusieurs causes :

a) aspects réglementaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui traduit les avancements de carrière des agents, les promotions dont peuvent bénéficier les agents est estimé à 20 000 Euros.

Le protocole national concernant les Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière. Pour l'ensemble des catégories de personnel de RLV, cette revalorisation imposée par l'Etat est estimée à 87 000 Euros en 2020.

L'impact de l'augmentation du Versement Transport (VT) est quant à lui valorisé à environ 13 000 Euros.

Pour rappel, la délibération votée par le conseil communautaire en novembre 2017, prévoyait une montée en puissance du VT sur 4 ans pour atteindre 0,6% en 2021. Il sera de 0,4% pour les employeurs éligibles en 2020.

b) renforcement des compétences communautaires

Le renforcement des compétences exercées par RLV (Transport-Mobilité, SIG), les efforts mis sur de nouvelles compétences (Eau et Assainissement) ou les besoins nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité (archivage, logistique...) nécessitent le renforcement des équipes en place à hauteur d'environ 200 000 Euros.

Comme avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), le choix a également été fait pour le service de l'eau d'utiliser les services supports de RLV (Ressources humaines, Finances, marchés publics, informatique, administration générale, communication) pour le compte du service « eau et assainissement ». Ces charges seront facturées en fin d'année aux budgets annexes correspondants.

c) mesures diverses

D'autres mesures ou décisions impactent également le budget 2020. Il s'agit de :

- La mutualisation avec la commune de Riom. Quand bien même celle-ci a été diminuée, certaines actions perdurent (Ressources humaines, Prévention...) pour un montant estimé de l'ordre de 400 000 Euros. En contrepartie, certains services de RLV sont mis à la disposition de la commune (direction des sports, SIG) qui remboursera une somme estimée à 40 000 €.
- L'augmentation de la cotisation au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) qui passe de 205 Euros par agent à 207 Euros, ce qui génère une hausse d'environ 13 000 Euros sur l'année 2020,
- L'assurance du personnel (longue maladie, maladie de longue durée) ajustée à l'effectif (137 218 Euros consommés en 2019 et 175 000 Euros inscrits pour 2020).

En tenant compte de ces évolutions et des remboursements attendus (150 000 €), la hausse des charges de personnel de budget à budget est estimée à 641 610 € en 2020. Cette évolution doit cependant être appréciée au regard des divers remboursements que RLV peut recevoir notamment des communes pour les prestations apportés par les services communs (cf. § recettes).

Atténuations de produits

Comme l'a plusieurs fois rappelé le Président, RLV souhaite rester proche et solidaire des communes de l'agglomération. Ainsi, sur cette ligne budgétaire figurent notamment les reversements opérés par RLV en direction des communes membres.

Conformément à la délibération du conseil communautaire votée en 2018, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est fixé à 3 006 890 € et restera identique en 2020.

La loi de finances pour 2020 a prévu des modalités d'attribution de cette DSC différentes, notamment en modifiant les critères obligatoires.

Désormais, les critères prépondérants devront être :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis librement par le conseil communautaire.

Compte tenu des échéances électorales de 2020, le nouveau conseil communautaire sera installé au printemps. A ce stade, il n'est pas encore acquis que le maintien et/ou la révision de la DSC seront débattus en 2020.

Parmi les compétences nouvelles attribuées à RLV qui devraient occasionner un examen en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), figure la gestion des eaux pluviales urbaines. A ce stade, il n'est pas possible de savoir à quel moment la commission débutera ses travaux. Le budget 2020 prévoit donc au titre des attributions de compensation, une enveloppe identique à celle répartie entre les communes en 2019 (10 171 130 €).

Ce chapitre budgétaire mentionne également le montant prévisionnel du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), estimé pour RLV en 2020 à 640 000 €, en hausse d'environ 60 000 €.

Pour rappel, le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Globalement la ligne budgétaire affiche une stagnation à hauteur de 14 103 130 €. C'est un très fort pourcentage du budget (31%) qui confirme la solidarité de RLV vis-à-vis de ses communes membres.

Autres charges de gestion courante

De budget à budget, cette ligne budgétaire affiche un recul de 10,3%. Ces mouvements sont essentiellement dus aux inscriptions de crédits destinés à l'équilibre des budgets annexes ou à l'équilibre du budget du CIAS :

- 600 000 € pour l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana, en hausse de 50 000 € par rapport à 2019 afin de poursuivre et renforcer les actions engagées par l'établissement. On notera également qu'en 2019, l'OTTI avait bénéficié des excédents laissés par les offices existants.

L'établissement souhaite en effet contribuer à ce que le territoire devienne une destination touristique compétitive, de qualité et qui génère de la valeur.

- 500 000 € de subvention d'équilibre au budget « transport ». On notera que le montant de cette aide du budget principal s'affiche en net recul par rapport à l'inscription budgétaire 2019 (1 004 410 €), notamment en raison d'un produit de Versement Transport (VT) en hausse,
- 30 000 € de subvention d'équilibre au budget annexe « commerces de proximité ». RLV compte à ce jour 10 commerces de proximité sur le territoire en attendant l'ouverture du multiple rural des Martres-sur-Morge,
- 832 000 € de subvention d'équilibre au budget du CIAS. En 2019, 850 000 € avaient été budgétés, mais seulement 660 000 € versés.
- 23 800 € de subvention d'équilibre aux budgets annexes des « zones d'activités »,

Les autres dépenses figurant sur cette ligne budgétaire (contribution au SBA, subventions aux associations...) restent globalement à leur niveau de 2019. On notera néanmoins, l'inscription d'une ligne de 50 000 € destinée à participer financièrement aux actions en faveur des jeunes engagées par les communes.

Charges financières

Malgré l'intégration de l'emprunt réalisée en 2019 mais mobilisable en 2020, le repli de l'encours de dette supporté par RLV conduit à une diminution de l'enveloppe des intérêts qui passe de 230 476 € en 2019, à 222 735 € en 2020.

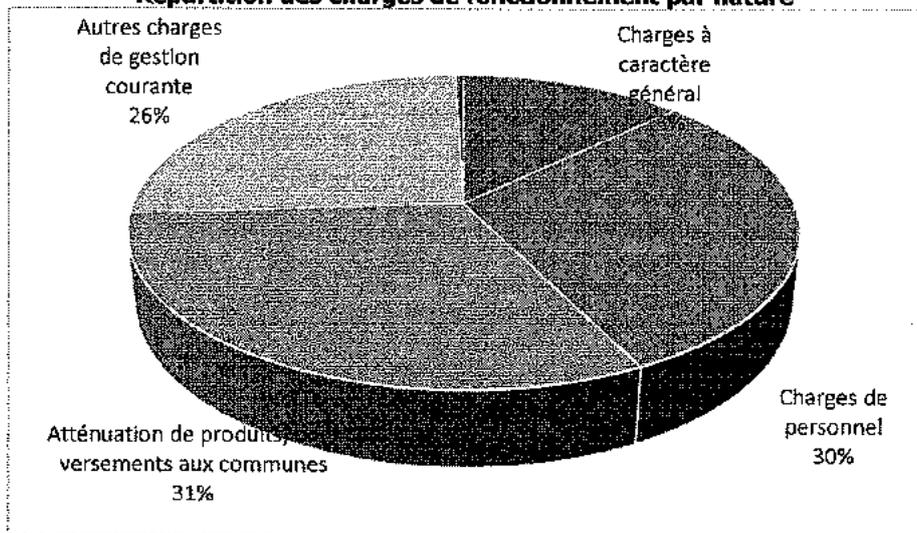
Charges exceptionnelles

Seuls 8 000 € sont inscrits sur cette ligne budgétaire, somme sans comparaison possible avec celle inscrite en 2019 (700 000 €) destinée à faire face au déficit du SIAD censé revenir à RLV. Dans les faits, seuls 405 854 € ont été consacrés à cette opération.

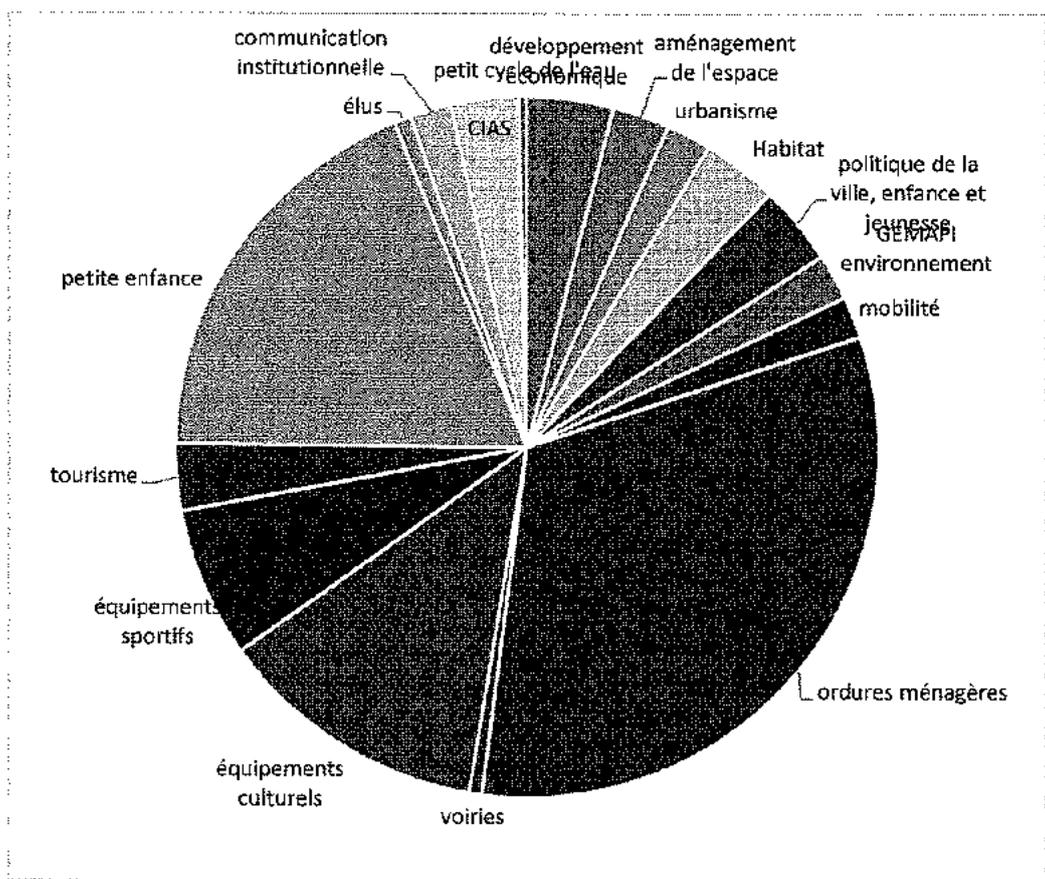
Le graphique ci-dessous détaille la répartition des charges de fonctionnement. On constate qu'un tiers des dépenses de fonctionnement de RLV sont opérées en direction des communes à travers les reversements de fiscalité. Les charges de personnel qui pesaient pour 28% en 2019, apparaissent à 30% en 2020, assez proches de la moyenne constatée dans les EPCI de taille comparable. En effet, dans son rapport sur les finances publiques locales paru en septembre 2019, la Cour des comptes évalue en moyenne les charges de personnel à ¼ des charges globales des collectivités.

A contrario, on constate que RLV ne consacre que 13% de ses dépenses au fonctionnement courant de ses services.

Répartition des charges de fonctionnement par nature



Répartition des charges de fonctionnement par fonction



En neutralisant les ordures ménagères pour lesquelles RLV reçoit le produit des redevances des usagers avant de les reverser au SBA ou au SICTOM, on constate que le secteur de Petite Enfance est la première fonction dans la hiérarchie des charges de fonctionnement de RLV.

Compte tenu du périmètre d'intervention (8 multi-accueils, 1 crèche familiale, un Lieu d'Accueil Enfants Parents et un RAM), du nombre d'enfants accueillis (532 en 2019) et des effectifs (121 agents + 10 assistants maternels), il n'est pas surprenant de constater que 19% des charges de fonctionnement globales relèvent du secteur de la Petite Enfance.

L'ouverture et la montée en charge de la médiathèque de Riom, conjuguée à l'élargissement du réseau de lecture sur l'ensemble du territoire, placent le secteur culturel en 2^{ème} position avec 12% des charges de fonctionnement. Le secteur sportif se classe troisième (7%). Tous les autres secteurs représentent peu ou prou une part identique des coûts de fonctionnement en 2020 (2-3%).

Les recettes

Les recettes réelles pour 2020 sont très stables, qu'elles soient comparées aux sommes budgétées en 2019 (-0,09%) ou aux mouvements réels (-4,9%). Quand bien même l'approche reste prudentielle, ce constat illustre parfaitement la situation dans laquelle RLV se trouve, même si on peut espérer un niveau final de recettes 2020 légèrement supérieur.

Evolution 2019/2020 des recettes de fonctionnement (en €)

	Prévu 2019	Réalisé 2019	Taux d'exécution	Prévu 2020	Evolution BP/BP
013 Atténuation de charges	103 934	204 225	196%	150 000	44,32%
70 Produits des services et du domaine	2 927 760	3 006 069	103%	3 451 125	17,88%
73 Impôts et taxes	34 108 180	34 133 933	100%	33 927 000	-0,53%
74 Dotation, subventions et participations	8 645 150	8 905 961	103%	8 823 700	2,07%
75 Autres produits de gestion courante	139 500	171 126	123%	151 180	8,37%
Total recettes de gestion des services	45 924 524	46 421 314	101%	46 503 005	1,26%
76 Produits financiers	0	7 065	NS	10 870	NS
77 Produits exceptionnels	14 000	481 033	NS	12 152	-13,21%
78 Reprises sur amortissements et provisions	630 616	604 616	96%	0	NS
Total recettes réelles	46 569 140	47 514 028	102%	46 526 027	-0,09%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 053	541 931	100%	38 500	-92,88%
Total recettes d'ordre	541 053	541 931	100%	38 500	-92,88%
002 Résultat reporté ou anticipé	7 986 831	7 986 831	100%	6 727 543	-15%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	55 097 024	56 042 795	102%	53 292 070	-3,2%

Atténuations de charges

Il est prévu d'inscrire 150 000 € au titre des remboursements d'assurance susceptibles d'intervenir pour couvrir les absences de personnels. Cette estimation reste cependant très incertaine compte tenu du caractère aléatoire des causes des absences. En effet, en 2018, RLV a reçu 183 401 € et 204 225 € en 2019.

Il convient de préciser que, après une baisse significative en 2018, le taux d'absentéisme est resté stable en 2019, à un niveau de 1,3 point inférieur à la moyenne nationale.

Produits des services et du domaine

Les recettes tirées des services assurés par RLV enregistrent une hausse de 17,8% par rapport aux prévisions 2019.

A la hausse, les principaux mouvements enregistrés sur cette ligne budgétaire concernent les prestations de mutualisation apportées par RLV au CIAS ainsi qu'aux régies «eau et assainissement» (533 100 €), les recettes tirées des services mutualisés avec les communes membres, (interventions musicales et sportives dans les écoles, ADS, hygiène et sécurité, informatique) pour un montant estimé de 358 365 €, les recettes à caractère culturel (164 900 €).

On notera que globalement, la somme estimée au titre des actions assurées par RLV au bénéfice des communes, du CIAS et du syndicat mixte du Biopôle s'élève à 1,2 M€ pour 2020.

On note également une diminution pour les participations des familles pour l'accueil des enfants dans les multi-accueils ou à la crèche familiale qui s'explique à la fois par la modification des règles posées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au plan général, mais également par la baisse du nombre des assistants maternels qui fréquentent la crèche familiale. De 12 en 2017, le nombre des assistants maternels passera à 7 à la fin de l'année 2020.

Impôts et taxes

A l'occasion du débat autour des orientations budgétaires pour 2020, les élus ont affiché leur volonté de maintenir une nouvelle fois les taux d'imposition à leur niveau actuel. On signalera que ces taux sont restés stables depuis la fusion intervenue en 2017.

Impôt	2018	2019	Taux moyen EPCI à FPU
Taxe d'habitation	9,13	9,13	9,26
Taxe sur le foncier bâti	0	0	2,04
Taxe sur le foncier non bâti	3,92	3,92	6,30
Cotisation Foncière des Entreprises	23,97	23,97	27,08

Le budget a donc été bâti en tenant compte de ce choix.

Au regard des montants réellement encaissés en 2019 et dans une approche prudentielle, les estimations de recettes fiscales pour 2020 apparaissent stables.

En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, RLV intègre définitivement la disparition du site Impérial Tobacco de Riom. En partie, la perte de CFE pourra être compensée par le dynamisme de l'ensemble du tissu économique. Il en va différemment pour la CVAE qui au-delà de sa perte pour l'ex SELTA, reste un impôt par définition très fluctuant. Pour 2020, la recette attendue du produit global de la CVAE est sensiblement équivalente à celle perçue en 2019.

On notera que, en cumul, la fermeture définitive du site IMPERIAL TOBACCO aura généré une perte de recettes fiscales de l'ordre de 2 M€ pour RLV.

Evolution des recettes fiscales (en €)

	2017	2018	2019	Estimation 2020
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	9 559 566	9 467 641	9 189 987	9 400 000

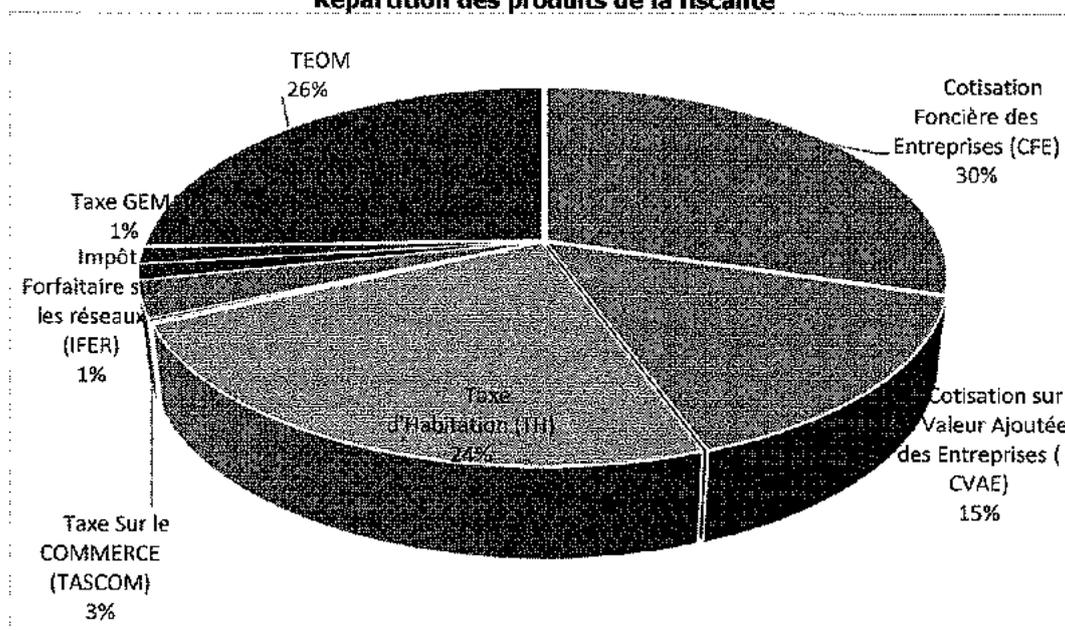
Cotisation sur les Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	5 138 482	6 298 311	4 841 674	4 840 000
Taxe d'Habitation (TH)	6 900 180	7 113 533	7 330 166	7 500 000
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	59 000	58 447	59 745	60 000
Taxe additionnelle foncier non bâti	64 000	64 489	70 449	70 000
Taxe Sur le COMMERCE (TASCOM)	1 215 525	1 011 000	967 399	1 000 000
Impôt Forfaitaire sur les réseaux (IFER)	439 114	430 445	492 974	450 000
Taxe GEMAPI		450 000	450 000	450 000
TEOM	8 270 000	8 230 273	8 065 472	8 317 000
Taxe de séjour	163 133	162 227	215 597	180 000
FNGIR	1 663 698	1 661 912	1 663 184	1 660 000
TOTAL	33 472 698	34 968 278	33 346 647	33 927 000

Le montant de la taxe de séjour est estimé à 180 000 €uros soit une somme identique à celle affichée en 2019, même si le montant réellement collecté a été nettement supérieur (215 597 €). En effet, suite aux différentes mesures prises au niveau national et visant à contraindre les hébergeurs en ligne (Booking.com) ou non professionnels (Air BnB), RLV a pu récupérer une part de taxe de séjour auprès de ces opérateurs. En outre, les modalités de suivi de la taxe mises en œuvre au sein même de la collectivité, ont permis d'avoir une meilleure connaissance du tissu et des pratiques des hébergeurs et donc mieux suivre la collecte de taxe de séjour.

Ce contexte confirme la stratégie de RLV qui vise à faire de l'attractivité économique le pilier de la politique économique et budgétaire. Les élus entendent ainsi privilégier l'assiette des impôts aux taux de ces mêmes impôts.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des recettes fiscales perçues par RLV. Il ressort clairement que l'essentiel de la ressource proviendra encore en 2020 des taxes foncières (CFE) et du produit appelé à remplacer la taxe d'habitation (TH).

Répartition des produits de la fiscalité



Dotations, subventions et participations

De budget à budget, le montant attendu des dotations, participations est en légère augmentation de 2,07%. Le montant de la dotation d'intercommunalité enregistre une hausse de 4,8% (639 200 € encaissé en 2019 et 670 000 € budgétés) estimant que ce montant tiendra compte des mouvements de compétences intervenus en 2019, ainsi que d'une correction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) à la hausse pour tenir compte du transfert de la compétence « assainissement ». La dotation de compensation des groupements attendue est estimée au même niveau que celui atteint en 2019, soit 3 000 000 €. Pour rappel, cette composante de la DGF des EPCI correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est également globalement maintenue au niveau encaissé en 2019, soit 1 150 000 €.

L'essentiel du montant des « autres dotations » provient de la CAF pour l'accueil des enfants dans les multi-accueils et au centre de loisirs de Saint-Laure. On trouvera également sur cette ligne budgétaire la participation de l'Agence de l'eau au financement d'un poste en charge de l'animation du contrat territorial de lutte contre les inondations (27 500€).

On notera également des sommes inscrites au budget 2020 au titre des actions de mécénat dans le cadre de l'exposition consacrée à DALI et le design (20 000 €), ainsi que la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au financement d'un poste de coordonnateur santé (24 000 €).

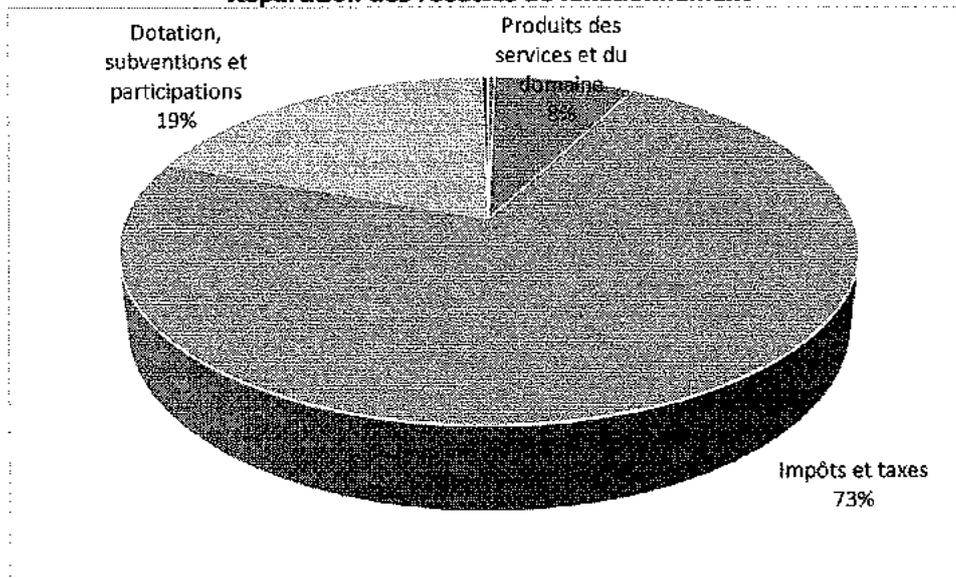
Autres produits de gestion courante

Sur cette ligne sont inscrites les redevances versées par les exploitants des équipements communautaires, qu'il s'agisse des Délégations de Service Public (DSP) ou du bail commercial du cinéma de Riom :

- Grotte de la Pierre à Volvic : 33 000 €
- Réseau de chaleur urbain : 28 000 €
- Centre d'hébergement Clair Matin à Saint-Ours-les-Roches : 70 000 €
- Cinéma de Riom : 15 000 € auxquels s'ajoutera la part variable

On trouve enfin sur cette ligne budgétaire, des loyers (maison Baurez, fermages, atelier repassage) pour environ 5 200 Euros.

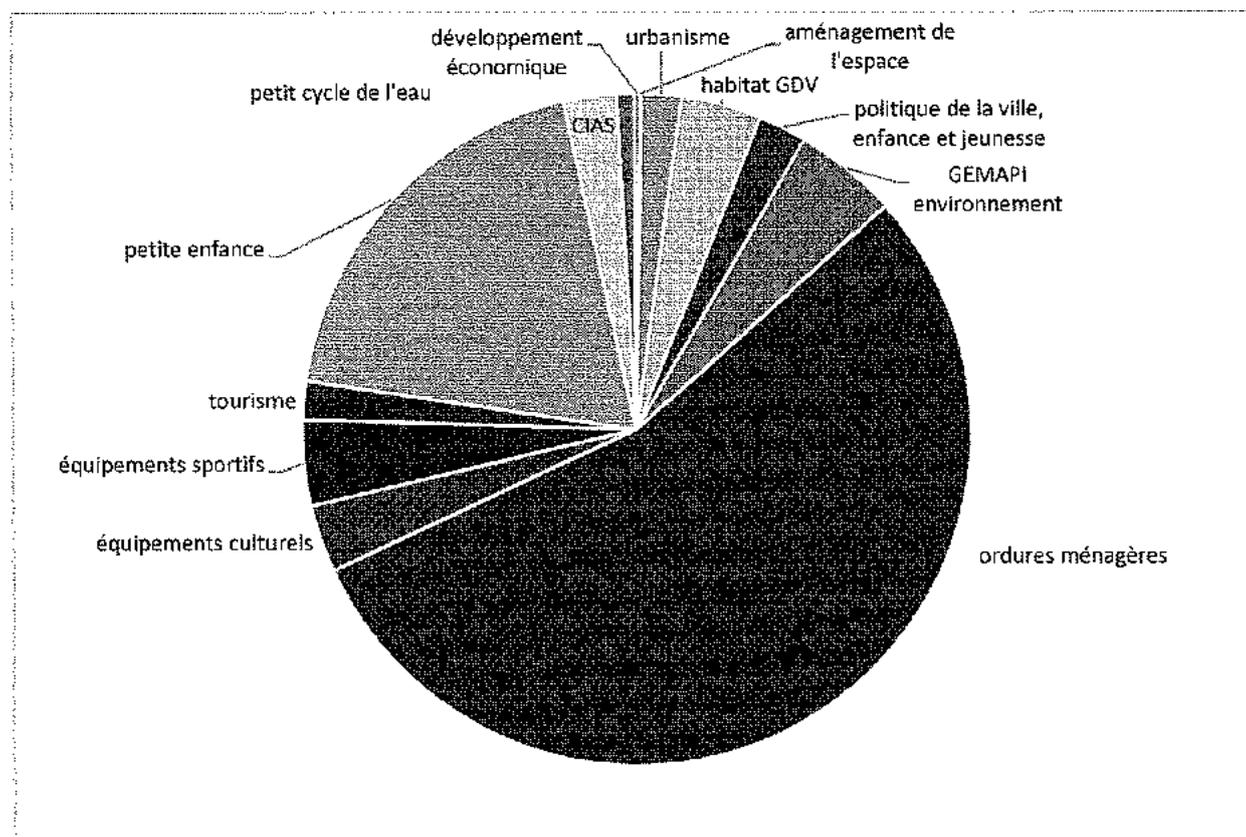
Répartition des recettes de fonctionnement



Le graphique ci-dessus montre l'importance des produits de la fiscalité qui représentent quasiment les $\frac{3}{4}$ des recettes réelles de fonctionnement, quand les dotations pèsent pour 19% et les produits des services pour seulement 8%.

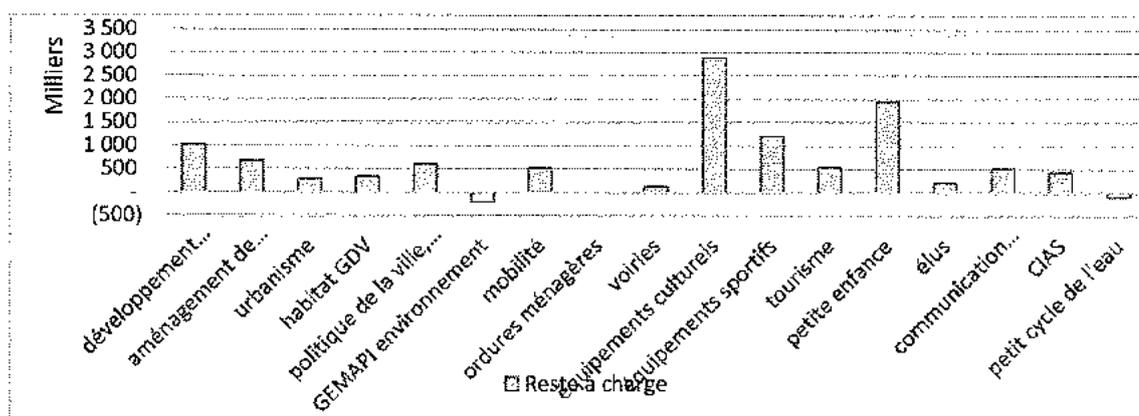
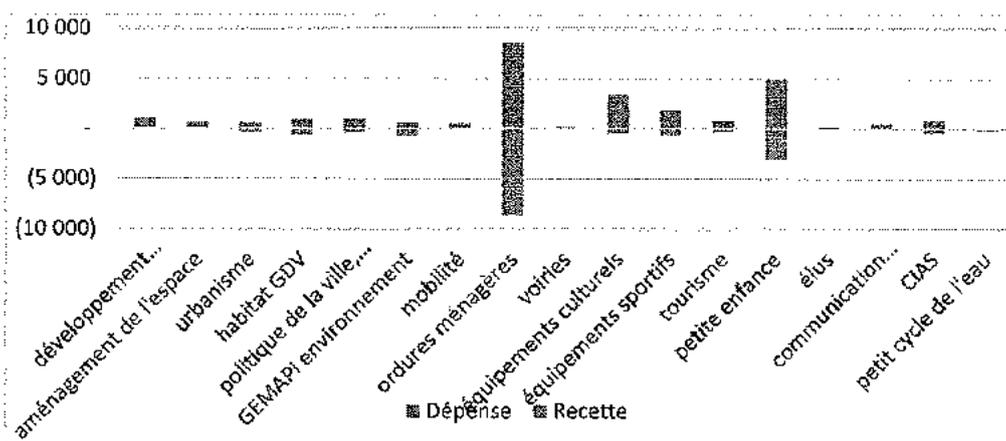
Comme l'a rappelé le ROB, les produits fiscaux perçus par RLV proviennent à 70% du secteur économique et à 30% des impôts « ménages », ce qui tend à conforter RLV dans sa stratégie d'attractivité pour inciter des entreprises à s'implanter sur le territoire.

Répartition des recettes de fonctionnement par fonction



En raisonnant à l'échelle fonctionnelle et en neutralisant les ordures ménagères, le graphique ci-dessus montre que la Petite Enfance reste la première source de recettes pour RLV (19%), quand le poids des autres postes s'échelonne entre 1 et 5%.

Répartition de la section de fonctionnement par fonction



Les graphiques ci-dessus montrent le poids des charges et des produits de chaque fonction, ainsi que le poids du reste à charge pour RL. Pour la première fois, on constate que la fonction « Culture » constitue les charges les plus importantes portées par l'agglomération. L'ouverture de la médiathèque et l'élargissement du réseau de lecture à l'ensemble du territoire expliquent cette évolution.

La construction de la section de fonctionnement sur ces bases permet de dégager un autofinancement de 7 294 400 € versé à la section d'investissement. En tenant compte du résultat reporté par anticipation de l'exercice 2019 de 6 727 542 €, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 53 292 070 €.

Section d'investissement

Les dépenses

La section d'investissement livre les données suivantes :

Répartition des dépenses d'investissement (en €)

		Prévu 2019	Réalisé 2019	Restes à réaliser	Taux d'exécution	Prévu 2020	Evolution BP/BP
20	Immobilisations incorporelles	2 376 432	747 138	1 001 128	74%	701 395	-70,49%
204	Subventions d'équipement versées	3 955 030	1 407 591	585 456	50%	3 666 771	-7,29%
21	Immobilisations corporelles	1 558 352	1 704 582	156 136	119%	2 389 295	53,32%
23	Immobilisations en cours	6 475 320	8 372 637	2 917 959	174%	2 767 700	-57,26%
	Total des opérations d'équipement	7 328 650				2 143 600	-70,75%
	Total dépenses d'équipement	21 693 784	12 231 948	4 660 679	78%	11 668 761	-46,21%
10	Dotations, fonds divers et réserves	135 260					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 283 079	1 104 482		86%	1 430 708	11,51%
26	Participations et créances rattachées					100 000	
27	Autres immobilisations financières	1 615 504	44 834		3%	4 399 610	172,34%
020		146 742				350 000	138,51%
	Total dépenses financières	3 180 585	1 149 316		36%	6 280 318	97,46%
	Total dépenses réelles d'investissement	24 874 369	13 381 264	4 660 679	73%	17 949 079	-27,84%
040	Opérations d'ordre entre sections	541 053	541 931		100%	38 500	-92,88%
041	Opérations patrimoniales	1 706 360	1 447 404		85%	2 542 150	48,98%
	Total dépenses d'ordre d'investissement	2 247 413	1 989 335		89%	2 580 650	15%
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 121 782	15 370 599	4 660 679	74%	20 529 729	-24%

La fin du chantier des Jardins de la Culture marque une étape dans le cycle des projets de RLV. Pour 2020, les dépenses d'équipement conservent un niveau élevé avec 11 668 761 € inscrits au budget, mais inférieur à celui de l'exercice 2019, 16,2 M€ en intégrant les Restes à Réaliser (RAR).

En 2019, sur les 21,7 M€ inscrits, 12,2 M€ ont été réalisés et 4,6 M€ sont reportés en Restes à Réaliser (RAR). En 2019, le niveau d'investissement de RLV a représenté 246 € par habitant quand la moyenne des communautés d'agglomération était plutôt de l'ordre de 210 €/habitant (valeur 2018). RLV reste donc une collectivité de projets.

Parmi les dépenses les plus importantes portées au budget pour 2020, on trouve :

Immobilisations incorporelles

- 1 702 522 € de crédits sont inscrits en 2020 dont 701 395 de crédits nouveaux. A côté des études nécessaires à la révision ou la modification des PLU communaux, figurent des études plus spécifiques attachées à des projets de RLV. On retiendra notamment :
- l'étude Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) pour le quartier de la rue Jeanne d'Arc à Chatel-Guyon (50 000 €),
- la poursuite de l'étude pour la création d'une unité de méthanisation sur la zone d'activité de Pulvérières (52 000 €),
- 30 000 € pour une étude portant sur le logement des jeunes et des publics précaires,
- 70 000 € pour un diagnostic de structure du bâtiment du musée Mandet,
- 150 000 € pour diverses études préalables à des travaux de lutte contre les inondations,
- 100 000 € pour engager la réflexion autour de la création d'une Maison de l'environnement. Si le projet devait se concrétiser, la somme pourrait ainsi être mobilisée pour déclencher l'opération,
- 200 000 € consacrés au projet d'extension de la piscine Béatrice HESS de Riom (concours et maîtrise d'œuvre),
- 50 000 € pour des études de maîtrise d'œuvre liées à l'aménagement d'une Maison de site UNESCO à Volvic,
- 87 000 € pour engager, en partenariat avec la commune de Riom et l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole, la réflexion autour de l'avenir de l'ex centre pénitentiaire de Riom,
- 40 000 € pour réaliser une étude sur le devenir des bâtiments de l'ancien EHPAD d'Ennezat.

Subventions d'équipement versées

Sur ce chapitre figurent les différentes formes d'aides que RLV peut octroyer, tant aux communes, qu'aux opérateurs privés.

Ainsi, plusieurs lignes budgétaires traduisent-elles les fonds de concours susceptibles d'être attribués :

- mise en accessibilité des quais de bus sur les voiries communales (60 000 €),
- études de revitalisation des centres bourgs (24 000 €),
- fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics (126 000 €),
- fonds de concours pour la création d'équipements sportifs communaux à vocation pluri-communale (190 000 dont 140 000 de reports €),
- fonds de concours pour la création d'équipements culturels communaux à vocation pluri-communale (100 000 €),
- fonds de concours pour la création d'aménagements de voirie (giratoires) lorsque ceux-ci desservent une zone d'activité économique communautaire (100 000 €),

RLV a décidé de réaliser un effort conséquent en faveur de l'habitat sur le territoire. A ce titre, 500 000 € sont destinés aux aides aux propriétaires privés dans le cadre du nouveau PIG de RLV pour l'amélioration de leurs logements, tandis que 1 000 000 € seront consacrés aux aides apportées aux bailleurs pour des logements aidés. Au global, ce sont donc 1 500 000 € qui seront dédiés à la politique communautaire en faveur de l'habitat en 2020.

Le budget prévoit également des crédits pour des aides significatives, notamment pour le développement économique :

- 248 000 € pour le Fonds Unique Interministériel (FUI) destiné à soutenir des projets de recherche appliquée et les partenariats dans le cadre de la convention régionale en faveur des TPE,
- 80 000 € sous la forme de fonds de concours en direction des entreprises souhaitant s'engager dans une démarche d'énergie renouvelable,
- 20 000 € pour aider les particuliers à faire l'acquisition de véhicules à assistance électrique (vélos, trotinettes). Cette initiative mise en place pour la première fois en 2019 a rencontré un vif succès. Elle sera donc renouvelée en 2020 avec deux appels à projets,

Ce chapitre prévoit enfin 500 000 € pour le versement du solde de l'aide au Resort thermal de Chatel-Guyon (enveloppe globale de 1 M€ votée en 2016) dont l'ouverture est prévue en avril 2020.

Immobilisations corporelles

En tenant compte des Restes à Réaliser (RAR) d'un montant de 156 136 €, cette ligne budgétaire prévoit des dépenses à hauteur de 2 545 431 €. Figurent sur ce chapitre des dépenses courantes de renouvellement d'équipement dans les différentes structures de RLV (matériels éducatifs et électro-ménager dans les crèches, équipements divers à la piscine, matériels divers dans les musées...).

Figurent également sur cette ligne budgétaire des investissements nouveaux tels :

- acquisitions foncières dans le cadre des projets d'extension de la gare routière de Riom ou l'extension du pas de tir au Centre régional de tir à l'arc (50 000 €),
- 1,2 M€ pour la création de la Maison de l'environnement (acquisition et maîtrise d'œuvre). Il s'agit d'une prévision dans l'attente de la décision de la Chambre de Commerce et d'Industrie suite à l'appel à projets qu'elle a lancé en septembre 2019 en vue de la cession de divers biens dont le site de Mozac,
- 250 000 € pour les acquisitions foncières nécessaires à la création d'une Maison de site UNESCO sur le site du Goulet à Volvic,
- 112 850 € pour des acquisitions ou des renouvellements de matériels informatiques pour les services de RLV (postes, intervention sur le réseau, système de sauvegarde).

Immobilisations en cours

Ce chapitre regroupe les opérations les plus importantes engagées par RLV. L'inscription budgétaire pour 2020 s'élève à 4 547 700 Euros auxquels s'ajoutent 2 917 959 Euros de RAR. Ce sont donc plus de 7 M€ que RLV consacrerà à des investissements structurants en 2020.

Les opérations figurant sur ce chapitre peuvent être distinguées. On trouve les interventions sur les équipements communautaires parmi lesquelles :

- Des aménagements liés à l'accessibilité autour des bâtiments communautaires (100 000 €),
- Des aménagements dans le bâtiment des services techniques (ex SIAD rue Gershwyn) pour permettre l'installation des agents du service « eau et assainissement » (100 000 €),
- la création de la Maison de site UNESCO à Volvic (450 000 €),
- Des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires (150 000 €).

Parmi les autres opérations les plus importantes on trouve :

- Des aménagements au musée Mandet (vidéosurveillance, climatisation, réfection d'espaces d'exposition...) dans la perspective de l'organisation de l'exposition consacrée à DALI et le design,
- L'aménagement de la nouvelle crèche de Riom (1 934 564 €). Le chantier démarré en novembre 2019 sera livré en avril 2021 pour une ouverture en septembre 2021,
- L'aménagement de terrains familiaux pour des familles issues de la communauté des Gens du Voyage (50 000 €),
- Les travaux d'extension de la zone d'activité du Biopôle (535 000 €),
- Des travaux d'aménagements sur les coulées vertes de l'Ambène et la Morge (80 000 €),
- La deuxième phase des travaux d'aménagement de la liaison douce entre Chatel-Guyon et Riom (120 000 €),
- La réfection de voiries avant rétrocession aux communes dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire (200 000 €),

D'autres crédits sont destinés à des travaux dans les bâtiments et équipements communautaires (interventions sur les aires d'accueil des gens du voyage, remplacements de luminaires sur les zones d'activités économiques pour améliorer la performance énergétique, recherche de solution pour fluidifier la circulation sur la zone Espace Mozac (aménagements d'un carrefour à feux provisoire) ; reprise de l'installation d'assainissement à la maison rue Cornet à Riom...

Emprunts et dettes assimilées

En intégrant les emprunts souscrits auprès d'établissements bancaires et ceux contractés auprès de l'EPF SMAF, le montant du remboursement en capital en 2020 s'élève à 1 430 708 Euros.

Pour rappel, le capital restant dû au 31 décembre 2019 sur le budget principal était de 9 807 742 Euros.

Participations et créances rattachées à des participations

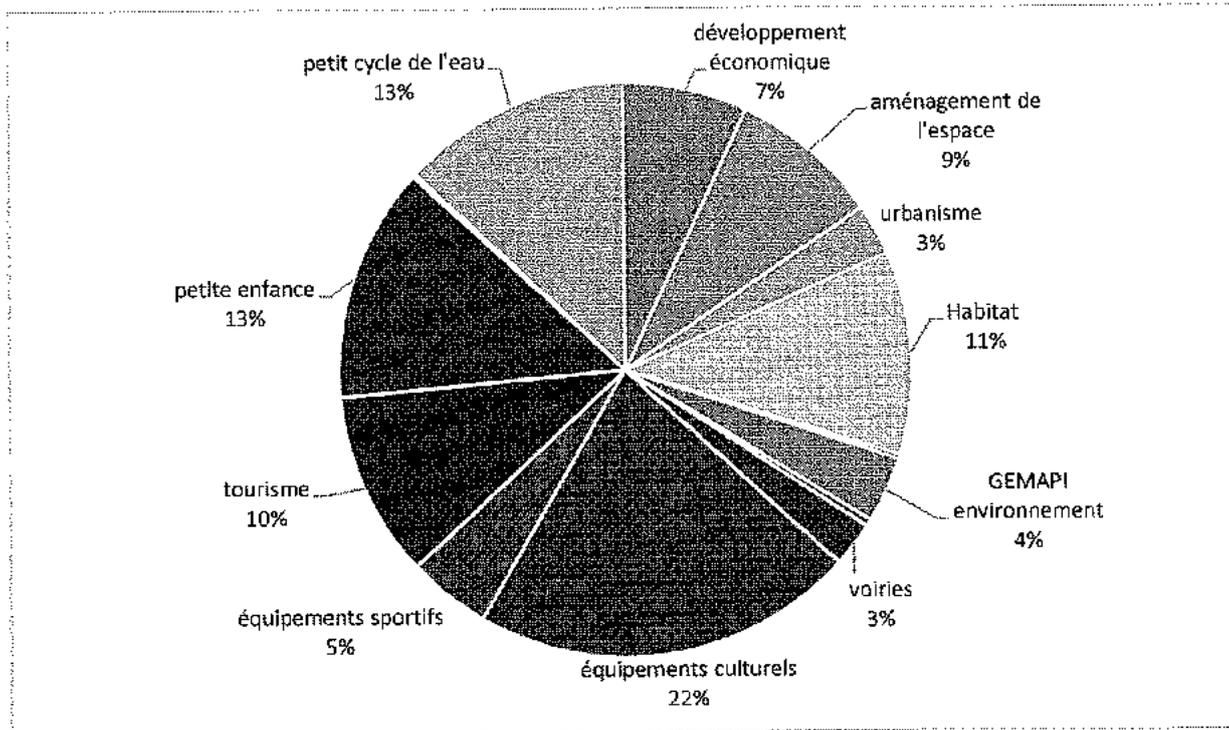
100 000 Euros sont inscrits afin que RLV participe en partenariat, notamment avec la Caisse des Dépôts, au capital d'une foncière locale spécialisée en patrimoine et commerce. L'objectif de ce type de structure est de racheter des baux commerciaux dans les centres-villes ou centres-bourgs afin d'assurer le portage entre deux activités tout en mobilisant les locaux temporairement disponibles pour des activités éphémères ou solidaires.

Autres immobilisations financières

4 399 610 Euros sont inscrits sur cette ligne, qui correspondent notamment, à la fois aux avances de trésorerie faites aux budgets annexes « eau » et « assainissement », mais également les avances du budget principal aux autres budgets annexes afin d'assurer leur équilibre.

Budget annexe	Participation du budget principal
Commerces de proximité	29 500 €
Transport public	500 000 €
Zones économiques	1 212 950 €
Eau potable	500 000 €
Assainissement	1 480 000 €
TOTAL	3 722 450 €

Répartition des dépenses d'investissement par fonction



Les recettes

Répartition des recettes d'investissement

		Prévu 2019	Réalisé 2019	Restes à réaliser	Taux d'exécution	Prévu 2020	Evolution BP/BP
13	Subventions d'investissement	8 175 037	2 885 329	2 880 246	71%	3 751 700	-54,11%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000	3 025 923		86%	3 262 000	-6,80%
204	Subventions d'équipement versées	0	8 790		NS	0	NS
	Total recettes d'équipement	11 675 037	5 920 042	2 880 246	75%	7 013 700	-39,93%
10	Dotation, fonds divers et réserves	8 589 000	7 629 176	233 000	92%	1 150 510	-86,60%
1068	Dotation, fonds divers et réserves					4 000 000	
27	Autres immobilisations financières	506 700	304 000		60%	1 447 830	185,74%
024	Produits de cessions	419 000			0%	560 000	33,65%
	Total recettes financières	9 514 700	7 933 176	233 000	86%	7 158 340	-24,77%
	Total recettes réelles d'investissement	21 189 737	13 853 218	3 113 246	80%	14 172 040	-33,12%
021	Virement de la section de fonctionnement	6 698 756			Sans objet	7 294 400	8,89%
040	Opérations d'ordre entre sections	2 015 794	2 284 405		113%	477 300	-76,32%
041	Opérations patrimoniales	1 706 360	1 447 403		85%	2 542 150	48,98%
	Total recettes d'ordre d'investissement	10 420 910	3 731 808		36%	10 313 850	-1%
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	4 488 863	4 488 863		100%	0	Sans objet
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 099 510	22 073 889	3 113 246	70%	24 485 890	-32%

En raison de la fin de l'opération des Jardins de la Culture, les recettes d'équipement attendues apparaissent en baisse par rapport au montant budgété en 2019.

Subventions d'investissement

En intégrant les RAR à hauteur de 2 880 245 € dont une grande partie correspond aux subventions encore attendues pour le Jardins de la Culture et la nouvelle crèche de Riom, le montant global des subventions attendues s'élève à 6 631 945 €.

341 940 € sont attendus pour financer les actions qui seront engagées par RLV dans le cadre de la GEMAPI et du PAPI.

Au plan du tourisme, des subventions sont inscrites pour les projets d'aménagement de la Maison de site UNESCO (208 000 €) ou l'aménagement de la liaison douce entre Chatel-Guyon et Riom (306 000 €). Celles-ci viennent essentiellement de la Région dans le cadre du contrat « Ambition Région ».

113 470 € sont encore attendus dans le cadre du soutien à la création de la pépinière d'entreprises et de logements à Volvic.

Au titre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD), le Département du Puy-de-Dôme s'est engagé à verser 362 000 € à RLV pour participer au financement des actions suivantes :

- Ecoles d'arts de Riom,
- Etude portant sur le logement des jeunes,
- Etude pour l'extension de la piscine Béatrice HESS de Riom.

D'autres subventions, moins importantes en montant sont également inscrites pour financer divers projets :

- Exposition permanente à la Tour de l'horloge (10 000 € de la DRAC),

- Acquisition de bibliophilie contemporaine pour le réseau de lecture/ la médiathèque (19 000€ de la DRAC)
- Etude RHI sur l'îlot Jeanne d'Arc à Chatel-Guyon (25 000 € de l'ANAH),

Au global, les soutiens financiers attendus des partenaires s'élèvent à :

Union européenne :	204 522 €
Etat :	1 584 609 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes :	3 047 667 €
Département du Puy-de-Dôme :	1 190 370 €
Autres partenaires ¹ :	359 961

Emprunts et dettes assimilées

La construction budgétaire telle que présentée prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 3,262 M€. On notera qu'une grande partie de cet emprunt a été négociée avec La Banque Postale dans le cadre du groupement de commande piloté par le Département auquel RLV a participé.

Dotations, fonds divers et réserves

Le FCTVA que RLV peut espérer encaisser en 2020 est évalué à 1,1 M€, auxquels ils convient d'ajouter les reports d'un montant de 233 000 Euros.

La construction budgétaire présentée prévoit l'inscription de 4 M€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Pour rappel, le résultat à affecter se compose du résultat excédentaire de la section de fonctionnement issu de la différence entre les réalisations en recettes et celles en dépenses y compris les charges et produits rattachés.

Ce résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est à dire le solde d'exécution négatif, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

Si le résultat est supérieur au besoin de financement, la différence peut être inscrite en réserve afin de pouvoir financer ultérieurement des investissements.

Autres immobilisations financières

Sur ce compte figurent :

- Le remboursement par les budgets annexes « zone artisanale de Champloup Volvic », « Parc d'activités de Champloup-Volvic » et « zones économiques de Riom » de la somme de 874 980 Euros. Ces budgets étant excédentaires, il est ainsi possible d'effectuer cette opération comptable,
- Le remboursement de la somme de 72 850 Euros par les entreprises du PEER pour le remboursement à RLV, de l'emprunt souscrit pour la réalisation des travaux sur la voie ferrée.
- La première partie du remboursement de la dotation initiale à la régie de l'eau (500 000 €)

En intégrant les restes à réaliser, en tenant compte du solde négatif reporté de l'exercice 2019 (2 408 727 Euros) et en comptabilisant le virement de la section de fonctionnement, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 27 599 136 Euros.

Le Président remercie Monsieur PERRET pour sa présentation, tant sur le fond que sur la forme originale de celle-ci. En synthèse, le Président confirme que le territoire reste ambitieux mais fragile. En effet, la fiscalité économique perçue des entreprises du territoire représente 2/3 des recettes globales des impositions, le tiers restant étant apporté par les ménages.

Cette configuration impose de maintenir les efforts pour anticiper au mieux d'éventuelles difficultés comme a pu connaître RLV suite à la disparition de l'usine IMPERIAL TOBACCO.

Monsieur BOUCHET tient à rappeler le soutien qu'il apporte aux côtés des autres élus du territoire, aux salariés du site MSD de Riom.

Pour lui, ce cas précis illustre l'obligation pour les pouvoirs publics de repenser les dispositifs d'aides aux entreprises, accordées parfois sans contreparties.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le projet de budget présenté, Monsieur BOUCHET considère que les EPCI et les communes qui les composent restent les premiers échelons de proximité. Il leur appartient malgré la rigueur, de porter des projets ambitieux. Or, il ne trouve pas trace de cette ambition dans la présentation et déclare ne pas partager tous les messages divulgués.

Monsieur BOUCHET regrette que le mandat des élus communautaires n'ait pas été l'occasion de travailler sur les questions de gratuité et de tarification sociale. : gratuité dans les transports publics, gratuité des premiers mètres cubes d'eau. Il indique que les collectivités qui se sont engagées dans cette voie en tirent aujourd'hui plus de bénéfices que d'inconvénients.

¹ Agence de l'Eau, Fonds Michelin, Club des mécènes, Fondation du patrimoine, CAF

Il indique qu'à titre personnel, il s'abstiendra sur le vote de ce budget.

Monsieur CHANUDET déplore l'absence de référence au musée lapidaire de Mozac dans le projet de budget proposé. Il rappelle que ce site est entré dans le périmètre communautaire en 2003, mais qu'il est fermé au public depuis 2011.

Monsieur CHANUDET demande à ce que les bâtiments puissent être rapidement remis en état pour accueillir le public et les collections valorisées.

En réponse à Monsieur BOUCHET, le Président répond qu'il partage le point de vue sur l'obligation d'instaurer des contreparties pour les entreprises qui bénéficient d'aides publiques.

En revanche, s'agissant de la gratuité, le Président estime qu'il n'est pas possible de rendre tous les services « gratuits ». La politique souffre actuellement de promesses non tenues. Pour lui, il n'est donc pas pertinent de s'aventurer sur ce terrain.

Néanmoins, cette approche qui n'a pas pu être réalisée sur le mandat, pourra être étudiée par les élus qui s'installeront prochainement aux commandes de RLV.

Le Président demande à ce que les décisions concernant le musée lapidaire prises il y a 17 ans ne lui soient pas imputées. Envisager la réouverture du musée lapidaire engendrerait des dépenses de fonctionnement incontournables. Il s'agit d'un sujet sur lequel les nouveaux élus communautaires devront se positionner.

M. Perret remercie le service finances : Valérie, Hélène, Véronique, Murielle, Céline, Cyril et Philippe, pour leur implication durant ces 3 années.

Je renouvelle toutes mes excuses de leur avoir envoyé des emails aussi bien le jour que la nuit et même le dimanche. Je les remercie d'avoir même répondu !

Je voulais les saluer, les remercier très chaleureusement de leur travail tout au long de ces 3 années.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 dans sa globalité tel que présenté.

Budgets annexes – budget primitif 2020

Pour rappel, le tableau ci-dessous détaille les neuf budgets annexes par type de compétence.

COMPETENCE ECONOMIQUE
Commerces de proximité
Zones économiques
Zone d'activités de Pulvérières
Zone d'activités de Champioup à Volvic
Zone artisanale de Champloup Volvic
Zone d'activités Croix des Roberts à Chatel-Guyon
COMPETENCE « EAU et ASSAINISSEMENT »
Assainissement
Eau potable
COMPETENCE TRANSPORT
Transport public de voyageurs

LES BUDGETS ANNEXES A VOCATION ECONOMIQUE

Les différents budgets concernant les zones économiques et d'activités

Le budget « zones économiques » regroupe l'ensemble des zones économiques créées par l'ex Riom communauté ainsi que la zone des Champiaux créée par l'ex Limagne d'Ennezat, alors que les zones économiques développées par l'ex VSV bénéficient chacune d'un budget annexe.

Pour l'essentiel, le budget 2020 propose des crédits pour les opérations suivantes :

- L'aménagement de la zone des Charmes à Ménétrol (phase III – création de 13 lots) pour 551 000 €,
- Des études préalables à la création d'une zone d'activité en Limagne (60 000 €), ainsi que des acquisitions foncières pour 200 000 €,
- Des travaux de voirie définitive sur la zone des Champiaux à Ennezat (56 000 €),
- Des études préalables à la création de la zone nord Peiroux à Mozac (40 000 €), ainsi que des acquisitions foncières (200 000€).

En recettes, figurent, le solde d'une subvention du Département d'un montant de 50 000 € pour l'aménagement de la zone économique des Champiaux à Ennezat, ainsi que des produits de cessions de terrains pour un total estimé de 460 000 €.

En tenant compte d'un résultat reporté de 16 700 €, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 732 845 €. Pour sa part, grâce à une avance du budget principal (1 146 032 € moins un remboursement de 700 800 €, soit un net de 446 000 €) et un solde positif reporté de 159 937 €, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 906 440 €.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 « zones économiques » dans sa globalité tel que présenté

Le budget de la zone artisanale de Champloup à Volvic s'équilibre à 117 646 Euros en section de fonctionnement et à 157 824 Euros en section d'investissement.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 « zone artisanale de Champloup Volvic » dans sa globalité tel que présenté

Le budget de la zone d'activités de Champloup à Volvic s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 48 547 Euros. Pour 2020, seules figurent des dépenses d'entretien des espaces verts et des voiries pour 7 500 Euros. En recettes, 30 000 Euros sont inscrits au titre de cessions de terrains. L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 421 767 €.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 « zone d'activités de Champloup Volvic » dans sa globalité tel que présenté

La zone d'activités de la Croix des Roberts à Chatel-Guyon a vu sa première installation d'entreprise (Chadasaygas) en 2019. La section de fonctionnement prévoit des interventions mineures pour la création d'une aire de stationnement « livraisons » et des travaux de raccordement pour le futur hôtel d'entreprises. La section de fonctionnement s'équilibre à 1 036 275 Euros. Pour sa part, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 887 645 €.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 « zone d'activités de la Croix des Roberts à Chatel-Guyon » dans sa globalité tel que présenté

L'aménagement de la zone d'activités de Pulvérières entrera en 2020 dans sa phase active. En effet, la commission des sites a donné un avis favorable le 1^{er} juillet 2019 dans le cadre de la procédure de révision du PLU communal, lequel pourra être approuvé en milieu d'année 2020.

Des crédits sont prévus au budget pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement (30 000 € pour les études, 352 500 € pour les travaux).

La section de fonctionnement s'équilibre à 514 640 Euros.

Pour sa part, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 626 047 Euros.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 « zone d'activités de Pulvérières » dans sa globalité tel que présenté

Le budget annexe « commerces de proximité » regroupe l'ensemble des locaux commerciaux loués par RLV.

En section de fonctionnement ne figurent que des dépenses d'entretien courant des bâtiments face auxquelles sont enregistrées les recettes. Cette section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 142 348 Euros.

En section d'investissement, plusieurs projets sont identifiés au budget 2020 :

- L'acquisition de locaux pour l'aménagement d'une pépinière de commerces à Mozac (47 000 €) et les travaux eux-mêmes (40 000 €),
- 40 000 € pour l'aménagement de pépinières de commerces sur d'autres communes du territoire,
- La construction d'un hôtel d'entreprises (atelier-relais) à Chatel-Guyon (74 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 1,3 M€ pour les travaux,
- Les travaux d'aménagement du multiple rural des Martres-sur-Morge (263 182 €) et 5 000 € pour le foncier,
- Des travaux d'aménagement à la pépinière de Volvic, notamment au niveau du Fab Lab (85 000 €).

En recettes, figurent au budget 2020 les subventions obtenues pour l'aménagement du multiple rural des Martres-sur-Morge (84 000 € au titre du contrat de ruralité, 144 000 € au titre du contrat Ambition Région).

Figurent également au budget des aides de la Région (contrat Ambition Région) pour l'hôtel d'entreprises de Châtel-Guyon (500 000 €) et 40 000 € du contrat de ruralité pour les pépinières de commerces.

En tenant compte des Restes à Réaliser (RAR) et de la souscription d'un emprunt de 1 588 460 €, l'équilibre de la section d'investissement s'établit à 2 642 958 €.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 « services de proximité » dans sa globalité tel que présenté

Le budget transport public de voyageurs s'organise à la fois autour de la Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société Keolis, et de marchés ponctuels destinés à organiser le service des transports scolaires sur le territoire.

La section de fonctionnement du budget 2020 s'équilibre à 4 243 301 Euros. Sont inscrites les principales opérations suivantes :

En dépenses :

- La prise en charge des scolaires dans le périmètre de RLV (898 300 €),
- Le financement de la contribution forfaitaire annuelle prévue dans le contrat de la Délégation de Service Public (DSP) passé avec la société KEOLIS (2 520 000 €),

- Un marché en groupement avec le SMTC pour assurer le maintien du service sur les communes de Sayat et Saint-Beauzire (350 000 €),
- Une somme de 17 500 € destinée à rembourser la commune de Chanat-la Mouteyre pour la prestation « transport scolaire » qu'elle effectue pour le compte de RLV.

En recettes :

- Versement transport estimé à 2 100 000 d'euros²,
- Une participation de la Région et du Département à la prise en charge des scolaires (1 129 000 €),

En investissement, le budget prévoit des crédits pour le remplacement des abribus installés sur les voiries d'intérêt communautaire ainsi que l'amélioration de la signalétique.

Cette section d'investissement s'équilibre à 23 238 Euros.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 « transport public de voyageurs » dans sa globalité tel que présenté.

Les budgets annexes « eau potable » et « assainissement »

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément aux dispositions législatives contenues dans les lois « NOTRe », « Ferrand » et « Engagement et proximité », RLV exerce pleinement les compétences en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

Durant toute l'année 2019, les élus et les techniciens de RLV mais également des communes et des différents syndicats intervenant sur ces secteurs d'activité, ont travaillé à la mise en œuvre de ces transferts de compétences en essayant de respecter autant que faire se peut les schémas existants, les historiques et les particularités.

Ainsi, comme le permettent les textes, les syndicats dits « à cheval » sur plusieurs EPCI perdurent. RLV prendra juridiquement la place des communes dans les différentes instances de ces entités. Pour mémoire, il s'agit des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom,
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la basse Limagne,
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Morge et Chambaron,
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la région est de Clermont-Ferrand,
- Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement des bords de Sioule.

Les deux syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans le périmètre de RLV, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) et Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Riom (SAEPRR) sont dissous et leur activité reprise par l'agglomération. Cette disposition a été en partie remise en cause par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui prévoit que ces syndicats « sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence ». En accord avec les présidents respectifs des deux syndicats concernés, la dissolution interviendra au 31 mars 2020.

Pour les communes qui exerçaient les compétences en régie directe (Chanat-la Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Chatel-Guyon, Pulvérières, Volvic, Maiazat, Saint-Bonnet-près-Riom), il a été décidé pour 2020, de conclure avec elles des conventions de gestion. Ainsi, ces communes continuent-elles d'assurer la partie « exploitation » des installations et des réseaux. Ces communes continuent également d'assurer la partie préparatoire à la facturation (relève des compteurs et établissement des rôles de facturation), ainsi que le suivi en proximité des relations avec les usagers.

La dette reprise par RLV au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 15 239 577 Euros :

Budget « eau » : 4 133 558 Euros

Budget « assainissement » : 11 106 019 Euros

Concernant les investissements, ceux-ci sont intégralement repris pour les opérations en cours, ou portés pour les projets nouveaux, par RLV, selon une programmation élaborée en concertation avec les communes et les syndicats.

Pour 2020, le montant global des investissements prévus s'élève à :

	Eau	Assainissement
Etudes	183 500 €	499 405 €
Travaux	1 990 000 €	6 360 000 € dont 1,8 M€ en Eaux Pluviales Urbaines

Les budgets ont donc été construits en respectant ce schéma. Ils ont pour ambition de donner au territoire les moyens d'assumer, pour les premières années, ces nouvelles compétences avec efficacité et professionnalisme tout en contenant le prix de l'eau payé par les usagers.

Cette première année servira aussi à poser les fondations d'une vision à plus long terme de la gestion de la ressource en eau pour en appréhender les forts enjeux qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs.

Budget annexe « eau potable »

Section d'exploitation

Concernant la section « exploitation », le budget a été établi sur la base des écritures constatées antérieurement à l'échelle des communes et des syndicats.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 089 385 Euros et permet de dégager un autofinancement de 711 265 Euros versé à la section d'investissement.

² Pour rappel, le taux de Versement Transport (VT) était de 0,6% en 2019 pour le secteur ex Riom communauté et Sayat/St-Beauzire. De 0,2% pour les autres communes (Passage à 0,4% en 2020 et 0,6% en 2021).

Au chapitre 011 « charges à caractère général », parmi les postes les plus importants, on trouve les achats d'eau effectués auprès de Clermont Auvergne Métropole pour la commune de Chanat-la-Mouteyre et auprès du syndicat de la Plaine de Riom pour l'ex-SAEPRR. Ces achats sont estimés à 57 000 Euros. On notera que 350 131 Euros sont également inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au titre de la participation au SMUJERR pour les communes de Châtel-Guyon, Volvic et l'ex-SAEPRR. Sont également inscrits des crédits (85 000 €) pour les acquisitions de fournitures d'entretien et de petits équipements nécessaires au travail des équipes.

Le budget prévoit enfin 42 000 Euros pour le remboursement aux communes signataires des conventions de gestion, des frais généraux qu'elles engageront.

Les charges de personnel du chapitre 012 (486 165 €) sont réparties selon trois postes :

- Le personnel directement affecté au service pour 221 055 Euros (4,6 ETP),
- Le personnel mutualisé entre la régie et RLV (marchés, finances, ressources humaines, Système d'Information Géographique) pour 55 200 Euros (1,75 ETP),
- Le personnel des communes sous convention de gestion pour lequel RLV effectuera un remboursement du coût pour 209 910 Euros.

Le budget prévoit 150 000 Euros au titre des reversements de taxes à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. RLV devient effectivement pour partie, collectrice des taxes payées par les usagers mais dédiées à l'Agence de l'eau.

A ce stade, il est acquis que RLV reprendra sur le budget « eau potable », un encours de dette de l'ordre de 4 M€ dont 228 655 Euros de remboursement en capital en 2020.

120 000 Euros ont donc été inscrits pour honorer les charges financières de cette dette.

Pour la première année effective de la compétence, le budget prévoit une enveloppe de 100 000 Euros pour d'éventuelles dépenses imprévues.

En terme de recettes, l'essentiel de la somme portée au budget est couvert par le produit des redevances perçues des usagers (2 535 991 €), soit un montant sensiblement équivalent à celui perçu en 2019. Pour rappel, le choix des élus a été de maintenir en 2020 les tarifs appliqués en 2019, dans l'attente d'un diagnostic de l'état des réseaux et des installations qui déterminera la programmation des investissements à réaliser et leur mode de financement.

Section d'investissement

La construction budgétaire 2020 en terme d'investissements a été approchée en respectant à la fois les engagements et les attentes des communes et des syndicats. En effet, les opérations engagées seront bien évidemment poursuivies.

Les projets programmés pour être réalisés en 2020, en lien parfois avec d'autres opérateurs (Conseil départemental, GRDF, ENGIE, SIEG 63, opérateurs téléphoniques...) ou en compléments d'opérations de réfection de voiries ont été considérés comme prioritaires et seront engagés. Il s'agit de travaux ou d'études.

En accord avec les communes, 28 opérations figurent au budget 2020.

Le montant global budgété pour faire face aux travaux en cours ou prévus en 2020 s'élève à 1 990 000 Euros. Parmi les opérations, on notera les plus significatives :

- Requalification du cœur de ville à Châtel-Guyon (545 000 €),
- Réfection d'un captage à Chanat-la Mouteyre (50 000 €),
- Renouvellement d'un réseau à Marsat (56 000 €),
- Renouvellement de réseaux et reprise de branchements à Mozac (178 000 €),
- Renouvellement et renforcement de réseaux à Riom (558 000 €),
- Travaux de sécurisation et d'interconnexion pour l'ex-SAEPRR (160 000 €)

Par ailleurs, le budget prévoit 183 500 Euros au titre de l'étude patrimoniale à lancer sur la totalité du territoire où RLV est compétent en eau potable (9 communes).

RLV ayant des moyens limités en ce début d'année 2020 pour assurer la conduite de l'ensemble des travaux, il a été décidé de confier aux communes disposant de service technique le suivi de certaines opérations.

Le budget prévoit ainsi 18 000 Euros pour le remboursement aux communes signataires des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le budget prévoit également une somme de 25 000 Euros destinés à financer le rachat des actions de la SPL SEMERAP jusqu'à présent détenues par les communes. On notera qu'une somme équivalente est prévue au budget annexe « assainissement ».

Au regard de l'état de la dette transférée, le remboursement du capital de celle-ci est estimé à 228 655 Euros pour 2020. Cette somme ne tient pas compte de certains contrats souscrits par les communes en 2019, pour lesquels les remboursements ne débiteront qu'en 2021.

En terme de recettes, plusieurs éléments doivent être pris en compte. En effet, les modalités de financement des opérations transférées doivent tenir compte du transfert des excédents constatés dans les budgets annexes des communes et des syndicats à la clôture de l'exercice 2019.

Lors du conseil d'exploitation de la régie « eau et assainissement », la question a été évoquée et l'avis partagé par les membres tient au schéma suivant :

- Transfert à RLV de 50% des excédents d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019, dans l'attente de la réalisation du diagnostic des installations et des réseaux,
- Transfert à RLV de 50% des déficits d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019,
- Transfert de l'intégralité des excédents et des déficits d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Néanmoins, le transfert de ces excédents ne pourra intervenir qu'à l'approbation des comptes administratifs. Ils devront ensuite être versés au budget principal des communes avant transfert à RLV. Compte tenu du calendrier, la construction du budget présentée n'inclut pas ces excédents, ni les éventuels déficits.

Dans l'attente et pour permettre au service de l'eau de fonctionner et de régler les dépenses à venir, il avait été décidé d'accorder au budget annexe une avance remboursable du budget principal de RLV d'un montant de 1 M€.

A cette somme s'ajoutent le produit attendu des subventions de l'Agence de l'eau (345 000 €) et un emprunt de 550 000 €.

Au global, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 257 550 €.

On notera également qu'au même titre que les excédents, le budget ne prévoit à ce stade aucune reprise des éventuels déficits qui seraient constatés dans les budgets des communes et/ou des syndicats.

Le projet de budget tel que présenté a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'exploitation des régies réuni le 5 février 2020.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 « eau potable » dans sa globalité tel que présenté

Budget annexe « assainissement »

Contrairement à la partie « eau potable », le budget annexe « assainissement » se caractérise par son existence préalable au transfert de la compétence. En effet, RLV avait déjà un budget annexe « assainissement » hérité de la fusion et consacré à la zone d'activité économique du Biopôle à Saint-Beauzire.

Section d'exploitation

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 543 660 € parmi lesquels on trouve des dépenses obligatoires telles la participation versée à Clermont Auvergne Métropole pour la prise en charge des effluents de la commune de Sayat par la station d'épuration de Clermont-Ferrand (80 000 €), la redevance à l'Agence de l'eau pour les effluents traités par la station d'épuration de Riom (100 000 €) et une prestation versée à la SPL SEMERAP au titre de l'assainissement non collectif (20 000 €).

Les autres prévisions du chapitre concernent des dépenses de fonctionnement courant du service (fluides, locations mobilières et immobilières, assurances, frais divers...). On notera cependant une somme de 28 095 € prévue pour le remboursement aux communes signataires des conventions de gestion, des frais généraux qu'elles engageront, ainsi qu'une somme de 90 000 € pour le remboursement au Syndicat de Morge et Chambaron des frais d'exploitation du territoire des Grosliers à Chatel-Guyon. Comme pour le service de l'eau, les charges de personnel du chapitre 012 (685 830 €) sont réparties selon trois postes :

- Le personnel directement affecté au service pour 480 555 € (3,9),
- Le personnel mutualisé entre la régie et RLV (marchés, finances, ressources humaines, Système d'Information Géographique) pour 64 800 € (1,75),
- Le personnel des communes sous convention de gestion pour lequel RLV effectuera un remboursement du coût pour 140 475 €.

Le budget prévoit la somme de 50 000 € en reversement à l'Agence de l'eau, du montant des taxes prélevées auprès des usagers. RLV reprendra sur le budget « assainissement », un encours de dette de l'ordre de 11 M€, dont 748 240 € de remboursement en capital en 2020.

340 700 € ont donc été inscrits pour honorer les charges financières de cette dette.

Pour la première année effective de la compétence, le budget prévoit une enveloppe de 100 000 € pour d'éventuelles dépenses imprévues.

En terme de recettes, l'essentiel de la somme portée au budget est couvert par le produit des redevances perçues des usagers (2 213 665 €), soit un montant sensiblement équivalent à celui perçu en 2019. Pour rappel, le choix des élus a été de maintenir en 2020 les tarifs appliqués en 2019, dans l'attente d'un diagnostic de l'état des réseaux et des installations qui déterminera la programmation des investissements à réaliser et leur mode de financement.

Au final, en intégrant le résultat positif reporté de l'exercice 2019 de 419 970 €, la section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 715 470 €. Cette construction permet en outre de dégager un autofinancement de 395 570 € versé à la section d'investissement.

Section d'investissement

Les opérations jugées prioritaires en matière d'investissement sont en premier lieu les opérations engagées qui seront poursuivies par RLV en 2020. Ce sont également les opérations qui figurent dans les schémas prévisionnels des communes et des syndicats. Ce sont enfin les opérations programmées en accord avec d'autres opérateurs (Conseil départemental, GRDF, ENGIE, SIEG 63, opérateurs téléphoniques...).

A ce stade une liste d'opération a été transmise aux communes avec un retour attendu pour le 31 janvier 2020. 47 opérations figureraient au budget 2020.

Ainsi, le budget prévoit-il 366 500 € au titre des études parmi lesquelles on trouve :

- Etude de zonage de Pessat-Villeneuve
- Etude diagnostique du système d'assainissement de Saint Laure,
- Etude diagnostique du système d'assainissement de Saint Beauzire
- Etude patrimoniale assainissement à l'échelle du territoire RLV (23 communes)

Le montant global budgété pour faire face aux travaux en cours ou prévus en 2020 s'élève à 6 360 000 €. Parmi les opérations, on notera les plus significatives :

- Création d'un réseau d'eaux usées à Charbonnières-les-Varennes (315 000 €),
- Extension de réseau à Chappes (70 000 €)
- Requalification du cœur de ville à Chatel-Guyon (336 000 €),
- Renouvellement d'un réseau à Chatel-Guyon (187 000 €),
- Travaux d'assainissement dans le cadre de la création d'une voirie communautaire à Ennezat (100 000 €),
- Renouvellement de réseau et reprises de branchements à Mozac (148 000 €),

- Création, renouvellement restructuration de réseaux à Riom (678 000 €),
- Renouvellement de réseau à Saint-Ignat (204 000 €),
- Travaux de mise en séparatif à Surat (80 000 €),
- Reprise de branchements à Volvic (110 000 €),
- Mise à niveau de la filière « boues » sur la station d'épuration de Riom (1,5 M€),
- Remplacement des automatismes sur la station d'épuration de Riom (92 000 €),

RLV ayant des moyens limités en ce début d'année 2020 pour assurer la conduite de l'ensemble des travaux, il a été décidé de confier aux communes disposant de service technique, le suivi de certaines opérations en cours.

Le budget prévoit ainsi 17 500 Euros pour le remboursement aux communes signataires des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

En termes de recettes, comme pour l'eau plusieurs éléments doivent être pris en compte. En effet, les modalités de financement des opérations transférées doivent tenir compte du transfert des excédents constatés dans les budgets annexes des communes et des syndicats à la clôture de l'exercice 2019.

Lors du conseil d'exploitation de la régie « eau et assainissement », la question a été évoquée et l'avis partagé par les membres tient au schéma suivant :

- Transfert à RLV de 50% des excédents d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019, dans l'attente de la réalisation du diagnostic des installations et des réseaux,
- Transfert à RLV de 50% des déficits d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019,
- Transfert de l'intégralité des excédents et des déficits d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Néanmoins, le transfert de ces excédents ne pourra intervenir qu'à l'approbation des comptes administratifs. Ils devront ensuite être versés au budget principal des communes avant transfert à RLV. Compte tenu du calendrier, la construction du budget présentée n'inclut pas ces excédents, ni les éventuels déficits.

A la thématique « assainissement », vient s'adjoindre la comptabilisation des dépenses liées à la gestion des eaux pluviales urbaines pour lesquelles RLV est également compétente depuis le 1^{er} janvier 2020. Les textes ne précisant pas l'étendue de cette compétence, les élus communautaires en ont déterminé eux-mêmes les contours.

Ainsi, RLV est compétente pour les réseaux unitaires et leurs ouvrages associés (canalisation, regard, branchement, déversoir d'orage, bassin d'orage), les réseaux d'eau pluviale, les bassins de rétention d'eaux pluviales, les déshuileurs et débourbeurs.

Pour leur part, les communes restent compétentes pour les grilles avaloirs et les aco drains, les fossés et les busages.

Au global, 28 opérations portant sur les eaux pluviales urbaines sont inscrites au budget pour un montant total de plus de 1 800 000 Euros.

Le financement des opérations ayant trait à la gestion des eaux pluviales urbaines doit être porté au budget principal.

S'agissant des eaux pluviales urbaines, le schéma prévoit que les travaux qui seront réalisés en 2020 seront financés à 50% par RLV et à 50% par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières. Cette approche permet d'éviter à court terme l'évaluation des charges transférées qui s'impose dans la cadre d'un transfert de compétence, mais qui apparait technique compliquée à mettre en œuvre, les dépenses en matière d'eaux pluviales étant par définition très irrégulières dans les communes et de surcroit souvent englobées dans d'autres travaux (assainissement, voirie...).

Le budget principal de RLV prévoit donc une subvention au budget annexe « assainissement » d'environ 900 000 Euros dans l'attente de l'évaluation des charges transférées que devra établir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). L'équivalent versé par les communes sous forme de fonds de concours figure donc au titre des recettes inscrites au budget 2020.

Les autres recettes sont constituées d'une avance remboursable du budget principal de 500 000 Euros, de subventions du Département ou de l'Agence de l'eau pour un montant estimé de 1 072 500 Euros et d'un recours à l'emprunt pour environ 2,7 M€. En intégrant les restes à réaliser (61 940 Euros en dépenses et 81 890 Euros en recettes, la section d'investissement trouve son équilibre à hauteur de 8 250 780 Euros.

Le projet de budget tel que présenté a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'exploitation des régies réuni le 5 février 2020.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire approuve le budget primitif 2020 « assainissement » dans sa globalité tel que présenté

Les jardins de la culture : modification des autorisations de programme

Monsieur PERRET rappelle que quatre autorisations de programme ont été validées par le conseil communautaire dans le cadre du projet des Jardins de la Culture :

- o une pour la création de la médiathèque et du RAM le 5 novembre 2015,
- o une pour la création du cinéma le 11 mai 2016,
- o une pour la création des écoles d'arts le 11 mai 2016,
- o une pour la création des jardins le 10 novembre 2016.

Elles ont fait l'objet de modifications en conseil communautaire du 12 février et du 16 décembre 2019. Les tableaux ci-dessous présentent les Autorisations de Programmes (AP) ainsi que les Crédits de Paiements (CP) associés, validés à ce jour :

Autorisation de programme 3301 – Jardins de la culture : Médiathèque et RAM

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €				
	2014-2016	2017	2018	2019	2020
11 701 090	2 125 160	2 651 202	4 814 528	2 047 000	63 200

Autorisation de programme 3140 – Jardins de la culture ; cinéma

Montant Total HT €	Crédits de paiement prévisionnels €			
	2015-2016	2017	2018	2019

3 120 000	85 735	249 495	2 453 120	331 650
-----------	--------	---------	-----------	---------

Autorisation de programme 3121 – Jardins de la culture : écoles municipales de musique et d'arts plastiques

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €			
	2016-2017	2018	2019	2020
9 150 000	492 290	3 170 708	4 000 000	1 487 002

Autorisation de programme 8201 – Jardins de la culture : aménagement des espaces extérieurs

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €				
	2016	2017	2018	2019	2020
1 310 000	12 142	18 683	301 907	950 000	27 268

Des évolutions sont intervenues tant au niveau des réalisations que dans le budget global des projets. Par ailleurs, depuis la dernière validation de chacune de ces APCP, des arbitrages sont intervenus dans la vie des projets.

C'est pourquoi, tenant compte :

- o du niveau d'exécution financière de chacune de ces opérations,
- o des attributions de marchés et des avenants validés,

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les évolutions des enveloppes des Autorisations de Programmes, ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiement de ces opérations à l'intérieur de l'enveloppe des Autorisations de Programmes actualisées, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme 3301 – Jardins de la culture : Médiathèque et RAM

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €				
	2014-2016	2017	2018	2019	2020
11 941 200	2 125 160	2 651 202	4 814 528	2 046 710	303 600

Autorisation de programme 3140 – Jardins de la culture : cinéma

Montant Total HT €	Crédits de paiement prévisionnels €				
	2015-2016	2017	2018	2019	2020
3 082 584	85 735	249 495	2 453 120	244 234	50 000

Autorisation de programme 3121 – Jardins de la culture : écoles municipales de musique et d'arts plastiques

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €			
	2016-2017	2018	2019	2020
9 160 756	492 290	3 170 708	3 997 758	1 500 000

Autorisation de programme 8201 – Jardins de la culture : aménagement des espaces extérieurs

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 360 000	12 142	18 683	301 907	919 930	90 000	17 338

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination des taux 2020

En 2019, le conseil communautaire avait voté les taux suivant de TEOM qui s'appliquaient aux bases de Foncier Bâti selon deux zones :

- Ex Limagne d'Ennezat et Ex Volvic Sources et Volcans : 10.88 %
- Ex Riom Communauté : 8.21 %,

La proposition du Syndicat du Bois de l'Aumône pour 2020 consiste à :

- Maintenir les taux au même niveau qu'en 2019,
- Maintenir les tarifs de la part incitative au même niveau qu'en 2018.

La recette attendue de la TEOM pour 2020 est de 6 349 346 €, à laquelle il convient d'ajouter le montant de la part incitative attendue estimée par le SBA à 1 974 519 €.

Le montant global des recettes de la TEOMI 2020 sera donc de 8 323 865 €.

Le Président indique que les politiques de tri des ordures ménagères portent leurs fruits et occasionnent une baisse de 25% des tonnages collectés sur le territoire. En outre, le SBA a diminué ses charges de personnel de 15%.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'il suit pour 2020 :

- Ex Limagne d'Ennezat et Ex Volvic Sources et Volcans : 10.88 %
- Ex Riom Communauté : 8.21 %,

Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : fixation du produit 2020

RLV étant compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI par délibération du 6 février 2018.

Monsieur COULON rappelle que la compétence obligatoire GEMAPI correspond aux 4 missions suivantes, parmi les 12 énoncées à l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin hydrographique,

- Entretien et aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides.

A compter de 2020, les interventions au titre de la compétence GEMAPI s'établiront dans une enveloppe annuelle estimée à environ 600 000 € par an.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts et l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permet désormais aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI non plus avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent, mais jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, en même temps que les taux de Taxe d'Habitation, de Taxes Foncières et de Cotisation Foncière des Entreprises sur lesquels elle est assise.

Le produit de la taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence du conseil communautaire.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties, à la Taxe d'Habitation et à la Cotisation Foncière des Entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux EPCI dont elles sont membres.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 450 000 € pour l'année 2020 (pas d'augmentation par rapport à 2019) et autorise le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Attribution de subventions pour des manifestations organisées sur le territoire de RLV

Monsieur PERRET rappelle qu'en 2017, RLV a mis en place un fonds permettant de soutenir des associations dans l'organisation de manifestations se déroulant sur son territoire et d'associer la communauté d'agglomération à des événements majeurs, avec pour objectif d'avoir un retour sur image pour la collectivité et des répercussions économiques sur le territoire intercommunal.

49 manifestations ont été soutenues par RLV à hauteur de 51 400 € en 2018 et 53 manifestations à hauteur de 52 000 € en 2019.

Le conseil communautaire du 23 octobre 2018 a voté le règlement d'attributions des subventions aux associations.

Les modalités d'attribution proposées dans le règlement sont les suivantes :

- au titre d'une manifestation de territoire (1^{er} volet) : événements qui se déroulent sur le territoire de RLV et qui permettent d'animer la vie locale au plus près des bénévoles et habitants des communes et dont le budget est supérieur à 3 000 €,
- au titre de partenariats pour des manifestations d'envergure permettant d'avoir un retour sur image pour le territoire (2^{ème} volet) : événements dont le budget est supérieur à 50 000 €.

Une enveloppe constante totale de 52 000 € est prévue en 2020 pour l'octroi des subventions : 22 000 € pour le 1^{er} volet et 30 000 € pour le 2^{ème} volet. Les deux volets ne sont pas cumulables.

Un appel à projets a été fait du 15 octobre au 13 décembre 2019 sur le site Internet de RLV. Il a également été transmis aux 31 communes.

Méthodologie :

Les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement ont permis d'apprécier au préalable si le dossier déposé par l'association pouvait être retenu ou refusé puis ensuite intégré dans le 1^{er} ou 2^{ème} volet.

Chaque demande de subvention retenue a été évaluée selon 14 critères prédéfinis auxquels correspond un nombre de points.

Les critères et le nombre de points associés sont différents selon le type de subventions demandés (volet 1 ou volet 2).

Le nombre total de points par dossier a permis de répartir de manière objective l'enveloppe financière globale.

A titre de rappel pour le 1^{er} volet, seules les associations loi 1901 peuvent être subventionnées, ou le cas échéant une commune qui ne disposerait pas d'associations organisatrices. Il s'agit d'une subvention visant à soutenir une manifestation organisée par l'association sur le territoire de RLV. A contrario, il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement. Aussi, les rencontres de championnat ne peuvent pas être subventionnées, ni les manifestations à but lucratif (loto, concours de belote, ...).

Bonus éco-responsabilité :

Comme en 2019, il a été décidé de reconduire le dispositif de bonus éco responsabilité en 2020, uniquement pour les manifestations de territoire afin d'encourager les plus petites associations à s'engager dans cette démarche écologique. L'enveloppe consacrée à ce dispositif s'élève à 1.000 euros inclus dans les 22 000 € du 1^{er} volet de subventions.

Le service environnement de RLV a analysé tous les dossiers du volet 1 selon 7 critères prédéfinis pour aboutir à une note sur 20.

Proposition finale :

Les dossiers ont été analysés, présélectionnés et évalués par le service communication de RLV. Une commission ad hoc composée d'élus et de responsables de services en support a validé la répartition du fonds de subventions à 57 bénéficiaires (9 en envergure et 48 en animation de territoire) sur 70 dossiers reçus.

Concernant le bonus éco responsable, la commission a décidé de l'attribuer à 3 manifestations qui ont obtenu le plus de points par rapport aux critères : les deux premiers événements retenus obtiennent une subvention de 350 € chacun et le troisième événement 300 €.

Animations de territoire (volet 1)

Associations	Manifestations	Lieux	Enveloppe totale 2020
Amis du Moulin d'Edmond (ADAME)	Journées Portes-ouvertes	Charbonnières-les-Varennes	910 € dont 300 € d'éco-bonus
Club Historique Mozacois	Colloque d'Histoire	Mozac	390 €
BRASS BAND DES VOLCANS	Concert Spectacle Découverte	Châtel-Guyon	230 €
Foyer Rural Sayat-Argnat	Battle Fusion	Sayat	940 € dont 350 € d'éco-bonus
Loisirs Famille Jeunesse	Rallye caves de Saint-Bonnet	Saint-Bonnet-près-Riom	390 €
Des Mots et des Crayons	Brunch au profit de la scolarisation d'enfants au Bénin	Saint-Bonnet-près-Riom	210 €
LIMAGNE AVICULTURE	Exposition nationale d'aviculture	Clerlande	260 €
CLUB TENNIS D'ENVAL	Tournoi des Gorges	Enval	400 €
Comité des fêtes de Chanat-la-Mouteyre	Fête du four	Chanat-la-Mouteyre	260 €
Majorettes Les Bleuets	GALA - Belote	Ménérol	150 €
MAIRIE DE SAYAT	Fête de la pomme	Sayat	1 630 €
Pétanque de Couzou Volvic	Grand prix de la ville de Volvic	Volvic	250 €
Limagne Athlète Endurance	Foulées des Grenouilles	Surat	1 090 € dont 350 € d'éco-bonus
Comité de jumelage de Chambaron-sur-Morge	Accueil délégation italienne de Sarcinesco	Chambaron-sur-Morge	360 €
OLYMPIQUE SAINT-BONNET	Fête du rugby	Saint-Bonnet-près-Riom	300 €
La GAULOISE DE MOZAC GYM	Compétition de gymnastique artistique	Marsat	630 €
Riom Pétanque	Journée des Vétérans et 60 ans du club	Riom	150 €
Association Animation Communale de Saint-Laure	Festival de Musique : Saint-Laure fait son festival	Saint-Laure	190 €
ASSOCIATION RIOMOISE D'ASTRONOMIE	Fête ou semaine de la science	Riom	300 €
Marsat Nature	Fête de la pomme bio	Marsat	790 €
CHATEL BADMINTON 63	Tournoi national de badminton	Châtel-Guyon	420 €
Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Saint-Beauzire	19èmesThéâtrales de Saint-Beauzire	Saint-Beauzire	450 €
Société des Amis du Vieux Riom	Centenaire de l'association	Riom	280 €
Atelier M Danse	Spectacle « A bord de l'Orient Express »	Mozac	970 €
Energy Cycle Mozac	Trail « A l'assaut de Tournouël »	Mozac	320 €
Volvic Halloween Trail	Volvic Halloween Trail	Volvic	300 €
FEDERATION DE TENNIS REGROUPEMENT CLUBS	Tournoi open FTRC Tennis	Riom	430 €
Arverne Outdoor	Roc du Diable	Châtel-Guyon	600 €
Groupement Formateur Limagne	RLV Challenge Football	Ennezat	620 €
EAUX VIVES	Fête de la Châtaigne	Volvic	560 €
US Mozac	Tournoi national de jeunes footballeurs	Mozac	980 €
Syndicat l'Aubrac des Volcans	Concours départemental Aubrac	Saint-Ours-les-Roches	230 €
Kiwanis Club de Riom	« Si nous cou'Riom pour un enfant »	Riom	220 €
Comité des Fêtes d'Ennezat	Céréales en Fêtes	Ennezat	240 €
VOLVIC VELO NATURE	La Tatave	Volvic	410 €
Bougnaventure & co	La Race	Châtel-Guyon	250 €
Club Athlétisme Loisir Riom (CALR)	La Mirabel de Riom	Riom	420 €
Association BD en Limagne	Festival « Tous en BD »	Saint-Beauzire	670 €
Mozac BMX	Mozac Bike's Day	Mozac	340 €
AVENTURIALES	LES AVENTURIALES	Ménérol	380 €
Foyer Rural Chambaron-sur-Morge	Fête à l'échalote	Chambaron sur Morge	300 €
CINEMA etc	cinéma etc	Riom	370 €
Association Française Football Chappes	les 100 ans de la Française Football Chappes	Chappes	320 €
Espace culturel les Abattoirs	Festival « Les Irrépressibles »	Riom	400 €
Comité Départemental Handisport 63	Challenge national de sarbacane Handisport	RIOM	440 €
Cyclo Cournon d'Auvergne	La Volcane	Volvic	420 €
Association les Brayauds	Festival des Musiques et Danses de Pays - Les Volcaniques	Saint-Bonnet-près-Riom	620 €
Chorale Amabilis	Concerts	Riom	210 €
	TOTAL		22 000 €

Manifestations d'envergure

Associations	Manifestations	Lieux	Enveloppe totale 2020
Association Hippique La Vendée	Concours sauts d'obstacles	Riom	1600 €
Marsat en Renaissance	Les Marsiales	Marsat	2400 €
Amicale des Coureurs de Fond d'Auvergne	Trail de Vulcain	Volvic	3000 €
Association 3 soleils	Trail des Volcans – 6ème édition	St Ours-les-Roches - Murat - Murat-le-Quaire	3000 €
Les Archers Riomois	Championnat de France Elite	Riom	3000 €
Piano à Riom	34ème Festival Piano à Riom	Riom, Châtel-Guyon, Mozac, Varennes-s/Morge	1600 €
On Connait la Chanson	Festival des Quatre Saisons	Riom, Marsat, Mozac, Volvic, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Bonnet-près-Riom, Châtel-Guyon	2900 €
Stade Clermontois Athlétisme	Cross de Volvic	Volvic	5000 €
Jazz aux Sources	Jazz aux Sources	Châtel-Guyon	7500 €
TOTAL			30 000 €

Afin d'inciter encore plus les associations à adopter des comportements éco-responsables, Madame DUBREUIL propose pour 2021 d'augmenter l'enveloppe bonus.

Elle reconnaît ne pas connaître toutes les manifestations présentées, mais s'étonne de la faiblesse de la subvention accordée aux Brayauds pour le Festival des Musiques et Danses de Pays. En comparaison, la fête de la pomme à Marsat reçoit une subvention plus importante.

Monsieur PERRET répond que les choix ont été faits en toute transparence et en toute objectivité, sur la base de critères connus de tous.

Le Président ajoute qu'il convient de regarder le soutien apporté par RLV à l'association Les Brayauds dans sa globalité. L'agglomération attribue en effet chaque année sur la base d'une convention spécifique, une aide de 7 000 Euros à l'association.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution de ces subventions pour un montant total de 52 000 € (22 000 € pour le volet 1 et 30 000 € pour le volet 2).

Musées – Exposition Dali et le design contemporain - Mise en place d'une tarification complémentaire pour les groupes et les visites commentées

Monsieur BOISSET explique que par délibération n°20191216.16 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant sur l'organisation de l'exposition temporaire *Dali et le design contemporain* au Musée Mandet, une grille tarifaire spécifique a été instaurée.

Cette nouvelle grille tarifaire avait pour but de prendre en considération la présence ou non d'une exposition temporaire au sein du Musée Mandet, et d'ainsi la répercuter sur les prix d'entrées le temps de l'événement.

Suite à l'annonce au public de la tenue de l'exposition, le Musée Mandet est sollicité par des groupes de toutes natures (scolaires du territoire de RLV, scolaires extérieurs, groupes d'adultes, associations).

Afin de gérer au mieux les demandes de réservations de groupes désirant une visite commentée, il est envisagé de mettre en place un tarif spécifique pour la durée de l'exposition. Les visites commentées seront assurées selon des créneaux établis en amont par un conférencier du service des musées, ou bien du Pays d'art et d'histoire.

La tarification complémentaire envisagée est la suivante :

		Tarification spécifique du Musée Mandet pendant l'exposition <i>Dali et le design contemporain</i>
TARIFS INDIVIDUELS	Plein tarif	8 €
	Entrée enfance-jeunesse	Gratuit – de 18 ans
	Tarif réduit	4 € Pour : - Habitants de RLV - Étudiants - Demandeurs d'emploi - Carte Cézam - Carte d'invalidité - Amis des Musées de Clermont - Membre du CREA - Amis du Louvres
	Gratuité	Pour :

TARIFS GROUPES ADULTES (à partir de 15 personnes) ET SCOLAIRES		<ul style="list-style-type: none"> - Amis des Musées de Riom - Carte de presse - Guide conférencier - Carte ICOM (Conseil International des Musées)
	Journée de gratuité	Tous les mercredis
	Visite commentée avec un guide conférencier	Pour une visite d'1 h : <ul style="list-style-type: none"> - 9 € par personne en plein tarif - 5 € par personne en tarif réduit Pour une visite d'1 h 30 : <ul style="list-style-type: none"> - 10 € par personne en plein tarif - 6 € par personne en tarif réduit
	Visite libre (sans conférencier)	4 € par personne
	Visite commentée avec guide conférencier	Pour une visite d'1 h : 5 € par personne Pour une visite d'1 h 30 : 6 € par personne
	Scolaire RLV*	Gratuité
	Scolaire hors RLV*	30 €

*Un groupe correspond à une classe

Un planning de créneaux disponibles sera établi afin de pouvoir répondre aux sollicitations des groupes. Le nombre de personnes par groupe est limité à 30 maximum.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le complément de la grille tarifaire spécifique à l'exposition «DALI et le design contemporain» présenté dans le tableau ci-dessus.

Equipements culturels communaux - fonds de concours : règlement d'attribution

Monsieur BOISSET explique que dans le cadre d'un schéma global et cohérent des équipements culturels structurants à l'échelle du territoire, porté via la politique culturelle communautaire, il est proposé d'aider les communes membres à investir sur des projets supra-communaux avec une cohérence dans la répartition territoriale des équipements.

Le règlement d'attribution annexé définit les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours ainsi qu'il suit :

Les équipements culturels visés sont ceux conçus ou aménagés pour abriter des activités exclusivement culturelles. Ils sont à distinguer des bâtiments à caractère uniquement patrimonial (églises, châteaux, hôtels particuliers, etc)

L'aide ne concerne que des opérations de travaux de construction nouvelle ou la rénovation d'équipements à vocation exclusivement culturelle et apportant une plus-value en termes d'attractivité et d'innovation dans le domaine culturel sur le territoire.

Ne sont pas éligibles au titre du règlement, notamment les travaux concernant les salles polyvalentes (quel que soit leur dénomination), les achats de mobilier, de matériel informatique, petits matériels, etc.

Le projet doit avoir un rayonnement supra communal et/ou un caractère attractif à l'échelle du territoire. Les projets doivent correspondre aux deux critères suivants :

1. Un équipement ouvert à l'ensemble des résidents de RLV (selon des modalités à préciser dans la présentation du projet),
2. Un équipement présentant une activité culturelle unique et/ou innovante sur le territoire ou un projet de nature complémentaire aux équipements reconnus d'intérêt communautaire par RLV (Musées, Médiathèque, école de musique).

Les 31 communes sont potentiellement bénéficiaires dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire et d'une attribution par commune tous les 3 ans.

Le montant du fonds de concours est plafonné selon le coût global des travaux et selon les règles législatives qui encadrent les fonds de concours (somme maximum correspondant à 50% du reste à charge pour la commune).

- Projets d'un montant de 50 000 € à 300 000 € HT : le taux d'intervention de RLV est fixé à 40% du montant global des travaux HT et plafonné à 60 000 €,
- Projets d'un montant de 300 001 € à 600 000 € HT : le taux d'intervention de RLV est fixé à 30% du montant global des travaux HT et plafonné à 120 000 €,
- Projets d'un montant de plus de 600 000 € HT : le taux d'intervention de RLV est fixé à 20% du montant global des travaux HT et est plafonné à 200 000 €.

Monsieur HAMOUMOU signale que la médiathèque de Volvic compte 700 adhérents parmi lesquels 120 sont originaires du territoire de RLV.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement d'attribution des fonds de concours pour des équipements culturels communaux à vocation supra-communale. Le conseil communautaire autorise également le Président à le signer sachant que chaque attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV, accompagnées du plan de financement de l'opération.

Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : confirmation de l'absence de délégation des compétences eaux et assainissement aux syndicats infracommunautaires (SIARR et SAEPRR)

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a apporté des modifications concernant les procédures de transfert des compétences eau et assainissement et eaux pluviales urbaines.

Cette loi, qui a été publiée trois jours avant la date d'effet du transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de ces trois compétences, ne remet pas en cause le principe de ce transfert.

L'interprétation de certains articles du texte, notamment l'article 14, a conduit à des échanges locaux ainsi qu'avec les services de l'Etat. Par circulaire du 21 janvier dernier, la Préfète du Puy de Dôme a apporté les précisions nécessaires à leur mise en œuvre.

Le point majeur de la loi du 27 décembre, concernant le transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire de RLV est :

- La possibilité nouvelle donnée aux communautés d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à un syndicat infracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019,
- Pour permettre la mise en œuvre de cette potentielle délégation, le législateur prévoit le maintien des syndicats concernés pendant une première période allant jusqu'à six mois (jusqu'au 30 juin 2020).

La communauté d'agglomération demeurant responsable de la compétence déléguée.

Le délai de maintien du syndicat peut être réduit dès lors que le conseil communautaire délibère pour décider qu'il ne déléguera pas la compétence au syndicat.

Dans ce cas, le syndicat est dissous sans délai par arrêté préfectoral.

Cette disposition déroge au principe général établi selon lequel la communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Monsieur ARVEUF explique que les 2 syndicats «impactés» sont le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Riom (SAEPRR).

Il est à noter que la loi ne concerne en rien les syndicats dits «à cheval» qui continuent d'exercer leurs compétences en tant qu'autorité organisatrice.

Cette disposition va à l'encontre :

- de l'ensemble des procédures entreprises par RLV, en concertation avec tous les acteurs concernés, pendant les 18 mois de préparation de ces transferts et,
- des décisions prises à l'automne 2019, conformément à la loi en vigueur à l'époque, par RLV et les 2 syndicats concernés, pour aboutir au 1^{er} janvier 2020 à leur dissolution.

Dans le cadre du «flou juridique» instauré en tout début d'année par la loi et afin de permettre la poursuite de la gestion des services dans les meilleures conditions possibles, les trois agents des syndicats concernés ont fait l'objet, avec leur entier accord, de procédures de mutation à RLV.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **décide de ne pas utiliser le dispositif dérogatoire instauré par l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 et ainsi de ne pas déléguer au SIARR et au SAEPRR les compétences eaux et assainissement,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente décision, qui sera notifiée au Président de chacun des 2 syndicats,**
- **dit que suite à la présente décision, la dissolution des 2 syndicats interviendra le 31 mars 2020.**

Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif : désignation des représentants de RLV dans le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Basse Limagne

Par délibération du 16 décembre dernier, le conseil communautaire a désigné ses représentants dans les syndicats autorités organisatrices en matière d'eau et/ou d'assainissement sur le territoire.

Ces désignations ont été réalisées avec la volonté de ne pas modifier la représentation des communes auxquelles la communauté est substituée et ainsi, globalement, les conseillers précédemment désignés par les conseils municipaux concernés ont vu leur mandat reconduit par le conseil communautaire.

Il s'avère que ce principe de maintien des délégués n'est pas compatible avec les nouveaux statuts du SIAEP Basse Limagne qui prévoit une représentation différente selon que la collectivité membre est une commune ou un EPCI.

La composition du comité syndical prévue à l'article 9-1 des statuts est la suivante

	Seuils de population	EAU		SPANC	
		Nbre de titulaires	Nbre de suppléants	Nbre de titulaires	Nbre de suppléants
COMMUNES	< 1000 habitants	1	1	1	1
	Entre 1000 et 5000 habitants	2		2	
	>5000 habitants	4		4	
EPCI	< 10000 habitants	10		2	
	Entre 10000 et 20000 habitants	13		5	
	>20000 habitants	15		7	

Cette composition conduit à désigner pour RLV qui se substitue à 9 communes du territoire qui représentent 9810 habitants au 1^{er} janvier 2020 (population municipale) : **10 délégués titulaires pour l'eau et 2 délégués titulaires pour le SPANC.**

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les représentants de RLV ainsi qu'il suit :

Communes	EAU (10 représentants)	SPANC (2 représentants)
Chavaroux	- MESTRE Noël	- BERGER Arlette (Surat) - CIBERT-GOTON Jean-Claude (St-Ignat)
Entraigues	- OTIN Yves	
Lussat	- DEMAS Agathe	
Malintrat	- CORDESSE Daniel	
Les Martres d'Artières	- CHISSAC Christophe	
Saint-Ignat	- CARTAILLER Philippe	
Saint-Laure	- CHASTAING Pierre	
Sayat	- LANGLAIS Gérard - NURY Jacques	
Surat	- LIABEUF Jean-Paul	

Pour rappel, l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'assemblée peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Il est à noter que ces modalités seront inchangées après les élections de 2020.

Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif : désignation des représentants de RLV dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Clermont-Ferrand (SIAREC)

Par délibération du 16 décembre dernier, le conseil communautaire a désigné ses représentants dans les syndicats autorités organisatrices en matière d'eau et/ou d'assainissement sur le territoire.

Ces désignations ont été réalisées avec la volonté de ne pas modifier la représentation des communes auxquelles la communauté est substituée et ainsi, globalement, les conseillers précédemment désignés par les conseils municipaux concernés ont vu leur mandat reconduit par le conseil communautaire.

Il s'avère que ce principe de maintien des délégués n'est pas compatible avec les statuts du SIAREC qui prévoit une représentation différente selon que la collectivité membre est une commune ou un EPCI.

La composition du comité syndical prévue à l'article 4 des statuts du syndicat est la suivante :

COMMUNES	Seuils de population	Assainissement Collectif	
		Nbre de titulaires	Nbre de suppléants
COMMUNES	< 1000 habitants	1	1
	Entre 1000 et 5000 habitants	2	-
	>5000 habitants	4	-
EPCI	< 20000 habitants*	8	-
	≥20000 habitants	12	-

*Pop totale des seules communes desservies par le syndicat

COMMUNES	Seuils de population	Assainissement Non Collectif	
		Nbre de titulaires	Nbre de suppléants
COMMUNES	≤1000 habitants	1	1
	>1000 habitants	2	-
EPCI	< 20000 habitants*	2	-
	≥20000 habitants	4	-

Cette composition conduit à désigner pour RLV qui se substitue à 4 communes du territoire (Chavaroux, Les Martres d'Artière, Lussat et Malintrat) qui représentent 4682 habitants au 1^{er} janvier 2020 (population municipale):

Assainissement collectif : 8 délégués titulaires

Assainissement Non Collectif : 2 délégués titulaires

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les représentants de RLV ainsi qu'il suit :

Communes	Assainissement collectif	Assainissement Non Collectif
Chavaroux	BELDA José SCHALL Philippe	OLLIER Christian CHISSAC Christophe
Les Martres d'Artières	GENDRE Lionel RAYMOND Vincent	
Lussat	ARSAC Hervé ARVEUF Christian	
Malintrat	CORDESSE Daniel DECOMBAT Frédéric	

Pour rappel, l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'assemblée peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Il est à noter que ces modalités seront inchangées après les élections de 2020.

Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines - Budgets annexes eau et assainissement :

- transfert des excédents et des déficits

- financement des travaux d'eaux pluviales urbaines par le biais de fonds de concours

Depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Monsieur ARVEUF explique que, au cours des différents échanges préparatoires à cette échéance, les élus ont retenu le principe du transfert des excédents/déficits des budgets annexes à RLV. Par délibération n°20191216-09.07, le conseil communautaire du 16 décembre 2019 a délibéré sur le principe de ces transferts.

Néanmoins, à la lumière des projets engagés par les communes en 2019, repris et poursuivis par RLV en 2020, il apparaît nécessaire de compléter cette délibération.

A l'unanimité, le conseil d'exploitation des régies « eau » et « assainissement » réuni le 5 février 2020, a validé le principe suivant :

- Transfert à RLV de 50 % des excédents d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019, dans l'attente de la réalisation du diagnostic des installations et des réseaux,
- Transfert à RLV de 50 % des déficits d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019,
- Transfert de l'intégralité des excédents et des déficits d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Cette proposition validée collectivement de reverser 50 % des excédents de fonctionnement et non pas 100 % dans l'attente du diagnostic général, est favorable aux communes.

Dans les faits, ces transferts ne pourront intervenir comptablement que lorsque les communes auront approuvé les comptes administratifs 2019 constatant ainsi les résultats définitifs.

En complément, le conseil d'exploitation a également débattu de la question du financement des eaux pluviales urbaines.

Dans le cas d'un transfert de compétence, les textes prévoient, sous l'égide de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), un bilan comptable des sommes antérieurement consacrées par les communes à cette compétence.

S'agissant des eaux pluviales urbaines, cette approche apparaît techniquement compliquée à mettre en œuvre à court terme, les dépenses en matière d'eaux pluviales étant par définition très irrégulières dans les communes et de surcroît souvent englobées dans d'autres travaux (assainissement, voirie...).

Dans l'attente de ces travaux de la CLECT qui en tout état de cause ne pourront démarrer qu'après l'échéance électorale de mars prochain, le schéma retenu à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation prévoit que les travaux qui seront réalisés en 2020 seront financés à 50 % par RLV et à 50 % par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières.

Il s'agit de donner à RLV les moyens de financer les investissements engagés par les communes mais non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les communes.

Enfin, le choix ayant été fait de maintenir pour 2020 le prix de l'eau tel qu'il a été fixé en 2019 par les communes ou les syndicats, il s'agit d'assurer le fonctionnement du service, à minima à hauteur du service rendu jusqu'à présent.

Le Président note que la proposition faite aux communes de gérer le financement des eaux pluviales urbaines sur la base de fonds de concours constitue un effort significatif de RLV en faveur des communes.

Monsieur ARVEUF ajoute que pour 2020, la participation du budget principal de RLV au financement de la compétence « eaux pluviales urbaines » est estimée à 930 000 Euros.

Le Président précise que les transferts des excédents/déficits des budgets annexes « eau » et « assainissement » des communes devront être précédés des affectations de résultats. En vertu des règles de la comptabilité publique, les excédents éventuels de fonctionnement doivent couvrir en priorité les déficits d'investissement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « eau » des communes tels qu'ils seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « assainissement » des communes tels qu'ils seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **approuve le transfert à RLV de 50% des déficits de fonctionnement des budgets annexes « eau » et « assainissement » des communes également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge des communes,**
- **approuve le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » des communes également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **approuve le transfert à RLV de l'intégralité des déficits d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » des communes également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **approuve le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune selon des modalités qui seront fixées par délibérations concordantes et, au besoin, par convention.**

Compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif : approbation des tarifs

Monsieur ARVEUF rappelle que le conseil communautaire du 16 décembre dernier a acté les tarifs eau et assainissement tels qu'approuvés par les autorités organisatrices compétentes fin 2019.

Le nouveau conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement a donné un avis favorable pour l'ensemble des tarifs, lors de sa séance du 14 janvier 2020.

Il revient au conseil communautaire d'approuver l'ensemble des tarifs ci-après.

Les modalités d'application de ces tarifs seront reprises dans les règlements de service qui perdureront en 2020 jusqu'à ce que leur uniformisation soit mise en place.

00.1 Redevances

Redevances eau potable 2020

Collectivité	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre		
Usagers	11,00	0,9100
Agriculteurs		0,5000
Charbonnières-les-Varennes	20,00	1,3000
Châtel-Guyon	27,35	0,7390
Malauzat (St Genest l'Enfant)	20,20	1,5200
Marsat	15,00	1,0000
Mozac		0,9400
Pulvérières		
Usagers	56,00	1,5600
Agriculteurs	27,00	
Riom		0,4900
Volvic	13,00	1,1464
SAEPRR (dissout au 1^{er} janvier)		0,5800

Redevances assainissement 2020

collectivité	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m ³
Chanat-la-Mouteyre	12,00	0,6000
Chappes		1,1000
Charbonnières-les-Varennes		
Hors Pagnat		
- Part collecte		0,6000
- Part traitement		0,8000
Total		1,4000
Charbonnières-les-Varennes - Pagnat		
- Part collecte		0,6000
Châtel-Guyon - Les Grosliers		1,5194
Châtel-Guyon - Bourg		0,7904
Châtel-Guyon - St-Hippolyte		0,3790
Clerlande		1,2000
Ennezat	20,00	1,5000
Entraigues	20,00	1,2500
Enval		0,5500
Malauzat		
Marsat		1,0000
Ménérol		0,4500
Mozac		0,5100
Pessat-Villeneuve	3,15	0,6100
Pulvérières	33,00	0,9500
Riom		0,2700
Saint-Beauzire		1,2000
Saint-Bonnet-près-Riom		1,0000
Saint-Ignat	5,00	0,6000
Saint-Laure	30,00	0,6000
Saint-Ours		0,5500
Sayat		0,3934
Surat	15,00	1,3200
Volvic		0,5400
SIARR (dissout au 1^{er} janvier 2020)		0,2700
SIARR (tarifs de lixiviats)		0,7800

00.2 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit qu'il s'agit du versement d'une contribution (qui n'est plus une participation d'urbanisme) correspondant à la contrepartie de ne pas avoir eu à réaliser une installation d'assainissement non collectif, ou la mise aux normes d'une telle installation.

La participation est exigible «à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires». Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la demande de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Après étude des différentes pratiques des collectivités, il est proposé de mettre en place une PFAC selon la structure tarifaire suivante :

- CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HABITATION

Nature de la construction	Montant 2020 en € HT
Logement individuel	500 €
Logement collectif horizontal ou vertical	300 €

- AUTRES DESTINATIONS

Diamètre du compteur d'eau potable en mm	Montant 2020 en € HT
15	1 500 €
20	2 400 €
25	3 300 €
30	4 200 €
40	5 100 €
50	6 000 €
60	6 900 €
80	7 800 €
100	9 000 €
150	12 000 €

00.3 Branchements neufs

Les coûts de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement lors de la viabilisation d'un terrain sont à la charge du propriétaire.

En fonction des modes de gestion et des pratiques des communes, les travaux de raccordement peuvent être réalisés :

- Directement par les services techniques des régies municipales
- Par des entreprises privées (terrassement, plombier)
- Par les délégataires en charge des contrats d'exploitation d'eau et d'assainissement

Les tarifs actuels de réalisation de ces branchements neufs facturés aux usagers varient donc en fonction des pratiques.

Pour les 5 communes en régie directe, les pratiques sont les suivantes :

Commune	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Tarif	Caractéristique du branchement	Tarif	Caractéristique du branchement
Chanat-la-Mouteyre	Forfait 1 200 €	Regard + compteur Ø 15 Linéaire < 12 ml	Forfait 2 000 € Forfait 1 200 €	EU + EP = 2 tabourets Linéaire < 12 ml Branchement unitaire
	Sur devis	> 12 ml et/ou compteur > Ø 15	Coût réel	> 12 ml
Charbonnières-les-Varennnes	Sur devis Régie 400 – 600 €	Pour le matériel : accessoire + tuyauterie	Gratuit	Tabouret + tuyauterie
	Sur devis terrassier 1 000-5 000€	Pour le terrassement (3 entreprises préconisées)	Sur devis terrassier	Pour le terrassement (3 entreprises préconisées)
Châtel-Guyon	Sur devis en fonction du métré et sur la base du BPU Travaux EAU/ASST Régie			
Pulvérières	Forfait usager 700€ Forfait agricole 350€	Tout compris, peu importe le linéaire et le diamètre Coût réel : 1 200 – 5 000 €	Forfait 600 €	Tout compris, peu importe le linéaire
	Forfait 750 € HT 63 € HT / ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml	Forfait 847,50 € HT 67,95 € HT /ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml Tarif unitaire pour EU / EP
Moins-value si branchement EAU+ASST				

Pour les 18 autres communes, les travaux de raccordement sont réalisés soit par la SPL SEMERAP, soit par SUEZ dans le cadre de contrats de Délégation de Service Public ou de marchés de prestation de service. Un bordereau de prix pour la réalisation des branchements neufs est annexé à chaque contrat.

Une étude approfondie des pratiques de réalisation des branchements neufs et des tarifs associés sera réalisée par les services de la Direction du Petit Cycle de l'Eau sur l'année 2020 dans un objectif d'harmonisation tarifaire sur l'ensemble des 23 communes concernées.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les tarifications proposées par le conseil d'exploitation du 14 janvier 2020, soit :
 - les tarifs des redevances eau et assainissement,
 - les montants et modalités de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
 - les tarifs des raccordements.

L'ensemble de ces tarifs est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conseil d'exploitation des régies «service de l'eau de RLV» et «service de l'assainissement collectif et non collectif» : adoption du règlement intérieur

Monsieur ARVEUF rappelle que le conseil communautaire du 5 novembre 2019 a créé par anticipation, 2 régies dotées de la seule autonomie financière, dénommées :

- «service de l'eau de RLV» pour gérer le service public de l'eau,
- «service de l'assainissement collectif et non collectif de RLV» pour gérer le service public de l'assainissement et collectif et non collectif.

La date de création de ces 2 régies à autonomie financière a été fixée au 1er janvier 2020 et les statuts ont été approuvés par le conseil communautaire le 5 novembre 2019.

Conformément aux articles L.2221-14, R.2221-3 et R.2221-63, les statuts des 2 régies fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement. La Régie est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, par le conseil d'exploitation, et le directeur.

La composition du conseil d'exploitation a été approuvée par le conseil communautaire du 5 novembre 2019. Il est composé de 21 membres constitués de 13 conseillers communautaires et de 8 conseillers municipaux non conseillers communautaires.

Le projet de règlement intérieur, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation, a reçu un avis favorable de ce dernier le 14 janvier 2020.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement.

Transfert vers RLV du portage par l'EPF-Smaf des parcelles ZR 90 à Charbonnières-les-Varenes, et YB 191 à Entraigues

L'EPF a acquis à la demande des communes de Charbonnières-les-Varenes et d'Entraigues des parcelles nécessaires à l'exercice des compétences «Eau et Assainissement» et à des ouvrages d'assainissement. Dans les deux cas, ces parcelles sont destinées à des ouvrages d'assainissement.

Compte tenu du transfert de ces compétences, RLV doit demander à l'établissement foncier le transfert de ce portage pour son propre compte.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le transfert du portage financier assuré par l'EPF-Smaf des parcelles ci-après désignées au profit de RLV dès 2020, avec une régularisation de l'exercice 2019 :

- **YB 191 (609 m²) située sur la commune d'Entraigues, acquise le 3 novembre 2016,**
- **ZR 90 (1620 m²) située sur la commune de Charbonnières-les-Varenes, acquise le 19 juin 2014.**

Mise en place d'un dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels pour l'achat de véhicules moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre :

- **approbation du règlement d'attribution**
- **actualisation de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la question de la qualité de l'air et de la réduction des émissions des gaz à effet de serre liée à la mobilité sont traitées dans les fiches action 3.1 à 3.10. La priorité affichée est le report modal vers les solutions alternatives à la voiture individuelle : 3.2 schéma des mobilités, 3.5 faciliter l'accès au vélo à assistance électrique ou 3.8 créer une maison des mobilités. Les motorisations alternatives sont traitées dans la fiche 3.6 : favoriser la mobilité hydrogène et GNV. Enfin, l'action 4.6 vise à accompagner les entreprises dans leurs actions de rénovation énergétique et d'économies d'énergie. S'il est indispensable de réduire globalement le nombre de véhicule sur les routes compte tenu des rétroactions négatives (consommation de ressources pour la production de véhicules, accidentologie, stress, bruit, santé...) et de favoriser les transports en commun ou les mobilités douces, les véhicules électriques, gaz et hydrogène constituent une partie des solutions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs du Plan Climat.

Pour rappel, le secteur des transports est le premier contributeur des émissions globales du territoire (49%) devant le secteur résidentiel (20%) et le secteur agricole (15%). Le territoire est très dépendant des énergies fossiles : produits pétroliers (43%) et gaz (21%).

Monsieur COULON indique que pour soutenir la conversion des entreprises vers des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre, les aides suivantes existent :

Véhicules Hydrogènes

Aide à l'investissement :

Dispositif national de suramortissement de 20% à 60% en fonction des émissions et de la taille du véhicule. Aide régionale plafonnée à 18 000 € dans le cadre du programme ZERO EMISSION VALLEZ. Bénéficiaires :

- Véhicules utilitaires et de tourisme légers dans la limite de 1000 véhicules,
- Entreprises et collectivités, associations...

Km/an	Consommation H2/an	Subvention Région	Subvention Européenne (*) 20% du surcoût	Subvention nationale gérée par le concessionnaire	Subvention totale maximale :
8 000 à 13 000	100kg/an	2 700 €	3 400 €	6 000 €	12 100 €
13 000 à 25 000	150kg/an	4 200 €	3 400 €	6 000 €	13 600€
>25000 km/an	250kg/an	8 600 €	3 400 €	6 000 €	18 000€

(*) subvention européenne pour les véhicules rattachés aux stations du Projet Zero Emission Valley

Les points de charge :

RLV est lauréat de l'appel à projet régional ZERO EMISSION VALLEY (ZEV), qui vise à développer un réseau de station hydrogène (20) pour favoriser le déploiement de véhicules hydrogènes à échelle régionale et nationale.

Ainsi, la communauté s'est engagée dans un projet de création d'une station multi-énergie sur une Zone d'Activité (PEER Parc Européen d'Entreprises de Riom).

En concertation avec les partenaires impliqués dans le projet ZEV (Région, Engie, Michelin, concessionnaires), une démarche de déploiement et de porter à connaissance des véhicules hydrogènes, est en cours, pour atteindre le seuil de commande nécessaire à la réalisation du projet (entre 40 et 50 véhicules).

Véhicules GAZ

Aide à l'investissement :

Dispositif national de suramortissement de 20% à 60% en fonction des émissions et de la taille du véhicule. Le montant de l'aide régionale est calculé sur la base du surcoût lié à un véhicule GNV :

- 45 % pour les PME
- 35 % pour les Grandes Entreprises et les collectivités.

Dans la limite de 200 000 €

Bénéficiaires : Entreprises et collectivités locales souhaitant acquérir des véhicules GNV (poids lourds, autocars, autobus, bennes à ordures, véhicules utilitaires).

Les points de charge :

RLV est inscrite dans le projet Régional GNVolontair. A ce titre, la construction d'une station sur la zone du PEER est prévue à court terme.

Véhicules Electriques

Aide à l'investissement :

Aides nationales :

- Bonus écologique de 3 000 € à l'achat,
- Aide ADVENIR pour la mise en place de borne de charge via les CEE,
- Suramortissement de 20% à 60% en fonction des émissions et de la taille du véhicule,
- Exonération de la Taxe sur les Véhicules de Société (TVS).

Aide régionale :

- Exonération de carte grise.

Bénéficiaires : Entreprises et collectivités locales souhaitant acquérir des véhicules GNV (poids lourds, autocars, autobus, bennes à ordures, véhicules utilitaires).

Les points de charge :

RLV a acté lors du conseil communautaire de décembre 2019 la délégation de sa compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SIEG du Puy de Dôme, pour le déploiement de 6 bornes semi rapide 22kVA sur son territoire.

Les 16 ombrières photovoltaïques envisagées à l'échelle du territoire seront également câblées pour recevoir des bornes de charge lentes pour véhicules électriques. La subvention nationale ADEVENIR permet également de financer les bornes privées dédiées : 40% dans la limite de 1 000€ TTC/borne.

Propositions de dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels pour l'achat de véhicules moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre

Afin de soutenir la réduction de l'empreinte carbone des entreprises du territoire, il est proposé d'octroyer des aides complémentaires. Un projet de règlement a été élaboré et prévoit notamment les modalités d'attribution suivantes :

Bénéficiaires :

Micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 100 salariés, aux professions libérales, aux associations, aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant le siège social sur le territoire de RLV et exerçant tout ou partie de leur activité dans le périmètre de RLV.

Plafond :

Limitée à un véhicule par an et par entreprise désignée par son numéro de SIRET.

Type de véhicule :

Tout véhicule GNV, électrique ou hydrogène, neuf, acheté ou loué via un contrat de location longue durée (LLD) ou de location avec option d'achat (LOA).

Montant de l'aide attribuée par RLV :

Catégorie de Véhicule et DTAC	Véhicule GNV	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Petit utilitaire ou véhicule léger ≤ 2,5 tonnes	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Grand utilitaire / Petit poids lourd > 2,5 tonnes et ≤ 7 tonnes	2 000 €	3 000 €	4 000 €
Poids lourd > 7 tonnes	3 000 €	4 000 €	5 000 €
Vélo cargo		500 €	
Vélo cargo à assistance électrique		800 €	

Après instruction du dossier de demande de subvention et vérification des conditions d'éligibilité, l'aide sera versée par RLV. Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder le véhicule pendant une durée de 3 ans.

La Région étant seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi aux entreprises, il est nécessaire, afin de mettre en œuvre ce dispositif, que la convention pour la mise en œuvre des aides économiques conclue le 8 mars 2018 entre la Région et RLV, soit modifiée.

Il est donc proposé de conclure avec la Région une nouvelle convention pour la mise en œuvre des aides économiques intégrant les dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions de Gaz à Effet de Serre.

Enfin, pour faciliter la gestion courante de ce dispositif, et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, pour décider de l'attribution des aides financières destinée aux professionnels pour l'achat de véhicules moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre.

S'il souscrit au contenu global de la délibération, Monsieur BOUCHET reste convaincu que la gratuité des transports peut permettre de répondre également à la volonté de diminuer les gaz à effet de serre. Dans les agglomérations où cette gratuité a été instaurée, la baisse du trafic routier a été constatée.

A l'unanimité, le conseil communautaire:

- approuve les montants des aides accordées,
- approuve les termes du règlement d'attribution des aides pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions (véhicule léger ou utilitaire ou poids lourd ou vélo cargo) à destination des professionnels du territoire,
- autorise le Président ou son représentant à la signer,
- approuve les termes du dossier de demande de subvention,
- approuve les termes de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques et autorise le Président à la signer.
- décide de donner délégation au Président, pour décider de l'attribution des aides financières destinée aux professionnels pour l'achat de véhicules moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre. Le Président en rendra compte régulièrement à l'assemblée.

Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel : achat de parcelles (Marsat) :

Sur le site de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Mirabel, Monsieur COULON explique que RLV met en œuvre des actions de protection de l'environnement, d'information et de sensibilisation à travers un plan de gestion qui porte sur la période 2018-2022. Un des objectifs de ce plan est de poursuivre la maîtrise foncière du site.

Les parcelles sur les coteaux de l'ENS à Marsat sont disposées en lanière, les propriétaires sont très nombreux. Afin de mettre en œuvre, à long terme, sa politique de gestion du site, la collectivité peut acheter des terrains dans le but de créer des entités foncières cohérentes.

RLV a ainsi étudié la possibilité d'acheter les terrains suivants situés sur l'ENS, au prix de 0,25 €/m².

Parcelle	particularité	Adresse	Contenance
212 B 117		TOURNE MENTAIE	440
212 B 120		TOURNE MENTAIE	245
212 B 165		TOURNE MENTAIE	370
212 B 166		TOURNE MENTAIE	632
212 B 198		TOURNE MENTAIE	884
212 B 230		TOURNE MENTAIE	498
212 B 289		SOUS LE BOIS	658
212 B 470		CHANTEMERLE	236
212 B 504		CHANTEMERLE	382
212 C 124		LES GRAVES	664
212 C 219		CHALUSSET	1465
212 C 312		LES BUGES	633
212 C 452		LA BONDE	305
212 C 515		LA BONDE	190
212 C 521		LA BONDE	320
212 C 522		LA BONDE	2026
212 C 541		LA BONDE	1780
212 C 56		LES GRAVES	795
212 C 581		LA BONDE	200
212 C 656		LES GRAVES	430

212 C 658		LES GRAVES	472
212 C 665		LES GRAVES	500
212 C 688		LES GRAVES	480
212 B 182	1/6 du BND de 1 686 m ²	TOURNE MENTAIE	281
212 C 657	1/2 du BND de 441 m ²	LES GRAVES	221
212 C 659	1/2 du BND de 323 m ²	LES GRAVES	161
212 C 685	2/3 du BND de 1055 m ²	LES GRAVES	703
TOTAL			15971

Ces parcelles appartiennent à Mme Michelle BONJEAN. 4 d'entre elles (212B182, 212C657, 212C659, 212C685) sont des biens non délimités c'est à dire un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre. Faute de délimitation contradictoire, aucune limite ne peut être portée sur le plan cadastral. Le résultat est alors une parcelle unique représentant le contour de l'ensemble des propriétés contiguës. La collectivité dans ces cas-là acquiert donc un lot de chaque terrain. Il est proposé d'acquérir l'ensemble de ces parcelles au prix de 4 000 €, soit 0,25 €/m².

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'acquisition des parcelles aux conditions ci-dessus définies,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires,
- désigne Maître TISSANDIER pour la rédaction de l'acte.

Espace Naturel Sensible de l'Etang Grand : Convention de mise à disposition à RLV des biens de la commune de Pulvérières affectés à la compétence

Monsieur COULON rappelle que l'Espace Naturel Sensible de l'Etang Grand, situé sur la commune de Pulvérières, est un ENS d'initiative locale initié par décision du conseil municipal de février 2006 qui a demandé l'inscription de l'Etang Grand au Schéma Départemental des ENS du Département du Puy-de-Dôme.

D'une superficie de 40 ha et situé à 847 m d'altitude, l'Etang Grand est désigné dans le SCOT du Grand Clermont comme un «cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger». Il fait partie des zones naturelles plus ou moins grandes d'intérêts régionaux, nationaux ou européens dont la fonctionnalité écologique est nécessaire pour le bon fonctionnement des espaces naturels du Grand Clermont.

L'ENS de l'étang Grand était porté depuis 2006 par la commune de Pulvérières. La mise en œuvre d'un plan de gestion restait, malgré le soutien financier du Département, un investissement conséquent pour une petite commune. Suite à ce constat, Pulvérières a demandé à RLV de devenir le porteur de l'ENS. La demande de la commune a été étudiée puis acceptée par RLV. Les statuts de la communauté, modifiés par arrêté préfectoral du 13 décembre 2018, lui confèrent la compétence gestion de l'ENS de l'Etang Grand, et la rendent ainsi responsable de la mise en œuvre du second plan de gestion, concernant la période 2019-2028.

Ce transfert de compétence de l'ENS Etang Grand, de la commune à RLV, implique le transfert des terrains communaux situés dans le périmètre de l'ENS. Il convient de conclure une convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers afin de définir les modalités juridiques du transfert.

Les terrains communaux concernés par cette convention sont les suivants :

Section	Parcelle	Surface en m ²
YB	64	20 611
YB	65	1 544
YB	66	5 272
YB	67	10 786
YB	68	253
YB	75	3 308
YC	2	70 518

Ces terrains sont non bâtis, à l'exception des 2 cabanes d'observation érigées sur les parcelles YB 66 et YC 2. Le site a obtenu le label tourisme et handicap grâce aux aménagements réalisés permettant de rejoindre la cabane d'observation située au sud de l'étang (parcelle YC 2).

Le projet de convention de mise à disposition prévoit notamment, conformément aux articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales que la commune de Pulvérières, propriétaire des biens mis à disposition, les remet à titre gratuit à RLV, et qu'à compter de la date de signature, RLV assume l'ensemble des obligations du propriétaire en terme de pouvoirs de gestion, et de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La collectivité sera donc responsable des travaux et des aménagements réalisés sur les terrains faisant l'objet de la convention. Le Maire de Pulvérières reste en charge de l'intégralité de ses pouvoirs de police, notamment en ce qui concerne le stationnement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la commune de Pulvérières à RLV,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Cadrage politique relatif à la démarche Cit'Ergie concernant la labellisation de la politique énergie climat de RLV

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, oblige les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, à réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial en leur confiant le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de RLV adopté en novembre 2019 est le document de planification stratégique qui cadre les actions de l'agglomération dans les domaines :

- 1/ de l'atténuation au changement climatique,
- 2/ de l'adaptation du territoire à ce même phénomène aujourd'hui irréversible et aux impacts déjà visibles.

Il est une réponse locale à un phénomène mondial. Si des actions avaient déjà été menées avant l'adoption de ce plan, 2020 marque l'entrée du Plan dans sa phase opérationnelle. Il aura un impact économique positif favorisant la création d'emplois locaux et la réduction de la facture énergétique territoriale.

RLV est donc engagée dans une politique ambitieuse de lutte contre le dérèglement climatique et d'adaptation à ce même phénomène. L'ensemble de ses compétences sont concernées et notamment celles de la mobilité et de l'aménagement du territoire qui auront des impacts pour les décennies à venir. L'intercommunalité concentre ainsi les leviers pour agir sur la moitié des émissions territoriales de gaz à effet de serre, le reste étant dévolu aux entreprises et aux habitants.

Afin de parfaire la mise en application réelle et efficace du programme d'actions voté, l'agglomération, en partenariat avec la ville centre Riom, s'est engagée, en avril 2019, dans une démarche de labellisation de sa politique interne de développement durable : Cit'ergie. Comme pour le Plan Climat, la mobilisation de toutes les Directions est impérative en 2020.

Pour rappel, Cit'ergie est depuis 10 ans la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes à travers l'Europe. En France, 207 collectivités sont engagées pour 122 labellisées soit un tiers de la population française. Faire partie de ce réseau renforce le rayonnement de l'agglomération et favorise le partage d'expériences avec les collectivités les plus engagées.

Sur la base d'un état des lieux exigeant et d'un catalogue d'actions associé au référentiel du label, cette démarche d'exemplarité, sur le champ des compétences de la ville et de l'agglomération, cherchera également les synergies d'actions pour un impact renforcé. Les villes d'Ennezat, Mozac, Volvic et Châtel Guyon seront invitées en qualité d'observateur pour reproduire, si elles le souhaitent, la démarche sur leur périmètre. Le processus itératif sera ouvert à toutes les autres communes intéressées.

Cit'ergie traite 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ associées :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions et pour la durabilité du processus de management qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire. Partant d'un engagement volontaire de ses élus, il se traduit par la formation d'organes d'aide à la décision politique et de suivi. Il suit une procédure en 4 étapes (pré-diagnostic, état des lieux, formalisation d'un plan d'actions pluriannuelle, demande de labellisation) sur 4 ans et est accompagné par le Conseiller Cit'ergie, accrédité par l'ADEME. L'agence finance 70% de cet accompagnement.

Il est décerné dès lors que la collectivité est prête et atteint un certain nombre de point sur la base d'un audit externe.

Avec Cit'ergie, la collectivité doit :

- Évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat,
- Se fixer des objectifs de progrès avec des indicateurs associés,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Valoriser les actions déjà entreprises.

Afin d'impulser la dynamique, plusieurs degrés de prise de décision sont mis en place :

1/ **Le COPIL** est composé d'une équipe RLV/Ville de Riom :

- Elus référent «environnement»
- Chargés de mission transition énergétique
- Directeurs généraux des services
- Partenaires extérieurs : ADEME / Adhume / CD63.

Le comité de pilotage oriente et cadre la démarche. Il se réunit aux étapes clefs de la démarche (lancement, définition de la stratégie et du plan d'actions...) et une fois par an pour rendre compte de l'avancement du projet. C'est sur cette nouvelle base que pourrait être construit le rapport obligatoire de développement durable de l'agglomération.

2/ **L'équipe projet** : transversale, regroupant toutes les Directions, mobilisatrice des services, elle co-construit l'état des lieux et le programme d'actions. Elle est mobilisée au lancement de l'état des lieux et pour sa restitution ; elle se réunit une fois par an en prévision de la restitution de l'état d'avancement des actions au COPIL. Elle est un outil d'aide à la décision politique pour la mise en œuvre de Cit'ergie.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de mener une politique innovante et volontariste en relation avec le dérèglement climatique,

- que chaque vice-Président porte, dans sa délégation, au moins une action nouvelle par an relative au développement durable en lien direct avec la labellisation Citergie et/ou le Plan Climat dès 2020 et sur proposition des Directions concernées,
- de mobiliser tous les acteurs (associations, habitants, entreprises, agriculteurs, communes...) pour des actions concrètes et immédiates de réduction des émissions de GES du territoire,
- de solliciter les financements des partenaires de RLV pour le cofinancement des actions liées au Plan Climat ou à Cit'ergie afin de maximiser les bénéfices pour le territoire,
- d'affecter des moyens humains et financiers dès 2021 sur les politiques air-climat-énergie.

Bassins versants Morge-Buron–Merlaude : approbation de la stratégie territoriale, procédure de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale

Monsieur COULON rappelle que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et l’attribue aux communes et à leurs groupements.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu de confier cette compétence au 1^{er} janvier 2018 aux communes avec transfert de droit à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence devant s'exercer sur un territoire hydrographiquement cohérent (condition obligatoire pour recevoir les aides de l'Agence de l'Eau), le territoire de RLV est situé sur 3 bassins versants ce qui donne lieu à la signature de 3 contrats territoriaux :

- Contrat territorial de la Métropole clermontoise, signé le 26 juillet 2019 (concerne 3 communes sur les bassins versants du Bédat et de l'Artière),
- Contrat territorial Sioule-Andelot, porté par la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en cours d'élaboration (concerne les communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières),
- Contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, en coopération avec les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne et la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

RLV est chef de file de la coopération entre EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce troisième contrat. Les modalités de cette coopération seront définies par une convention de partenariat public-public et de gestion de service qui sera signée avec le futur contrat territorial.

Le territoire concerne 73 communes, sur une superficie de 854 km² et 14 masses d'eau :

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les contrats territoriaux milieux aquatiques sont d'une durée de 3 ans et s'inscrivent dans une feuille de route d'une durée de 6 ans. Au préalable, une stratégie territoriale à plus long terme doit être élaborée.

L'amélioration de la qualité des masses d'eau constitue un objectif à long terme. Cependant, pour agir efficacement, une stratégie à court terme a été élaborée en ciblant les interventions non seulement en fonction de l'état de dégradation des masses d'eau, mais également en identifiant les actions permettant d'agir sur les principales pressions identifiées. Ainsi, pour la période 2021-2026, les objectifs fixés sont déclinés comme suit :

- Objectif A : Restauration morphologique des cours d'eau et rétablissement de la continuité écologique
- Objectif B : Accompagnement de pratiques agricoles préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau
- Objectif C : Amélioration de la connaissance sur la ressource (qualité et quantité) et diminution des pressions exercées.

La stratégie de territoire sera ensuite déclinée de façon opérationnelle par une feuille de route et un premier contrat territorial.

Les cours d'eau du territoire sont non-domaniaux, c'est-à-dire privés. Si les propriétaires riverains sont tenus d'assurer l'entretien courant, les opérations plus importantes de restauration ou renaturation ne peuvent être appréhendées à l'échelle de la parcelle et sont à la charge des collectivités. Or, les interventions des collectivités sur ces cours d'eau sont soumises à déclaration d'intérêt général (DIG), qui permet de :

- Légitimer l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées
- Permettre l'accès aux parcelles privées pour le personnel et les engins.

Par ailleurs, dans le cadre du premier contrat territorial, la renaturation du Bédat dans la traversée de Chappes est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le dossier de demande d'autorisation sera donc couplé au dossier de DIG, par souci de simplification administrative.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la stratégie territoriale Morge-Buron-Merlaude,
- autorise le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale relatif à la mise en œuvre des actions du futur contrat territorial Morge-Buron-Merlaude auprès des services de l'Etat, ainsi que tout document afférent dans le cadre du déroulement de cette procédure.

A ce stade, le Président souhaite répondre à la demande exposée par Madame MOLLON lors du précédent conseil communautaire sur l'approbation par les élus des termes d'une motion en faveur de l'abandon des pesticides par les agriculteurs.

Le Président explique que des rencontres entre élus des commissions « agriculture » et « environnement » ont été organisées avec pour objectif de se mettre d'accord sur la question posée. A l'issue de ces échanges, il est apparu nécessaire de poursuivre la réflexion en s'appuyant sur les grandes entreprises et les chercheurs présents sur le territoire.

Monsieur COULON ajoute que les rencontres ont permis d'aborder d'autres sujets sans limiter la réflexion aux pesticides. Il s'agit que chacun comprenne l'autre et qu'au final tout le monde soit d'accord pour faire évoluer ses pratiques.

Monsieur IMBERT regrette que cette motion trouve une place parmi les débats de l'assemblée communautaire. Pour lui, il y a actuellement plus matière à s'occuper du monde agricole qui souffre sur le plan économique.

Madame MOLLON craint que la mise en place de cette commission mixte ne cache la volonté de certains de masquer le problème. Pour elle, les difficultés des agriculteurs qui conduisent parfois à des extrémités malheureuses, ne sont pas dues à l'utilisation des pesticides, mais à l'environnement économique dans lequel les agriculteurs sont contraints d'évoluer.

L'objet de la motion est de protéger à la fois la population, mais également les agriculteurs eux-mêmes qui souvent ignorent tout des produits qu'ils manipulent au quotidien. Madame MOLLON prend acte et souhaite que les prochains élus communautaires sauront s'emparer de la question.

Le Président se déclare en accord sur le fond de la question, mais pas sur la forme. Les élus ne sont pas des spécialistes en capacité de prendre et de justifier ce type de décision. Pour lui, il est préférable de prendre le temps d'analyser la question et les différentes réponses qu'elle appelle.

Pour Madame DUBREUIL, il est important qu'une collectivité envoie le message selon lequel elle s'intéresse à ces sujets. Il s'agit ni plus ni moins que de protéger les personnes qui travaillent et celles qui habitent autour.

Monsieur BOUCHET indique que la motion a été votée en conseil municipal de Riom. Il ajoute que le texte ne comporte aucun signal envoyé contre le monde agricole. En revanche, il ne lui apparaît pas cohérent de voter et de mettre en place un PCAET, tout en refusant d'approuver cette motion.

Monsieur CHEVILLE demande à ce que les élus ne s'enflamment pas sur les questions environnementales quand bien même la période électorale est propice. Il est important de choisir les combats qui sont menés. Peut-on défendre cette motion et se battre pour la préservation de l'emploi chez IMPERIAL TOBACCO ou chez MSD ? Les élus s'interrogent-ils pour savoir si MSD ou IMPERIAL TOBACCO se positionnent en défenseurs de l'environnement ?

Monsieur HAMOUMOU indique que chaque Maire peut soumettre cette motion à son conseil municipal. Il ajoute que le conseil municipal de Volvic a approuvé les termes de ce texte.

Projet de requalification du cœur de ville de Riom : Convention de participation financière pour la réalisation d'études

Le Président explique que RLV a choisi de s'impliquer dans la reconversion de ses centres-villes et centres-bourgs et accorde beaucoup d'importance à la transformation du cœur de Riom qui tient un rôle majeur dans la structuration et le rayonnement du territoire communautaire.

L'opération des Jardins de la Culture, puis la participation au programme «action cœur de ville» illustrent bien l'engagement de la collectivité. En prolongement de ces actions, le conseil communautaire de RLV, en séance du 9 juillet 2019, a décidé de confier à la SPL Clermont Auvergne, dont elle est adhérente, un mandat d'études permettant de définir une stratégie de gestion du stationnement dans le cœur de ville et de définir un programme d'aménagement des espaces publics sur le secteur Pré Madame/place des Martyrs de la Résistance.

Plus précisément, les missions confiées à la SPL sont les suivantes :

- Définir une stratégie de gestion de stationnement dans le cœur de ville précisant notamment les besoins à satisfaire et tenant compte des différentes hypothèses existantes concernant le renforcement de l'offre. Cette étude devra notamment proposer des solutions permettant de libérer des espaces publics du centre-ville d'une partie du stationnement qui l'occupe, de renforcer l'offre de proximité à destination des clients et résidents pour un centre-ville accessible, attractif et animé, et de dissuader le stationnement de longue durée pour les actifs en proposant des alternatives un peu plus éloignées du centre-ville.
- Étudier la faisabilité tout d'abord financière et technique d'un parking en ouvrage sous le Pré Madame ; Analyser et proposer différentes modalités d'exploitation / gestion du parking en ouvrage ; Identifier la ou les hypothèse(s) de portage et la structure juridique et financière adéquate pour le faire.

- Stabiliser le programme d'aménagement des espaces publics du secteur Pré Madame/Place des Martyrs de la Résistance. L'étude de l'Agence d'Urbanisme réalisée en 2017-2018 constituera la base de travail à réinterroger au regard des modifications programmatiques engendrées par la nouvelle stratégie de stationnement proposée.

RLV est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et, dans les domaines complémentaires à l'aménagement de l'espace, pour participer, pour ce qui relève de ces compétences (habitat, commerce...) aux opérations de revitalisation, requalification des centres-villes et centres-bourgs des communes membres.

La Ville de Riom, dans le cadre de sa clause de compétence générale, est compétente pour toutes les affaires relevant de l'administration, l'aménagement du territoire, et l'amélioration du cadre de vie sur son périmètre.

Compte-tenu d'une part de l'intérêt de la commune de Riom pour la réalisation de ces études qui participeront à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation du Cœur de Ville dans laquelle la Commune est engagée, et d'autre part de l'engagement de la Commune et de RLV dans le programme national «Action Cœur de Ville» dont la Commune est lauréate ; il était convenu que la ville de Riom participe à l'ensemble des études confiées par RLV par mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne.

La convention a pour objet la définition des modalités de co-pilotage financier entre RLV et la Commune de Riom concernant le projet de requalification du Cœur de Ville de Riom.

Le montant de la rémunération de la Société Publique Locale Clermont Auvergne, mandataire pour le compte de RLV, s'élève à 22 200 € HT tandis que le montant prévisionnel des études est de 86 700€ TTC.

La mission «définition de la stratégie de stationnement en cœur de ville – dépenses d'ingénierie» bénéficie d'une subvention de 7 410 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2019, crédits ministère de l'intérieur.

La Commune de Riom s'engage à participer aux frais de réalisation des études et de rémunération du mandataire selon la clé de répartition ci-dessous. Cette participation s'entend déduction faite des subventions obtenues. Les subventions obtenues seront déduites des montants de l'une des trois études listées ci-dessous et pour laquelle la ou les subventions auront été spécifiquement obtenues.

Étude	Part Riom	Part CA RLV
Définition de la stratégie de stationnement en cœur de ville	100 %	0 %
Étude de faisabilité financière puis technique d'un parking en ouvrage et définition du programme du parking	50 %	50 %
Stabilisation du programme d'aménagement des espaces publics du secteur Pré Madame/Place des Martyrs	60 %	40 %
Rémunération du mandataire	50 %	50 %

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de participation financière pour la réalisation d'études pour le projet de requalification du Cœur de Ville de Riom et autorise le Président à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Opération de Chambaron-sur-Morge -Ruelle de la cure (Cellule): convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du désamiantage et de la destruction de 2 bâtiments et de leurs dépendances

Monsieur DUBOIS rappelle que Riom Communauté avait travaillé dès 2012 avec la commune de Chambaron-sur-Morge sur un projet de restructuration complète de l'îlot «ruelle de la Cure» dans le bourg de Cellule.

A part 2 propriétés privées, l'îlot comprenait des parcelles appartenant à la commune et 2 logements récents réalisés par l'OPHIS.

La collectivité avait décidé de se rendre propriétaire du foncier privé, non habité et en mauvais état, afin de permettre la réalisation, à terme, de logements locatifs sociaux et d'un espace public.

Par délibération de novembre 2015, Riom Communauté avait acté l'achat de la propriété bâtie cadastrée AB 45, au prix de 12 500 €. L'acte d'achat de cette parcelle a été signé le 4 mai 2018.

La propriété voisine (parcelles AB 44 et AB 48) a été préemptée, via l'EPF SMAF, en 2017 au prix de 55 000 €.

La poursuite du projet va consister à désamianter et à démolir les 2 bâtiments et leurs dépendances pour un montant prévisionnel de 66 500 € HT. La propriété rendue ainsi vierge de toute construction pourra faire l'objet d'une consultation pour avancer sur le projet de logement social.

Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage valant contrat et cahier des charge dans le cadre du désamiantage et de la déconstruction de deux bâtiments et de de ses dépendances doit être conclue et signée par RLV, le délégant et l'EPF-Smaf, le délégataire.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Projet de 8 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale «les Echards» à Pessat-Villeneuve – travaux de raccordement réseau d'eau potable : Convention avec le SIAEP Plaine Limagne

Monsieur DUBOIS rappelle que le bailleur Logidôme a été mandaté, par délibération du 23 avril 2019, pour réaliser les travaux de voiries et espaces verts pour le compte de RLV dans le cadre du projet de construction de 13 logements sur la commune de Pessat-Villeneuve, lieu-dit «Les Echards».

Des travaux sont nécessaires pour assurer le raccordement des réseaux en eau potable. Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable) est compétent, sur le territoire de Pessat-Villeneuve, pour définir les modalités de conception, de mise en œuvre et de transfert des ouvrages réalisés en matière d’aménagement des réseaux d’eau potable.

Suite à ces travaux, les ouvrages d’eau potable réalisés seront transférés dans le patrimoine du SIAEP Plaine Limagne et exploités par le délégataire du service d’eau potable, la SEMERAP.

Pour ce faire, une convention d’aménagement des réseaux d’eau potable doit être conclue et signée par l’aménageur, RLV et le SIAEP Plaine Limagne.

A l’unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Projet de 8 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale «les Echards» à Pessat-Villeneuve – travaux d’éclairage : convention de financement avec le SIEG

Par délibération du 10 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé l’extension de réseau nécessaire à l’alimentation du lotissement social «Les Echards» sur la commune de Pessat-Villeneuve.

Le SIEG propose la signature d’une nouvelle convention pour le financement des fournitures et pose de câbles et matériel d’éclairage pour le lotissement

L’éclairage prévu est constitué de 7 candélabres cylindro coniques en acier thermolaqué équipés de sources LED, pilotés une horloge astronomique radio synchronisée, ce qui permet un recalage quotidien des horaires d’extinction diurne (l’extinction n’est pas faite par un capteur de luminosité, moins fiable).

Le détail de la convention présentée par le SIEG pour cette opération « éclairage logement sociaux «les Echards» - Mise en œuvre du matériel ». Il s’agit de la pose du matériel d’éclairage : raccordement au réseau existant, coffrets, tirage de câbles, candélabres etc.

En application de la Loi SRU, le SIEG prend en charge pour les communes de type A la réalisation des travaux en participant au financement dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux d’éclairage public et 60% du montant HT pour les travaux de mise en conformité. Sur un total de 16 000 € HT de travaux à effectuer, le SIEG prend ainsi en charge 8 216,79 € HT et il reste 7 784,89 € HT à financer par l’EPCI (y/c éco taxe de 1,68 €).

A l’unanimité, le conseil communautaire décide :

- de confier la réalisation des travaux d’éclairage au SIEG,
- d’approuver les termes de la convention de financement proposée par le SIEG pour l’éclairage du lotissement social Les Echards à Pessat-Villeneuve,
- de fixer la participation de RLV au financement des dépenses à 7 784,89 € pour la «mise en œuvre du matériel d’éclairage»,
- autorise le Président à verser ses sommes, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG.

Projet de construction en VEFA de 3 logements situés «Résidence Belle Epoque» au 37 Avenue des Etats-Unis à Chatel Guyon : aide financière à Logidôme

Monsieur DUBOIS explique que ce projet porté par Logidôme, concerne une opération de commercialisation de 3 logements en PSLA (prêt social location-accession) rachetés en VEFA auprès de QUARTUS.

Sur un ensemble de 26 logements collectifs, Logidôme rachète en VEFA (Vente en état futur d’achèvement) 12 logements. 9 seront des logements locatifs sociaux et 3 seront commercialisés en location-accession par DOMIA pour le compte de Logidôme.

Ces 3 logements sont situés au 3^{ème} étage. Ils bénéficieront d’un ascenseur et du chauffage collectif. Ils auront chacun un balcon et un stationnement. L’opération est située à proximité des commerces, d’une école primaire et du collège.

La typologie des logements comprend 2 T2 d’une superficie de 47 m² et 1 T3 d’une superficie de 56 m².

La livraison est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2020.

Le coût du projet s’élève à 345 350,00 € TTC, le plan de financement et le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	345 350.00	Prêt CDC PSLA	334 850.00
		Aide financière RLV	10 500.00
		Fonds propres	0.00
TOTAL	345 350.00	TOTAL	345 350.00

LOGIDOME sollicite de la part de RLV une aide de 10 500 € pour ces 3 logements.

L’analyse du dossier montre que :

- Le projet bénéficie d’une décision d’agrément de l’Etat – Programmation 2019.
- Au regard du règlement de RLV concernant les aides en faveur du logement, Logidôme peut bénéficier d’une aide de 10 500 € pour les 3 logements financés en PSLA.

A l’unanimité, le conseil communautaire approuve l’attribution à Logidôme d’une aide financière de 10 500 € pour l’opération de 3 logements locatifs sociaux située «Résidence Belle Epoque» au 37 Avenue des Etats-Unis à Châtel

Guyon, et approuve également les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Convention d'objectifs et de financement prestation de service avec la CAF

Le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et parfois de professionnels de la garde à domicile, répondant à 3 missions :

- 1- Informer les parents et les professionnels
- 2- Participer à l'observation des modifications des conditions locales de l'accueil de jeunes enfants
- 2- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles.

La CAF du Puy de Dôme soutient financièrement le RAM de RLV par le versement d'une prestation de service.

Ce soutien correspond à une prise en charge de 43% d'un prix de revient limité au plafond CNAF multiplié par le nombre d'équivalent temps plein de postes d'animateur, et est liée à une convention d'objectifs et de financement pour les années 2019 à 2021.

Cette convention établie sur 3 ans, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention (Prestation de Service) pour le RAM au titre de son activité.

La CAF a lancé auprès des gestionnaires de RAM conventionnés un appel à projets pour des missions supplémentaires.

Afin de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 € a été créé, en complément de la Prestation de Service, pour les RAM qui ont mis en œuvre, dès 2019, une des 3 missions renforcées, ci-après :

- Mission 1 : l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil,
- Mission 2 : la promotion des assistants maternels,
- Mission 3 : l'augmentation des départs en formation continue des assistants maternels.

Le RAM de RLV a répondu à l'appel à projet en se positionnant sur la mission 1, dont l'objectif est d'accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil via le guichet unique.

Il convient en conséquence de conclure avec la CAF la convention d'objectifs et de financement pour le RAM géré par RLV.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement pour le RAM avec la CAF.

Centre de loisirs sans hébergement de Saint-Laure - Séjours été 2020 : tarifs

Chaque année, l'accueil de loisirs de RLV organise, durant l'été, des séjours et activités accessoires à destination des enfants résidant sur le territoire. Ces séjours viennent enrichir l'offre d'activités de l'accueil de loisirs.

Ces camps ont plusieurs objectifs :

- Favoriser la découverte d'un patrimoine local
- Sensibiliser les enfants à protection de l'environnement
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation
- Impliquer les enfants à la vie en collectivité

Madame FLORI-DUTOUR présente les trois destinations programmée pour 2020 :

CAPBRETON (40)

- **Objectifs** : valoriser les activités de glisses (surf), sportives locales (pelote, chistera, pâla) et le patrimoine local.
- **Dates** : 6 au 10 juillet 2020 (5 jours – 4 nuits) : 12/17 ans
- **Effectifs** : 24 adolescents
- **Encadrement** : 1 directeur et 2 Educateurs des APS
- **Dates Hébergement** : Camping « La Clavelle » à Capbreton
- **Transport** : 3 minibus de la collectivité
- **Alimentation** : gestion autonome par le groupe et l'encadrement
- **Activités** : Surf, Pelote basque, Baignade, marchés locaux, parc aquatique ...

NARBONNE-PLAGE (11)

- **Objectifs** : permettre aux enfants de découvrir le milieu méditerranéen et les activités associées.
- **Dates** : du 13 au 17 juillet (5 jours – 4 nuits) : 11/13 ans
- **Effectifs** : 24 enfants
- **Encadrement** : 1 directeur (BNSSA) et 2 animatrices BAFA
- **Hébergement** : sous tente au camping « Le Soleil d'Oc »
- **Transport** : avec les 2 minibus de la collectivité pour l'aller/retour et les déplacements sur place
- **Alimentation** : gestion autonome par le groupe et l'encadrement
- **Activités** : Baignade en mer, Réserve Africaine de Sigean, Cité de Carcassonne, Activité Canoé et Voile, marché de Saint-Pierre-la-Mer, etc.

LANAU (15)

- **Objectifs** : valoriser le patrimoine Auvergnat et les activités locales (sportives et autres).
- **Dates** : du 20 au 24 juillet (5 jours – 4 nuits) : 9/10 ans du 27 au 31 juillet (5 jours – 4 nuits) : 7/8 ans
- **Effectifs** : 16 enfants par période
- **Encadrement** : 2 animatrices diplômées BAFA (dont une titulaire du brevet de Surveillant de Baignade)
- **Hébergement** : sous tente au camping «Le Belvédère» à Lanau
- **Transport** : avec les 2 minibus de la collectivité pour l'aller/retour et les déplacements sur place
- **Alimentation** : gestion autonome par le groupe et l'encadrement
- **Activités** : Activités nautiques sur le Lac de la Truyère, viaduc du Garabit, Balades pédestres, visite du marché local, etc.

Le budget prévisionnel total est le suivant :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
-------------	----------	-------------	----------

Transport	1 773,20 €	Participation familles	15000,00 €
Alimentation	2 464,00 €	CAF P.S.O	1 917,00 €
Hébergement / Activités	9 535,20 €	M.S.A	162,00 €
Animateurs	7 541,88 €	Participation RLV (20%)	4 235,28 €
TOTAL	21 314,28 €	TOTAL	21 314,28 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les tarifs des séjours ci-dessous étant précisé que les familles se situant dans les tranches 1 et 2 peuvent bénéficier d'une aide de la CAF dans le cadre du dispositif d'Aide au Temps Libre :

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Ext
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	plus de 1431	plus de 991
Séjour Surf Capbreton	167 €	188 €	209 €	229 €	271 €	313 €	354 €	417 €
Séjour Mer Narbonne	97 €	109 €	121 €	133 €	157 €	182 €	206 €	242 €
Séjour Lanau	69 €	77 €	86 €	95 €	112 €	129 €	146 €	172 €

Centre de loisirs sans hébergement de Saint-Laure : convention d'aide aux vacances enfants avec la CAF

Madame FLORI-DUTOUR rappelle que depuis 2016, la CAF du Puy-de-Dôme a mis en place une aide visant à apporter une contribution financière aux séjours des enfants et adolescents des familles à bas revenus.

Afin d'ouvrir droit à ce dispositif, intitulé VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants), pour les actions jeunesse gérées par la structure ALSH intercommunale située à Saint-Laure, la CAF propose d'établir une convention pour une durée de 1 an à renouveler chaque année.

L'Aide aux Vacances Enfants est un dispositif en tiers payant qui s'adresse aux enfants et adolescents de familles allocataires. Cette aide a pour objectif de permettre, pendant les vacances scolaires, un départ en vacances collectives (colonies ou camps) organisé par un opérateur conventionné par la CAF. Ces séjours doivent également avoir reçu un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Le montant de l'aide, le nombre de jours et de séjours ainsi que les critères d'éligibilité, sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la CAF.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention d'Aide aux Vacances Enfants et autorise le président ou son représentant légal à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Actions sociales en faveur de la jeunesse - appel à projets : versement 2020 de la contribution communautaire

Madame FLORI-DUTOUR explique que dans le cadre de la compétence politique de la ville/cohésion sociale, RLV a souhaité s'engager dans la mise en place d'un appel à projets territorial visant la jeunesse. La commission spécifique qui a été constituée est chargée d'examiner les différentes sollicitations d'aides financières à l'initiative des communes membres ou des associations du territoire.

Pour ce faire un règlement a été créé et validé lors du conseil communautaire du 23 octobre 2018 et modifié en séance du 5 novembre 2019. Pour rappel l'objectif est de :

- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale)
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle)
- Lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé
- Inciter les projets qui favoriseraient une pratique sportive ou culturelle
- Appréhender les problématiques d'habitat ou résidentiel du jeune.

Les bénéficiaires :

Les premiers bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 6 à 25 ans, habitant sur le territoire de RLV.

Les critères d'éligibilité :

- 1) Des critères obligatoires à satisfaire sous peine d'inéligibilité
 - Respect des orientations données par la collectivité et du public cible.
 - Respect du mode organisationnel et notamment des échéances présentées.
 - Pour les séjours, un plafond de dépenses de 900 € par jeune ne devra en aucun cas être dépassé et seuls les projets ouverts à des inscriptions de jeunes du territoire RLV (donc non cloisonnés) pourront être aidés.
- 2) Des critères positifs pour une aide à la décision
 - Mutualisation et concertation
 - Egalité femmes hommes
 - Mixité sociale
 - Implication des jeunes
 - Mobilité territoriale
 - Développement durable.

Nature et montant de l'aide :

- 1) Pour les séjours le calcul de l'aide octroyée sera défini à l'aide des critères suivants :
 - Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,

- Montant inférieur ou égal à 20% du coût global du séjour y compris valorisations et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 €,
 - Le lieu de résidence des personnes aidées doit se situer sur le territoire de RLV,
 - Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit.
- 2) Pour tous les autres projets :
- Montant inférieur ou égal à 50% du coût global de l'action financée y compris valorisations,
 - Dans le cadre d'un projet à vocation sociale le public participant n'est pas obligatoirement tenu de participer au co-financement de l'action.

Dispositions générales :

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- L'octroi d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'obtention automatique de l'aide sollicitée. En effet RLV conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses orientations politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire, ou encore l'intérêt territorial du projet,
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Modalités de versement de l'aide :

- 1) Pour les séjours
Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, après avoir fourni une liste exhaustive des participants précisant les quotients familiaux, le reste à charge de chaque participant et le coût réel global du séjour.
- 2) Pour les autres projets
Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, le détail des éléments financiers ainsi que l'analyse qualitative et quantitative de l'action.

Engagements des candidats :

Tout participant remettant un dossier de candidature soutenu par RLV s'engage à :

- Autoriser RLV à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors que l'aide attribuée a été votée.
- Permettre toute visite, par les services ou les élus de RLV, des actions et événements financés dans le cadre de cet appel à projets.
- Associer en amont RLV pour toute démarche de valorisation ou de communication liée aux opérations financées dans le cadre de cet appel à projets.

Bilan annuel 2019 :

Après bilan, 16 dossiers concernant l'année 2019 ont été financés. 9 pour la mise en place de séjours et 7 relatifs à des projets. Ces 16 dossiers ont représenté un financement définitif de 25 262 €

Candidature 2020 :

Après étude des dossiers de candidature pour l'année 2020 par la commission, il est proposé l'attribution d'une participation financière pour 25 actions telles que présentées ci-dessous.

Organisateurs	Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation	Budget global de l'action	Subvention attribuée
Commune de SAYAT	5 Séjours 2020	(Super Besse, Sayat, méditerranée, Langeac...)	30 938 €	3 868 €
Commune de CHÂTEL-GUYON	5 Séjours 2020	(Cantal, Alpes, Tam, Chambon sur Lac...)	82 500 €	7 830 €
Groupe Objectifs en partenariat avec la commune de MOZAC	2 Séjours 2020	Chambon sur Lac	13 750 €	1 500 €
Commune de RIOM	1 Séjour 2020	Itinérant	10 800 €	2 160 €
total séjours			137 988 €	15 358 €
Commune de CHÂTEL-GUYON	Récrés du parc	CHÂTEL-GUYON	20 500 €	7 250 €
Commune de CHÂTEL-GUYON	Inter-villes	CHÂTEL-GUYON	4 000 €	2 000 €
Commune de CHÂTEL-GUYON	Run and bike caritatif	CHÂTEL-GUYON	4 800 €	2 400 €
Commune de RIOM	Les mercredis en couleur	RIOM	5 920 €	2 500 €
Commune de RIOM	Accompagnement à la parentalité	RIOM	6 200 €	2 000 €
Commune de RIOM	Conduites addictives et réseaux sociaux	RIOM	2 600 €	1 300 €
Commune de RIOM	Chantier international	RIOM	6 200 €	3 100 €
Commune de RIOM	Cours et jardin	RIOM	2 600 €	1 300 €
Commune de RIOM	Atelier créatif	RIOM	3 700 €	1 850 €
CONCORDIA	Formation et permanences engagement volontaire	RIOM	3 896 €	1 850 €
MISSION LOCALE	Vous attendez quoi d'un CV	RIOM	3 500 €	1 300 €
MISSION LOCALE	Génération Z	RIOM	5 000 €	1 500 €
Total actions jeunesse et cohésion sociale			68 916 €	28 348 €

3 projets n'ont pas été retenus par la commission car ne correspondant pas aux critères du règlement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve, pour l'année 2020, l'attribution des subventions présentées ci-dessus, sur présentation du bilan global définitif de l'action par chacun des organisateurs, soit un montant global de 43 076 € correspondant à
 - 13 séjours pour un montant total de 15 358 € sur les 21 500 € de budget fléché

- 12 projets pour un montant total de 28 348 € sur les 28 500 € de budget fléché
- autorise le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents permettant le versement de ces subventions.

Chantiers d'insertion – projet territorial : conventions avec les associations INSERFAC et AVENIR et les communes de Châtel Guyon et de Riom

Dans le cadre de la compétence politique de la ville, RLV a souhaité s'engager dans la mise en place d'un projet territorial d'insertion professionnelle et sociale via la mise en cohérence des différents ateliers et chantiers d'insertion.

Des objectifs globaux d'insertion et un accompagnement individualisé pour les associations conventionnées :

- Veiller à la mise en œuvre et au bon déroulement du parcours d'insertion du salarié au sein de la structure (intégration initiale au sein de la structure, fourniture d'un cadre de travail, préparation de la sortie) dans le respect du droit du travail, notamment des règles d'hygiène et de sécurité,
- Contribuer au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle efficace, dans le cadre d'un réseau de partenariats,
- Outre une productivité accrue dans le poste occupé au sein de la SIAE, améliorer l'employabilité des salariés en insertion en développant des compétences débouchant sur l'emploi,
- Concilier la viabilité économique des structures associatives avec leurs missions d'insertion et d'utilité sociale,
- Contribuer au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail.

Le projet de RLV se décompose de la manière suivante :

- 1 Atelier Chantier d'Insertion (ACI) patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts (8 postes) porté par Inserfac basé à CHATEL-GUYON.
- 1 ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts (8 postes) porté par Inserfac basé à RIOM
- 2 ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti (16 postes) porté par Avenir basé à RIOM.
- 1 ACI lavage écologique sans eau (8 postes) porté par Inserfac basé à RIOM.
- 1 ACI Auvergne Consigne (8 postes) via des prestations liées aux contenants réutilisables et porté par Avenir basé à RIOM

Ces équipes peuvent intervenir sur tout le territoire communautaire.

Bilan 2019 :

Les réunions régulières de suivi des actions ont permis d'équilibrer les interventions techniques sur le territoire en lien avec les participations financières de chaque donneur d'ordres.

Bilan social :

- L'association AVENIR a eu 23 salariés en insertion et 7 sorties sur l'année 2019. Sur ce total, 1 personne a fait l'objet d'une sortie dynamique (emploi, formation, stage...) soit 14% du total.
- L'association INSERFAC a eu 34 salariés en insertion et 14 sorties sur l'année 2019. Sur ce total, 7 personnes ont fait l'objet d'une sortie dynamique (emploi, formation, stage...) soit 50% du total.

Propositions 2020 :

Le budget :

La participation financière communautaire 2020 proposée est de 160 000 € (80 000 € par association).

La participation des communes de CHATEL-GUYON pour 57 000 € et RIOM pour 22 000 €.

Ces participations communales sont le fruit d'une réunion de concertation au cours de laquelle il a été confronté les demandes techniques d'intervention et les possibilités budgétaires des différents partenaires afin de trouver le consensus financier présenté ci-dessus.

Le conventionnement :

Il est proposé d'établir un double conventionnement :

- d'une part, entre RLV et les différentes associations pour expliciter les modalités de versements des subventions allouées et les engagements de chacun,
- d'autre part, entre RLV et les différentes communes concernées pour les mêmes raisons.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le versement d'une subvention annuelle de :
 - 80 000 € pour l'association INSERFAC (40 000 € en mars et 40 000 € en décembre 2020 suite à bilan)
 - 80 000 € pour l'association AVENIR (40 000 € en mars et 40 000 € en décembre 2020 suite à bilan),
- approuve les termes des conventions annuelles avec les associations INSERFAC et AVENIR,
- approuve les termes des conventions annuelles avec les communes de Châtel-Guyon et Riom, afin de permettre l'encaissement des participations municipales,
- autorise le Président ou son représentant à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tableau des effectifs : actualisation

I-Pôle service à la population - Direction Culture :

La Commission Administrative Paritaire du 12 décembre 2019 a émis un avis favorable pour la promotion interne au grade de conservateur du patrimoine, de la responsable du service pays d'art d'histoire-Animation du patrimoine. En vue de nommer cet agent, il est nécessaire de transformer le poste d'attaché principal de conservation du patrimoine en poste de conservateur du patrimoine, à compter du 1^{er} mars 2020.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Conservateur du patrimoine	Nomination par promotion interne	Attaché principal de conservation du patrimoine	Direction de la culture	01/03/2020

II : Pôle Aménagement et développement du territoire :

Le départ en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un agent instructeur du droit des sols, nécessite son remplacement par la transformation de son poste en poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Remplacement d'un départ en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Droit des sols	01/03/2020

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service.

Indemnité Spécifique de Rupture Conventiionnelle

Suite à la parution du décret d'application le 31 décembre 2019 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, la procédure de rupture conventionnelle au sein de la Fonction Publique prend effet au 1^{er} janvier 2020.

Sont concernés : les fonctionnaires et contractuels bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée.

Le décret prévoit la possibilité pour les fonctionnaires de convenir d'un commun accord des conditions de la cessation définitive des fonctions entraînant la radiation des cadres.

Il prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat. Il institue, pour les fonctionnaires, une procédure expérimentale de rupture conventionnelle, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, qui entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Il institue également une procédure de rupture conventionnelle entraînant la fin du contrat pour les agents contractuels bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée.

Dans les 2 cas, la rupture conventionnelle prend la forme d'une convention signée entre les 2 parties et ne peut être imposée par l'une ou l'autre partie. Cette convention définit les conditions de cette rupture, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, qui ne pourra être inférieure à un montant fixé par décret.

Le modèle de convention est fixé par arrêté. A ce jour, cet arrêté n'est pas encore paru. La rupture conventionnelle ne nécessite pas la prise d'une délibération par le conseil communautaire.

L'article 72 de la loi étend également le bénéfice de l'assurance chômage aux agents publics ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle.

I - Condition d'attribution :

L'indemnité de départ volontaire peut être attribuée :

- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents non titulaires en CDI.

Elle ne s'applique pas :

- Pour les fonctionnaires : aux stagiaires, aux fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et justifiant d'une durée d'assurance, tous régimes de retraite de base confondus, égale à la durée de services et bonifications exigée pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite au pourcentage maximal, aux fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuel,
- Pour les agents contractuels en CDI : pendant la période d'essai, en cas de licenciement ou démission, aux agents ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et justifiant d'une durée d'assurance, tous régimes de retraite de base confondus, égale à la durée d'assurance exigée pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite au taux plein du régime général de sécurité sociale.

Les agents qui, dans les 6 années suivant la rupture conventionnelle, sont recrutés en tant qu'agent public pour occuper un emploi au sein de la même collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant ou auquel appartient la collectivité territoriale, sont tenus de rembourser à la collectivité ou l'établissement public, au plus tard dans les 2 ans qui suivent leur recrutement, les sommes perçues au titre de l'indemnité spécifique de la rupture conventionnelle.

II - Montant et versement :

Le décret 2019-1596 du 31 décembre 2019 fixe les montants planchers et plafonds de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Le montant de l'indemnité ne peut être inférieur à :

- un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans,
- deux cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans,
- un demi-mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 15 ans et jusqu'à 20 ans,
- trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans.

Il ne peut être supérieur à :

- un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

En outre, le décret tire les conséquences de l'instauration de cette indemnité spécifique de rupture conventionnelle en abrogeant à compter du 1^{er} janvier 2020 l'indemnité de départ volontaire pour création ou reprise d'entreprise existante dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale ainsi que l'indemnité de départ volontaire pour projet personnel existante dans la fonction publique territoriale.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, dans les cas de rupture conventionnelle.

Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne - convention de mise à disposition de service de RLV : avenant n°7

Le Président rappelle que par délibération du 20 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre à disposition le service des ressources humaines de Riom Communauté auprès du syndicat mixte SMO Biopôle Clermont-Ennezat.

Une convention de mise à disposition de services a prévu les conditions de la mise à disposition et de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il est nécessaire de délibérer pour fixer le montant de remboursement 2019 et déterminer l'estimation 2020, par avenant n°7 à la convention.

Pour l'année 2020, comme précédemment, il est proposé de calculer le remboursement, en fonction d'un taux de mise à disposition propre à chaque agent de la Direction des Ressources Humaines intervenant pour le compte du SMO Biopôle.

Les taux et montants correspondants à l'année 2019 sont les suivants :

Coût du personnel *	9 332,00 €
Frais de fonctionnement (20%)	1 866,40 €
Total	11 198,40 €

Ce coût est réparti comme suit :

- 1 gestionnaire administration du personnel, catégorie B à hauteur de 14%,
- 1 gestionnaire suppléant, à hauteur de 2%,
- 1 responsable administration du personnel, catégorie A à hauteur de 3%,
- 1 directeur des Ressources Humaines, catégorie A à hauteur de 4%.

Le montant prévisionnel pour l'année 2020 du remboursement du SMO à RLV établi comme suit :

Coût du personnel	9 271,63 €
Frais de fonctionnement (20%)	1 854,33 €
Total	11 125,96 €

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition.

Equipements sportifs communautaires : Tarifs 2020/2021

En l'absence de Monsieur MAGNET, le Président explique que les tarifs appliqués aux utilisateurs des équipements sportifs communautaires sont régis par une délibération du conseil communautaire de RLV du 9 juillet 2019 qui a procédé à une réévaluation des tarifs à hauteur de 1,8%.

Il est proposé, pour la saison 2020/2021, d'appliquer une réévaluation de la majorité des tarifs à hauteur de 1,5% liée à l'inflation et aux coûts de fonctionnement et de maintenance des équipements communautaires.

Ainsi, à compter du mardi 1^{er} septembre 2020, les tarifs des installations sportives communautaires seraient les suivants :

Centre Régional de Tir à l'Arc

Il est proposé de réévaluer les tarifs horaires et de maintenir les forfaits.

Sauf mention contraire, ces tarifs sont applicables pour l'utilisation de la grande halle ou de la halle partagée.

La facturation de la tarification horaire se fait à l'heure, une heure entamée étant due.

Pour les activités et manifestations sportives menées par les associations sportives, écoles, et communes non communautaires ainsi que par les lycées, organismes, sociétés et associations communautaires recevant des non licenciés, la facturation pourra être faite à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Utilisateurs	Créneaux	Type d'utilisation			
		Activités et manifestations sportives	Activités lucratives (stages, formations...) et manifestations non sportives		
			2019/2020	2020/2021	
Associations sportives conventionnées avec RLV Écoles et communes de RLV Ligue d'Auvergne et Comité Départemental du Puy de Dôme de tir à l'arc	Jusqu'à 4h (inclus)	Gratuit	15.60€/heure réservée pour la grande halle 7.90€/heure réservée pour la halle partagée	15.80€/heure réservée pour la grande halle 8.00€/heure réservée pour la halle partagée	
	De 4h à 12h		Forfait de 100€		
	Au-delà de 12h		Forfait de 150€		
Associations sportives extérieures à RLV Écoles et communes non communautaires Lycées, collèges, organismes et sociétés Associations communautaires recevant des non licenciés	Jusqu'à 4h (inclus)		2019/2020	2020/2021	
			8.55€/demi-heure réservée pour la grande halle 4.40€/demi-heure pour la halle partagée	8.65€/demi-heure réservée pour la grande halle 4.45€/demi-heure pour la halle partagée	
	De 4h à 12h		17.10€/heure réservée pour la grande halle 8.75€/heure réservée pour la halle partagé	17.35€/heure réservée pour la grande halle 8.90€/heure réservée pour la halle partagé	
	Au-delà de 12h	Forfait de 150€	Forfait de 250€		

Centre de Tennis Couvert

Pour rappel, la Fédération Tennis Regroupement Club a en charge la réservation de tous les créneaux horaires affectés aux usagers individuels (pratique libre). A ce titre, une régie de recettes est constituée par RLV afin de permettre l'encaissement des recettes communautaires par les personnes habilitées de l'association. Cette régie est effective depuis le 1^{er} juin 2011 avec application des tarifs définis ci-dessous.

TARIFS HORAIRES	Associations sportives conventionnées avec RLV Écoles et communes de RLV Ligue d'Auvergne de tennis Comité Départemental du Puy-de-Dôme de tennis	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives Associations sportives extérieures à RLV Écoles et communes non communautaires Lycées, collèges, organismes et sociétés	Usagers individuels (Tarifs inchangés)								
			RLV	Extérieurs		Adhérents à la FTFC		Invités Adhérents à la Fédération Tennis Regroupement Club			
Tarif horaire		Tarif horaire		Tarif horaire							
Halle entière	Gratuit	2019/2020	2020/2021	/	/		/		/		
		17.10€	17.35€								
Halle partagée	Gratuit	2019/2020	2020/2021	/	/		/		/		
		8.60 €	8.70€								
Location d'un court	/	/	/	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	Gratuit	2019/2020	2020/2021	
				12.30€	12.50€	15.45€	15.70€		8.25€	8.40€	

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Gymnase Aimé Césaire

	Associations sportives conventionnées avec RLV Écoles et communes de RLV Ligues/Comités d'Auvergne et Comités Départementaux du Puy-de-Dôme de badminton et d'escalade	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives Associations sportives extérieures à RLV Écoles et communes non communautaires Lycées, collèges, organismes et sociétés	Tarif horaire			
			2019/2020		2020/2021	
Grande salle	Gratuit		17.10€		17.35€	
Salle Annexe (SAE)	Gratuit		12.20€		12.40€	

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Contrôle d'accès

Les équipements communautaires étant équipés d'un système de contrôle d'accès, l'ouverture et la fermeture s'effectuent par badge. Les différents utilisateurs, établissements scolaires et associations, se voit attribuer un certain nombre de badges en fonction de leurs besoins. Les modalités d'utilisation et de fonctionnement de ces badges sont précisées ou annexées aux règlements intérieurs des équipements.

La remise de ces badges est accompagnée d'un récépissé précisant que pour toute perte, détérioration ou non restitution du badge, la collectivité attribue un nouveau badge qui est alors facturé. Il est proposé de maintenir ce tarif à 16 € TTC.

Concernant les usagers individuels, pour l'attribution d'un badge, une caution d'un montant de 16 € par badge sera demandée par les membres de la Fédération Tennis Regroupement Club habilités. Celle-ci sera restituée lors de la remise du badge à l'issue de la location.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide l'ensemble des tarifs applicables aux utilisateurs du Centre Régional de Tir à l'Arc, du Centre de Tennis Couvert et du Gymnase Aimé Césaire, pour la saison 2020/2021,
- décide de maintenir à 16 € le tarif de la caution pour l'attribution d'un badge aux usagers individuels, du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non restitution du badge en fin de saison,
- décide de maintenir à 16 € le tarif du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non restitution du badge en fin de saison.

Piscine Béatrice Hess : tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020

Il convient de fixer les tarifs de la piscine Béatrice Hess applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

1 - Les tarifs publics de la piscine Béatrice Hess ont suivi les évolutions suivantes ces 4 dernières années :

Septembre 2016

- Reconfiguration complète de la grille tarifaire avec comme objectifs:
 - Simplifier la grille tarifaire
 - Optimiser les recettes pour améliorer le bilan financier de l'établissement
 - Anticiper la fusion avec Volvic Sources et Volcans et Limagne d'Ennezat
 - Définir des règles pour faire évoluer les prix de manière cohérente entre eux

Septembre 2017

- Augmentation des tarifs à hauteur de 1.2% (sur la base du taux d'inflation)

- Réduction de l'écart entre tarifs normaux et réduits
- Septembre 2018
- Réduction de l'écart entre tarifs normaux et réduits
- Suppression du tarif réduit « période bleue »
- Septembre 2019
- Maintien des tarifs de septembre 2018.

Ces choix ont permis d'amortir en partie la perte de recettes liées notamment à l'extension des tarifs «communautaires» aux 68 000 habitants de RLV. Ainsi, à titre d'information, les ratios suivants ont évolué comme suit ces 4 dernières années :

	2016	2017	2018	2019
Recette moyenne par entrée public (hors autres recettes : scolaires...)				
	2,89 €	2,62 € <i>Extension des tarifs communautaires à RLV et nouveaux tarifs réduits (+ de 65 ans notamment)</i>	2,80 € <i>Augmentation des tarifs et Réduction de l'écart tarifs normaux -tarifs réduits</i>	2,83€ <i>Réduction de l'écart tarifs normaux -tarifs réduits</i>
Répartition agglomération /extérieurs				
Tarifs agglomération	36%	56%	60%	62%
Tarifs extérieurs	64%	44%	40%	38%
Répartition Tarifs réduits				
Tarifs réduits	34%	54%	52%	50%
Tarifs normaux	66%	46%	48%	50%

Les principaux tarifs en vigueur, qu'il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} septembre 2020, sont les suivants :

Produits de base	Communautaires		Extérieurs	
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
Entrée unitaire	3,40 €	2,00 €	4,95 €	3,30 €
Abonnement 10 entrées	26,00 €	16,00 €	38,00 €	26,00 €
Abonnement 20 entrées + 2 offertes	52,00 €	32,00 €	76,00 €	52,00 €
Abonnement 30 entrées + 3 offertes	78,00 €	48,00 €	114,00 €	78,00 €
Abonnement trimestriel	49,00 €	29,00 €	72,00 €	48,00 €
Abonnement annuel	163,00 €	96,00 €	240,00 €	160,00 €
Billet famille (1 adulte + 3 enfants au moins ou 2 adultes +1 enfant et plus)	8,50 €		13,00 €	

2 - Les tarifs des activités pédagogiques et aqualudiques ont évolués ainsi :

- Septembre 2016 : Reconfiguration complète de la grille tarifaire
- Septembre 2017 : Augmentation des tarifs à hauteur de 1.2% (sur la base du taux d'inflation)
- Septembre 2018 : Maintien des tarifs
- Septembre 2019 :

- Maintien des tarifs
- Création d'abonnements semestriels (liés au nouveau mode d'inscriptions en ligne)

Les tarifs actuels, qu'il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} septembre 2020, sont les suivants :

Tarifs activités aqualudiques et pédagogiques	Communautaires		Extérieurs	
	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)
Ecole de Natation Intercommunale/Natation adulte Paiement au semestre	67,50 €	36,00 €	81,50 €	48,00 €
Ecole de Natation Intercommunale/Natation adulte Abonnement annuel	135,00 €	72,00 €	163,00 €	96,00 €
Aquagym abonnement annuel	137,00 €	72,00 €	166,00 €	98,00 €
Aquagym abonnement semestriel	80,00 €	42,00 €	96,00 €	57,00 €
Aquabike abonnement annuel	228,00 €	120,00 €	285,00 €	168,00 €
Aquabike abonnement semestriel	132,00 €	70,00 €	165,00 €	97,00 €
Aquatrainning abonnement annuel	228,00 €	120,00 €	285,00 €	168,00 €
Aquatrainning abonnement semestriel	132,00 €	70,00 €	165,00 €	97,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020 tels que présentés.

Piscine Béatrice Hess : Animation annuelle

Pour la 2^{ème} année consécutive, l'équipe de la piscine a choisi de proposer une journée d'animations sportives et ludiques à l'attention de ses usagers. Celle-ci se déroulera sur une journée en mai ou juin 2020 (date restant à déterminer).

Sur cette journée seront organisées :

- 1- Des activités gratuites, sur inscription pendant lesquelles des dons seront possibles au profit de l'UNICEF :
 - Courses «Swimrun» par catégorie d'âge à destination des enfants à partir de 7 ans et des adultes
 - Animations au profit des enfants de l'école de natation,
- 2- Des animations au profit du tout public avec entrées payantes, dont les recettes seront ensuite reversées à l'UNICEF sous forme de subvention.

A l'unanimité conseil communautaire valide le principe et le programme de la journée d'animation. Le conseil communautaire accepte également de reverser les recettes de la journée à l'UNICEF sous forme de subvention et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cette journée.

Piscine Béatrice Hess et Centre Régional de Tir à l'arc : Acquisition de terrains propriété de la ville de Riom nécessaires aux projets d'agrandissement

Régularisation du foncier de la piscine :

La piscine Béatrice Hess a été construite en 1995, par le SIDES (Syndicat Intercommunal de Développement des Equipements) sur la parcelle cadastrée YE 536 de 13 306 m².

En 2001, la parcelle YE 536 et la piscine ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition et d'un Procès-Verbal lors du transfert de l'équipement à la communauté de communes, modifiés en 2013 (ajout de la parcelle YE 540 de 1912 m²) lors de la 1^{ère} extension de la piscine et de l'installation d'aménagements extérieurs.

Ainsi, conformément aux articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux modalités de transfert de compétence, RLV dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire en terme de pouvoirs de gestion, de dépenses de fonctionnement et d'investissement, mais la commune demeure propriétaire du foncier.

L'engagement du projet d'extension de la piscine et l'investissement conséquent qui en découle conduisent à s'interroger sur l'opportunité d'une maîtrise complète par RLV du foncier et des immeubles concernés par le projet et incitent à faire évoluer la situation juridique correspondant au moment T du transfert de la compétence.

Cela permettrait à RLV d'être seule propriétaire des parcelles et de l'ensemble des bâtiments et de traiter ainsi l'équipement comme toutes les nouvelles installations sportives et culturelles réalisées par RLV.

A cette fin, il a été proposé à la ville de Riom de céder, à l'€ symbolique, à RLV les terrains bâtis cadastrés YE 536 et YE 540 sur lesquelles est implantée la piscine.

Cette cession est proposée au conseil municipal de la ville de Riom qui se tiendra le 13 février 2020.

Il convient donc de délibérer afin d'accepter l'acquisition de ces propriétés à l'€ symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de RLV.

Pour la bonne instruction de cette procédure, les parcelles ont fait l'objet d'une estimation par le Service des Domaines qui les a évaluées à 2 100 000 €.

Projet d'extension du centre régional de tir à l'arc :

RLV est propriétaire de la parcelle YE 625 sur laquelle a été construit le Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA).

RLV labellisée «Terre de Jeux 2024» a positionné le CRTA comme «Centre de Préparation aux Jeux». A ce titre, le projet d'extension du pas de tir extérieur permettra d'ajouter aux 56 postes existants pour le tir olympique à 70 m, 24 postes supplémentaires.

Chaque année, l'association les Archers Riomois contribuent à l'accueil de manifestations d'envergure sur le site : ainsi du 24 juillet au 2 août 2020, l'organisation du Championnat de France du tir olympique rassemblera 1300 archers sur 10 jours. Accueillir une Coupe du Monde ou un Championnat d'Europe est un objectif qui sera réalisable sur notre territoire avec le projet d'extension.

Ce projet nécessite l'acquisition des parcelles suivantes :

Emplacement	Surface dgi	Zonage PLU	Propriétaire	Remarques
300 YE 543	335	UM et NL	Ville de Riom	
300 YE 537	2087	UM	Ville de Riom	A acquérir en partie : division à effectuer
300 YE 547	3321	UM et NL	Ville de Riom	
300 YE 189	790	N	Privé	ER
300 YE 190	6040	N	Privé	ER
300 YE 188	6070	N	Privé	ER
300 YE 200	2810	NL	Association foncière de remembrement	Fossé. A acquérir en partie : division à effectuer
300 YE 192	3860	N	Ville de Riom	ER
300 YE 193	3280	N	Privé	ER
300 YE 191	5730	N		ER

La Ville de Riom, par délibération du 19 décembre 2019, a accepté de céder à l'€ symbolique ses parcelles (YE 543, YE 537 en partie, YE 547 et YE 192). La parcelle YE 192 fait actuellement l'objet d'un fermage, la collectivité reprendra donc ce fermage à son compte, jusqu'à sa résiliation, préalablement à la réalisation du projet.

L'ensemble de ce foncier appartenant à la Ville a été évalué par le Service des Domaines à 41 000 €.

Les parcelles YE 188, YE 189, YE 190, YE 191, YE 192 et YE 193 ont été classées en emplacement réservé «extension du centre de tir à l'arc» au PLU de Riom. Ces terrains, hormis une parcelle, appartiennent à des propriétaires privés et sont exploités.

Sur ce secteur, une mission d'assistance à maîtrise foncière a été confiée à la SAFER afin de recueillir l'accord des propriétaires et des exploitants agricoles quant à la cession des terrains.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide l'acquisition à l'€ symbolique, des parcelles YE 536, YE 540, YE 543, YE 537 (en partie), YE 547 et YE 192 à RIOM,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette procédure,
- décide de désigner Maître TISSANDIER pour la rédaction de cet acte.

«La Fête du Vélo» sur le Territoire RLV : approbation de la campagne de mécénat

Monsieur MAGNET explique que dans le cadre de ses missions d'intérêt général, mais aussi de la valorisation de son territoire, RLV souhaite faire appel à des mécènes pour participer au financement de projets structurants pour son territoire.

La première loi sur le développement du mécénat, promulguée le 23 juillet 1987 constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle a été complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage, l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 rend les collectivités territoriales éligibles au mécénat.

Enfin, la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécénat ouvre actuellement droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don, dans la limite de 10 000 € ou, au-delà, de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise mécène.

Les principes généraux applicables entre RLV et ces mécènes ont été définis en conseil communautaire du 14 janvier 2020.

Pour chaque campagne, une convention de mécénat complétera cette délibération, en définissant plus spécifiquement les dons du mécène et les contreparties envisagées.

La seconde campagne de mécénat proposée concerne la mise en valeur du territoire de RLV par plusieurs animations et événements regroupés sous l'appellation « La Fête du Vélo ».

En effet, en marge de l'accueil d'une étape du Tour De France le 10 juillet 2020, un programme d'événements et d'animations appelé «La Fête du Vélo» sera mis en place entre le mois de Mars et le mois d'Aout 2020. Parmi ces événements :

- Randonnées Cyclistes pour tous
- Initiations au vélo en lien avec les associations locales
- Expositions gratuites sur le vélo à l'office de tourisme et aux Jardins de la culture
- Mise en valeur et décoration du Territoire sur les 31 communes de RLV
- Concerts et spectacles de théâtre de rue gratuits proposés lors de la Fête du Tour les 6 et 7 juin, et du 5 au 15 juillet en parallèle du Tour
- Animations dans les musées, Ehpad, crèches, écoles et centre de Loisirs.

Ce programme a pour ambition la valorisation du territoire de RLV, en démontrant son dynamisme à l'organisation d'événements sportifs et culturels temporaires d'envergure, de portée départementale, régionale et nationale. La «Fête du Vélo» a vocation à faire participer l'ensemble des populations du territoire : Associations, Entreprises, Scolaires, EHPAD, centre de loisirs... Une convention relative à cette campagne sera conclue avec les entreprises.

Outre la possibilité d'exonération fiscale ouverte par les dons au profit de la collectivité, il est possible d'offrir aux donateurs des contreparties sans que celles-ci ne remettent en cause le don, sous réserve que la valeur des contreparties demeure dans une disproportion marquée avec le montant du don. Il est ainsi communément admis un plafond de 25% du montant du don.

Il est ainsi proposé, conformément à la réglementation en vigueur, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, de faire bénéficier les mécènes des contreparties suivantes :

Montant du don	Contrepartie en image	Contrepartie en nature
A partir de 500€		2 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 - 2 sacs Cadeau
A partir de 1000 €	- Logo petit format sur Programme de l'espace Etape des Volcans - Roll Up / kakemono de votre entreprise - 2 parkings VIP	4 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 - 4 sacs Cadeau - 2 parkings VIP
A partir de 3000 €	- Logo «petit format» sur Programme de l'Espace Etape des Volcans et sur les sacs cadeaux - Roll Up / kakemono de votre entreprise - Banderole Publicitaire Moyen format spéciale tour de France dans l'espace VIP	10 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 - 10 sacs Cadeau - 2 tables privatives - 4 parkings VIP
A partir de 5000 €	- Logo grand format sur Programme de l'Espace Etape des Volcans et sur les Sacs Cadeaux - Logo sur PhotoCall événement - 2 Roll Up / kakemono de votre entreprise - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sacs cadeaux - Banderole Publicitaire grand format spéciale tour de France dans l'espace VIP - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP	15 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 - 15 sacs Cadeau - 3 tables - privatives - 6 parkings VIP
A partir de 8000 €	- Page entière dans le programme de l'Espace de l'Etape des Volcans - 4 Rolls Up de votre entreprise - Un Stand de Présentation - Banderole Publicitaire format maxi spéciale tour de France dans l'espace VIP - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sacs cadeaux - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP	25 invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 - 25 Sacs cadeau - 4 tables privatives - 12 parkings VIP
A partir de 10 000 €	- Double page dans le programme de l'Espace de l'Etape des Volcans - 4 Rolls Up de votre entreprise - Un Stand de Présentation - Banderole Publicitaire format maxi spéciale tour de France dans l'espace VIP - Echantillon ou goodies de votre entreprise dans les sacs cadeaux - Film institutionnel de votre entreprise diffusé en boucle sur les écrans de l'espace VIP - Moment privilégié avec Sportif présent pour photo et dédicace	35 Invitations VIP pour l'espace Etape des Volcans le 10/07/20 - 35 sacs cadeau - 6 tables privatives - 20 parkings VIP

Le Président rappelle les dates des événements mis en place avant le 10 juillet 2020.

Date	Evènement	Lieu
19 Mars / 16 juin 2020	Tour des Ecoles	Territoire RLV
19 Mars 2020	J-100 Eclairage des monuments et sites aux couleurs du TDF	Territoire RLV
29 Mars 2020	Carnaval « Tour de France »	Chatel - Guyon
03 Avril 2020	Dictée du Tour	Chatel – Guyon / Riom / Ennezat
7 mai 2020	Repas Jaune dans les Cantines	Territoire RLV
17 mai 2020	Fête de Riom	Riom
29/30/31 Mai	Parade à Vélo – Jazz aux Sources	Chatel Guyon
06 / 07 Juin 2020	Fête du Tour	Territoire RLV
10 juin 2020	Reconnaissance du Parcours avec Romain Bardet	Chatel – Guyon
10 Juillet 2020	Départ Etape Des Volcans	Chatel – Guyon

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve, les modalités de la campagne de mécénat dans le cadre de l'évènement la « Fête du Vélo »,
- approuve les contreparties bénéficiant aux mécènes selon le montant de leurs dons,
- approuve les termes des conventions types de mécénat de compétence et de mécénat financier pour l'évènement « La Fête du Vélo »,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de mécénat de compétence et de mécénat financier pour l'évènement « la Fête du Vélo ».

OTTI Terra Volcana Les Pays de Volvic : Convention cadre d'objectifs et de moyens 2020

En février 2018, RLV a validé les statuts de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal «Terra Volcana, Les pays de Volvic» (EPIC), réunion des 3 anciens offices de tourisme associatifs existants sur Riom, Volvic, et Châtel-Guyon. Le périmètre d'intervention de l'office de tourisme est celui de RLV et également celui de la communauté de communes Plaine Limagne, par convention de partenariat.

La mise en place de cet office de tourisme et du thermalisme est effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les principales missions de l'OTTI figurant dans les statuts sont de :

- mettre en œuvre la politique locale du tourisme et du thermalisme définie par l'EPCI,
- assurer les missions d'accueil et d'information des touristes,
- organiser la promotion touristique du territoire de RLV et de Plaine Limagne, associée par convention (art. L.5214-16-1 CGCT),
- concevoir des séjours et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992
- contribuer à l'animation et à la valorisation des atouts touristiques, patrimoniaux, culturels et naturels
- animer le réseau des socioprofessionnels.

Il s'organise avec son siège social à Riom, deux bureaux d'accueil permanents à Volvic et Châtel-Guyon, et des bureaux d'accueil saisonniers validés chaque année (Site du Goulet, Château de Randan...).

En matière de ressources, l'OTTI bénéficie :

- du reversement de la taxe de séjour des 2 territoires EPCI concernés : Plaine Limagne et RLV,
- d'une contribution annuelle de la part de RLV (subvention),
- d'une participation financière des partenaires conventionnels (Plaine Limagne) sur la base d'un montant forfaitaire pour les missions communes (communication, numérique, accueil, etc..) et d'un montant révisé chaque année en fonction des missions spécifiques (bureaux d'accueil sur le château de Randan, animations et visites guidées, etc..)
- des contributions des professionnels du tourisme selon les formules proposées en terme de prestations (niveau de communication, accès aux éductours, distribution de plaquettes, exposition, etc..)
- des produits de leurs ventes (boutiques) et prestations de commercialisations.

L'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal étant un outil au service de l'organisation touristique territoriale et bénéficiant de financements de la part de RLV, il a été signé en mars 2019 une convention de 3 ans fixant les objectifs donnés par RLV, les résultats évaluables attendus ainsi que les moyens annuels.

Chaque année, un avenant à la convention doit être soumis au Conseil Communautaire afin de valider le bilan de l'année n-1, les modalités de financements de l'office de tourisme (subventions de fonctionnement et d'investissement, reversement de la taxe de séjour) et les perspectives budgétaires de l'année à venir.

L'avenant proposé pour l'année 2020 procède également à l'actualisation des objectifs à atteindre pour l'exercice 2020.

Le bilan au titre de l'année 1, présenté et validé en comité de direction de l'OTTI, figure en annexe de la présente note et comprend les principaux éléments suivants :

- plus de 32 000 visiteurs accueillis et renseignés, dont 20 000 en période estivale,
- en terme de provenance des touristes internationaux : 21% viennent de Belgique, 15% d'Allemagne, 13% des Pays Bas, 12% du Royaume Uni, 8% d'Espagne, 8% de Suisse et 7% d'Italie
- en terme de provenance des touristes français : 40% viennent d'Auvergne-Rhône-Alpes, 12% d'Ile de France, 6% pour plusieurs Régions (Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitaine),
- la clientèle familiale représente 24% des familles et les duos/couples 43%,
- les raisons de venues à l'office de tourisme sont à 31% pour la visite de sites touristiques, à 25% pour le patrimoine culturel, à 22% pour les demandes générales et 16% pour les activités de Pleine Nature

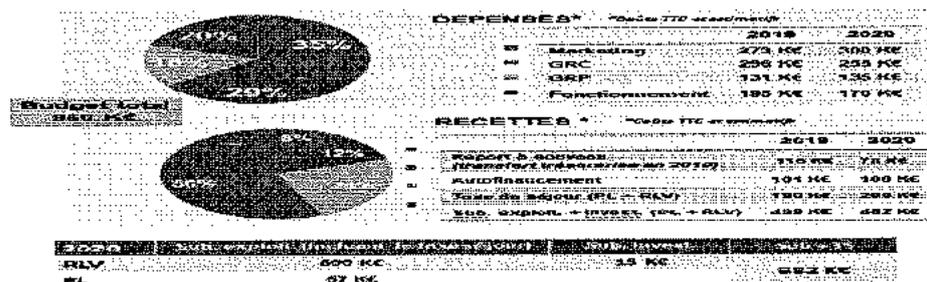
Au niveau des professionnels du tourisme et des différentes actions menées en leur faveur, les principaux éléments pour 2019 sont :

- 223 adhérents, plus de 32 000 visiteurs accueillis et renseignés,
- Plus de 1000 fiches APIDAE élaborées (fiches de références sur internet sur l'offre du territoire)
- 3 journées techniques organisées avec plus de 300 participants
- 9 ateliers réalisés avec 78 participants et 50 accompagnements individuels,
- 2 éductours avec plus de 40 participants
- 2 clubs business avec plus de 25 participants

Pour 2020, les modalités de financement de l'office de tourisme sont proposées comme suit :

- subvention de fonctionnement : 440 000 €
- subvention d'investissement : 19 000 € en report de 2019 (factures engagées mais non réglées) et 15 000 € au titre de 2020
- reversement de la taxe de séjour : 160 000 €

Le budget prévisionnel 2020 pour l'office de tourisme comprend :



Au regard des éléments présentés, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide le bilan d'activités 2019 de l'Office de Tourisme,

- approuve les termes de l'avenant 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'OTTI Terra Volcana, Les Pays de Volvic, pour l'exercice 2020,
- valide l'octroi d'une subvention de 440 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2020 selon les modalités prévues dans la convention et de 15 000€ en investissement,
- valide le reversement de la taxe de séjour en 2 virements : un montant de 130 000 € en novembre 2020 correspondant aux 3 premiers trimestres encaissés et d'environ 30 000 € en février 2021 (régularisation pour trimestre 4),
- autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Thermal Express, demande de subvention au titre du Contrat de Ruralités

➤ **Rappel du dispositif**

Monsieur PECOUL rappelle que l'opération Thermal Express est intégrée dans le volet 4 Mobilité du contrat de ruralité 2017/2020 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont signé le 29 juin 2017 ; avenant n°1 signé le 10 juillet 2018 ; avenant n° 2 en cours de finalisation.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus de mesures interministérielles aux ruralités à l'échelle infra-départementale. A l'échelle locale, il doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables (centres-bourgs, réinvestissement de friches industrielle ou agricole...) en cohérence avec les engagements de la Charte Eco Quartier du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

➤ **Description du projet**

Dans le cadre de la compétence Développement Economique et Touristique, RLV a élaboré le projet de voie douce Thermal Express, chemin à double usage (cycle-piéton) entre Riom et Châtel-Guyon afin de favoriser les mobilités qu'elles soient quotidiennes, touristiques, etc... .

Ainsi, la 1^{ère} tranche a été réalisée et ouverte au public début juillet 2019 avec un aménagement en deux tronçons :

- 1^{er} tronçon : aménagement sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'un chemin en stabex et bande roullante, qui prend appui sur l'ancienne voie ferrée et met en lumière de petits ouvrages patrimoniaux (caniveaux en pierre, ballast, pont SNCF ouvragé)
- 2^{ème} tronçon : aménagement complémentaire suivant un chemin communal existant et aménagé en sentiers de randonnées pour rejoindre le quartier St Don à Riom et le centre sportif du Cerey (Piscine, tir à l'arc, etc...), avec l'aménagement de 2 passages compliqués (rampes d'accès pour vélos, escalier pour dénivelé important)

Aujourd'hui, il convient de procéder à la réalisation de la 2^{nde} tranche d'aménagement de la voie douce. Celle-ci continue jusqu'à la rocade de Riom (D446) pour rejoindre, via un chemin communal, une jonction avec la Coulée de l'Ambène et les communes de Mozac/Enval.

Le projet se compose et la réalisation de la tranche 2, nécessite :

- L'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Mozac (AB 781 Mozac de 794m²) et suivant parfaitement l'ancienne voie ferrée dont l'emprise a été acquise par RLV. L'acquisition à l'euro symbolique a été actée par le conseil communautaire de novembre 2019.
- La réalisation des travaux d'aménagement suivants :
 - De 270m linéaire en stabex depuis le pont de l'Espinasse et jusqu'à la jonction avec le sentier descendant à la Rocade : chemin de 3 m de largeur, terrassement sur 15 cm, mise à jour des caniveaux en pierre, pose de traverses par intermittence,
 - De 110m linéaire pour créer un belvédère, sous forme de chemin de randonnées en grave non traitée, pose de barrière double épaisseur en bout de chemin,
 - De 190m linéaire en chemin piétonniers en stabex, avec largeur de 3 m, jusqu'à la rocade (D446)
- La mise en accessibilité d'un tronçon déjà réalisé en tranche 1 avec
 - la création de petits chemins en stabex entre les tables de pique-nique et la voie du Thermal Express (environ 5m),
 - la création d'une place PMR ainsi qu'un chemin en stabex pour raccorder le Thermal Express (environ 25m—emplacement à définir)

➤ **Plan de financement** : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Acquisition foncière	1 €	Contrat Ambition Région	30 000 €
Travaux tranche 2	94 525 €	RLV	49 026 €
Travaux tranche 1 (PMR)	4 500 €	Contrat de ruralités	20 000 €
TOTAL	99 026 €	TOTAL	99 026 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le plan de financement du projet Thermal Express tranche 2 pour un montant de 99 026€ prévu au budget, en section d'investissement à l'article 2317,
- autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre du contrat de ruralités pour un montant de 20 000 € et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Chemin de randonnées : conventions de partenariat avec les associations Balinzat

Balades en Limagne d'Ennezat et Les Amis de Saint Jacques – Année 2020

RLV s'est engagé dans un programme de développement qualitatif de la randonnée sur le territoire communautaire.

A ce jour, l'offre se compose de 53 chemins de randonnées dont :

- 19 en randonnées pédestres (204 kms entre 2,6 kms à 26 kms) qui ont été reprise entièrement en 2015, 2016 et 2017,
- 12 randonnées VTT (365 kms, de 11 à 44 kms)
- 31 chemins qui ont été repris entièrement (tracés, balisages, etc..) en 2015, 2016 et 2017,
- 22 parcours pédestres du PDIPR
- et en cours de finalisation : 11 chemins (reprise balisage, tracés...).

Afin d'assurer un suivi qualitatif de ces chemins et au regard de leur kilométrage total (751 km), il a été décidé de s'adjoindre le concours d'associations locales intervenant déjà sur les anciens territoires pour une présence régulière et le suivi du niveau de balisage et d'entretien des chemins pédestres.

Pour poursuivre le travail engagé, il est proposé de renouveler la mission des associations : Balades en Limagne d'Ennezat (Balinzat) et Les Amis de St-Jacques en 2020. Leurs missions vont s'organiser comme suit :

BALINZAT BALADES EN LIMAGNE D'ENNEZAT	LES AMIS DE ST JACQUES
Intervention de l'association sur les chemins de la partie Limagne Est : <ul style="list-style-type: none">✓ diagnostic de l'état du chemin,✓ contrôle et une remise à niveau du balisage des parcours lors d'un passage annuel,✓ préconisations pour la remise en état et les possibles évolutions des chemins,✓ réalisation de fiches bilans des parcours contrôlés en 2 temps (juillet et décembre)✓ entretien de la végétation aux points de balisage, 1 passage par an. 115 km de chemins concernés	Intervention de l'association sur les chemins de la partie Limagne Centre et Volcans : <ul style="list-style-type: none">✓ diagnostic de l'état du chemin✓ contrôle et un entretien du balisage des parcours lors d'un passage annuel.✓ préconisation pour la remise en état et les projets d'évolution,✓ entretien de la végétation aux points de balisage,✓ réalisation de fiches bilans 1 passage par an. 210 Kms concernés
Contribution de RLV : <ul style="list-style-type: none">➤ aide financière de 6 € par km surveillé €➤ Fourniture du petit matériel (ballsette, stickers, fixation)➤ Aides institutionnelle et concertation pour les projets liés à la randonnée et aux projets événementiels (festival, etc...)	Contribution de RLV : <ul style="list-style-type: none">➤ aide financière de 6 € par km surveillé➤ Fourniture du petit matériel (ballsette, stickers, fixation)➤ Aides institutionnelle et concertation pour les projets liés à la randonnée et aux projets événementiels (festival, etc...)

Un second passage sur les chemins pédestres sera réalisé en interne par RLV.

Par ailleurs certains chemins bénéficient d'entretiens réguliers avec l'intervention de chantier d'insertion compte tenu de leur situation (zone boisées, etc..), quant aux chemins de randonnées VTT, ils feront l'objet d'une surveillance en interne.

Afin de poursuivre l'intervention sur les chemins de randonnées et garantir ainsi la qualité de l'offre, et compte tenu de la qualité du travail fourni en 2019,

A l'unanimité (Madame DAVAYAT ne prend pas part au vote), le conseil communautaire :

- **approuve les termes des conventions de partenariat avec les associations Balinzat Balades en Limagne d'Ennezat et les Amis de St-Jacques, pour 2020 pour une contribution financière de 6 €/km,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout document permettant leur mise en œuvre.**

Association Covoiturage Auvergne : approbation de la convention d'objectifs 2020

RLV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), souhaite développer des actions en faveur de l'éco mobilité sur son territoire pour diminuer l'usage individuel de la voiture. Le covoiturage est une des pratiques à développer et l'association Covoiturage Auvergne accompagne les collectivités adhérentes en ce sens.

Chaque AOM partenaire est signataire d'une convention d'objectifs avec l'association afin de promouvoir et sensibiliser le public à la pratique du covoiturage.

En 2019, RLV a signé une convention d'objectifs avec l'association dont le 1^{er} bilan provisoire présenté en décembre était très positif ; il est proposé de renouveler cet engagement en signant une nouvelle convention pour l'année 2020.

Les missions confiées à l'association s'articulent autour de 2 types d'objectifs :

- **la participation à des objectifs communs, intéressant toutes les collectivités AOM pour un montant de 2000 €**
 - Gérer la plate-forme de covoiturage : site internet, modules communautés, gestion des usagers n'ayant pas internet, renseignements téléphoniques,
 - Centraliser et diffuser de l'information sur le covoiturage : données chiffrées, actions et projets de l'association, retours d'expériences, nouveaux outils,... par le biais de la Lettre d'information de Covoiturage Auvergne, «CovoiturInfo» et site internet www.covoiturageauvergne.net,
 - Assurer la veille sur les expériences d'actions en faveur du covoiturage en France et ailleurs, afin d'identifier des pistes d'actions innovantes à mettre en œuvre dans notre région,
 - Favoriser l'aménagement et l'utilisation des aires de covoiturage,
 - Réaliser des actions de sensibilisation sur la complémentarité covoiturage/transports en commun.
- **la mise en œuvre d'objectifs spécifiques, propres à RLV :**

OBJECTIFS	ACTIONS	COÛT
Développer et promouvoir la pratique du covoiturage dans les entreprises	Sensibilisation des responsables d'établissements employeurs du territoire - 2 rendez-vous individuels avec la direction (1 employeur pressenti : Thermes de Châtel-Guyon – choix en lien avec les services de RLV)	230 €
	Réalisation d'une animation en entreprise pour faciliter le covoiturage entre salariés - Animation au sein d'un des établissements rencontrés + fourniture de supports de communication : flyers, petits guides, goodies (1/2 journée)	400 €
	Réalisation d'un atelier de sensibilisation au covoiturage des référents CIAS RLV + rencontre avec la direction pour préparer l'intervention	360 €
	Accompagnement au déploiement de la communauté « agents de Riom-RLV covoiturage » - Accompagnement du nouveau référent dans la prise en main de l'outil - Accompagnement sur la communication et l'animation du dispositif	Offert
	Promotion du 10^{ème} challenge mobilité « Au travail j'y vais autrement » en lien avec RLV Mobilités (partenaire institutionnel de la Région pour le challenge) - Relais d'information auprès des entreprises du territoire, valorisation des initiatives locales, organisation d'une cérémonie locale	Action régionale
Développer et promouvoir la pratique du covoiturage auprès du grand public	Sensibilisation au covoiturage, promotion de la plateforme auprès des usagers de la nouvelle structure d'information « RLV Info Jeunes » : - Fourniture d'outils et supports de communication : affiches, flyers, petits guides du covoiturage (pdf + papier) - Relais communication réseaux sociaux - Organisation d'une animation/atelier sur site (1/2 journée)	650 €
	Sensibilisation du grand public : - Rencontre de la direction de l'association Cecler et organisation d'un atelier de sensibilisation à la pratique du covoiturage auprès des personnes accueillies au sein de leurs sites	360 €
Information /sensibilisation des élus communautaires	Réunion de présentation de Covoiturage Auvergne et des actions réalisées sur RLV aux nouveaux élus communautaires	-
TOTAL		2 000 €

Madame MOLLON rappelle qu'elle a plusieurs fois demandé à ce que les élus qui ont parfois à se déplacer à plusieurs pour se rendre à une même réunion, puissent bénéficier des services de l'association, sans succès jusqu'à présent.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- l'aide financière d'un montant de 4 000€ (2 000 € pour les objectifs communs et 2 000 € pour les missions spécifiques RLV) à verser à l'Association Covoiturage Auvergne,
- la valorisation de la démarche de l'Association Covoiturage Auvergne auprès des différents acteurs locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication,
- la transmission régulière à Covoiturage Auvergne de toute information utile concernant ses projets en terme de mobilité et plus particulièrement en terme de covoiturage,
- les termes de la convention d'objectifs 2020, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Espace Mozac - Feux tricolores giratoire RD946/RD446 (Provisoire) : convention de financement avec le SIEG

Monsieur ARVEUF explique que l'objet de cette délibération est le financement des études, fournitures, pose et maintenance de matériel de feux tricolores provisoires au droit du carrefour giratoire de l'espace Mozac entre la RD946 et la RD446, dit «Giratoire du Mac Donald».

L'objet de ces feux tricolore provisoires est de tester une solution technique préconisée par l'étude de circulation menée en 2017 par le bureau d'étude SORMEA. Cette solution vise à interrompre par intermittence le trafic de la rocade (RD 446), qui est continu aux heures de pointes du matin et du soir, de manière à fluidifier le trafic traversant la zone Espace Mozac (RD946) provenant de Volvic et de Riom.

Les feux provisoires seront mis en place pour une durée de 6 mois, qui devrait permettre d'apprécier l'efficacité du dispositif.

En application de la Loi SRU, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en participant au financement pour les communes de type B dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux d'éclairage public et de 60% pour les travaux de signalisation lumineuse.

Sur un total de 22 000 € HT de travaux à effectuer, le SIEG prend ainsi en charge 13 166,32 € HT et il reste 8 834,64€ HT à financer par l'EPCI (y compris éco taxe de 0,96€).

Le Président explique qu'il s'agit d'un test d'une durée maximum de 6 mois mené en partenariat avec le Département.

Monsieur CHAUVIN ajoute que le Département est particulièrement sensible aux flux de circulation au nord de Riom qui au-delà du trafic engendrent des nuisances sonores. Il s'agit en effet d'un test destiné à alimenter des réflexions sur la régulation du trafic, avant le cas échéant d'envisager des travaux plus lourds.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'avant-projet des travaux,
- décide de confier la réalisation de ces travaux au SIEG,
- fixe la participation de RLV au financement des dépenses à 8 834,64 € et autorise le versement de cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
- décide de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Les Jardins de la Culture – Requalification du couvent des rédemptoristes en école d'arts plastiques et de musique - marchés de travaux : avenants au lot 3 «Démolition/Gros-œuvre»

Le marché relatif au lot 3 «Démolition/gros-œuvre» conclu en janvier 2018 avec le groupement GENESTE/BALTAZAR/D'AVERSA, est en cours d'exécution et nécessite la passation d'un avenant :

Les travaux supplémentaires suivants sont rendus nécessaires dans le cadre du déroulement du chantier:

- Mise en place d'une bâche d'information en vue des journées portes ouvertes (+2 572 € HT)
- Mise en place de protection des sols dans les zones de circulations en vue de la journée portes ouvertes (+2 600 € HT)
- Carottage du parvis du Cloître pour pose de spot (+2 874€ HT).

Ces adaptations de chantier par rapport au marché initial entraînent la passation d'un avenant dont le montant cumulé d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5%.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

MONTANT INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE
1 183 775,41 €	98 109,90 €	+8 046 €	1 289 931,31€	8,97%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 Février 2020 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant au lot 3 «Démolition/Gros-œuvre» d'un montant de + 8 046 € HT avec la société GENESTE, mandataire du groupement titulaire du marché.

Construction d'un hôtel d'entreprises à Châtel Guyon : attribution des marchés de travaux

Monsieur ARVEUF explique qu'une procédure de consultation a été lancée pour la construction d'un hôtel d'entreprises à Châtel-Guyon. Cette consultation est décomposée en 8 lots répartis comme suit :

- lot n°1 : Gros œuvre
- lot n°2 : Voirie Réseau divers
- lot n°3 : Charpente Métallique
- lot n°4 : Couverture Bardage Etanchéité
- lot n°5 : Menuiseries Extérieures Métalliques
- lot n°6 : Plâtrerie Peinture Isolation Menuiserie intérieures sols
- lot n°7 : Electricité Courants faibles
- lot n°8 : Chauffage ventilation sanitaire

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 139 0000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de RLV, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 février 2020 à 12h00.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée se réunira le 18 Février 2020 afin de procéder au classement des offres et a une proposition d'attribution qui sera communiquée au conseil communautaire le même jour.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer les marchés aux sociétés proposées,
- autorise le Président à signer les marchés correspondants et tous actes relatifs à ce dossier.

Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire : détermination de l'intérêt communautaire

Monsieur ARVEUF rappelle que par délibération du 11 septembre 2018, le conseil communautaire a déterminé l'intérêt communautaire des voiries parmi les compétences obligatoires et optionnelles qui le requièrent.

La liste des voiries reconnues d'intérêt communautaire avait alors été établie en conservant les voies d'intérêt communautaires des trois communautés de communes fusionnées.

La notion d'intérêt communautaire a évolué avec le temps. Un certain nombre de ces voiries ne justifie plus aujourd'hui leur caractère communautaire. C'est le cas notamment :

- des voiries réalisées dans le cadre de projets non gérés par la suite par RLV (par exemple les opérations de logements sociaux),
- des voiries dont l'intérêt communautaire n'était pas partagé par l'ensemble des anciennes communautés de communes (par exemple les entrées de ville),
- des parties de voiries qui sont en lien avec un objectif communal (par exemple des massifs fleuris réalisés en vue de l'obtention d'un label de ville fleurie).

Par ailleurs, pour un grand nombre de ces voiries, une gestion de proximité par les communes apparaît plus rationnelle et en cohérence avec :

- L'exercice par les maires du pouvoir de police spéciale relatif à la circulation et au stationnement et aussi du pouvoir de police générale,
- L'organisation des services en charge directe de l'entretien de ces voiries.

Une réflexion sur une nouvelle définition des voiries communautaires a donc été engagée en concertation avec chacune des communes. Le schéma général de restitution des voiries et parcs de stationnement aux communes est le suivant :

1- Constat par RLV et la commune de la situation technique de chacune des voies :

- Visite d'état des lieux conjointe entre les services techniques de RLV et de la commune, pour constater l'évolution de la voie depuis sa reconnaissance d'intérêt communautaire,
- Le cas échéant réalisation des travaux de remise en état,
- Etablissement d'un constat contradictoire.

2- Restitution par RLV de la voie à la commune :

- Cas des voiries ayant fait l'objet antérieurement de mise à disposition : abrogation de la mise à disposition initiale par la commune à la communauté de la voirie,

Ou

- Cas des voiries créées par la communauté, et aménagées sur du foncier acquis par l'EPCI : cession de la voirie à la commune afin que celle-ci puisse l'intégrer au domaine routier communal.

Linéaires de voiries et parcs de stationnement

Pour lesquels le retrait de l'intérêt communautaire est proposé

Type de voie	Commune	Voies Parcs de stationnement	Proposition de restitution
Entrée de ville	Le Cheix sur Morge	RD 2009	420 m.l
Entrée de ville	Ménétrol	RD 6/RD 420 Ménétrol sud	215 m.l
Entrée de ville	Pessat-Villeneuve	RD 421 Entrée Est	332 m.l
Entrée de ville	Riom	RD 2029 Entrée sud Riom	894 m.l
Entrée de ville	Riom	Rue de l'Ambéne	Les massifs fleuris d'entrée de ville
Entrée de ville	Saint Bonnet Près Riom	RD 2144 St Bonnet Nord	340 m.l
Logements sociaux	Chambaron	Impasse des volcans (Cellule)	40 m.l
Logements sociaux	Chambaron	Route des vergers (Saulnat)	75 m.l
Logements sociaux	Chavaroux	Rue de la mairie	112 m.l
Logements sociaux	Ennezat	Font Chabeau	279 m.l
Logements sociaux	Lussat	Le dos de l'Arche - Rue de la Poste	55 m.l
Logements sociaux	Mozac	Rue Jules Verne	195 m.l
Logements sociaux	Mozac	Rue des poiriers	158 m.l
Logements sociaux	Mozac	Rue des sorbiers	75 m.l
Logements sociaux	Pessat-Villeneuve	Lot. Les Echards	A restituer en fin de chantier
Logements sociaux	Saint Beauzire	Le Chabry ZPH	221 m.l
Divers	Riom : Ex Manufacture des tabacs	Voïries : - rue A Cornet - rue M. Berger - Place Eugène Rouher dont parc de stationnement aérien et enterré	310 m.l 215 m.l - Place Eugène Rouher dont le parc de stationnement aérien. Le parking souterrain reste d'intérêt communautaire

Au plus tard au 30 juin 2021, la liste des voiries d'intérêt communautaire sera celle présentée en annexes 1 et 2.

Les parcs de stationnement d'intérêt communautaire seront :

- Le parc de stationnement de la gare (situé à l'arrière du Pôle d'Echange Intermodal)
- Le parc de stationnement des Dagneaux (Riom)
- Le parc de stationnement enterré Place Eugène Rouher (Riom).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le schéma général de restitution des voiries aux communes,
- approuve le Procès-Verbal type de constat tel que présenté,
- autorise le président ou son représentant légal à signer les procès-verbaux avec les communes et tous les documents permettant la mise en œuvre des restitutions ou cessions présentées,
- approuve conformément à l'article L.5216-5 du CGCT (à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés) l'intérêt communautaire des voiries et parcs de stationnement figurant sur la liste et plans annexés.

Carrefours giratoires desservant les Zones d'Activités Economiques – fonds de concours : règlement d'attribution

RLV souhaite soutenir les communes du territoire en mettant en place un dispositif de fonds de concours ayant pour vocation d'aider les communes membres à investir sur des projets supra-communaux.

Ce dispositif est dédié aux opérations de travaux neufs de carrefours giratoires qui desservent des zones d'activités économiques de RLV : carrefours giratoires complets ou modifications de giratoires (ex : création d'une voie de shunt).

En conséquence, ne sont pas éligible au titre du présent règlement, les travaux liés au fonctionnement de ces carrefours giratoires tels que les travaux d'embellissement, d'entretien et plus globalement les travaux portant sur la création de branches ne desservant pas des zones économiques de RLV.

Le règlement d'attribution annexé définit les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours.

Les 31 communes sont potentiellement bénéficiaires dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire et d'une attribution par commune tous les 3 ans.

Le taux d'intervention de RLV est fixé à 25% du montant global des travaux HT et le fonds de concours est plafonné à 125 000 € HT. Selon les règles législatives qui encadrent les fonds de concours, ce dernier ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le règlement d'attribution du fonds de concours pour des carrefours giratoires desservant des Zones d'Activité Economiques,**
- **autorise le Président à le signer, sachant que chaque attribution de fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV, accompagnées du plan de financement de l'opération.**

PLU de Saint-Ours-les-Roches : Arrêt du projet de révision n°1 sans modification du PADD et bilan de la concertation

Monsieur HAMOUMOU présente les grandes lignes de cette révision :

1. Contexte

Le PLU de Saint-Ours-les-Roches a été approuvé par le conseil communautaire le 14 mars 2017. Suite à cette approbation, le PLU a été modifié le 18 décembre 2018 afin d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le site touristique de Vulcania.

Actuellement, une 2^{ème} modification est en cours afin d'intégrer une OAP pour le site du camping de Bel-Air et une OAP pour le site du volcan de Lemptégy.

Au cours de la réflexion et du travail partenarial sur la construction de l'OAP de Lemptégy, il est apparu que le site initial de possibilité de construction d'hébergement n'est pas forcément le plus opportun.

En effet, dans le PLU approuvé en 2017, une zone Ult* avait été créée pour accueillir des projets d'hébergement à proximité du rond-point de la RD941.

Après concertation avec l'architecte conseil de la DDT, le paysagiste conseil de la DDT, l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des sites, il apparaît que le secteur Ult* du PLU de 2017 induirait, en cas d'urbanisation, une visibilité très importante depuis le RD et une dégradation des cônes de vue paysager présent le long de cet axe routier ainsi que depuis le sommet du Puy des Gouttes.

Ainsi, afin de répondre à l'objectif de permettre le développement des activités touristiques sur le secteur, tout en garantissant une insertion paysagère optimale, les partenaires publics, la commune et la commission Urbanisme de RLV proposent de déplacer cette zone Ult* sur les flancs du volcan de Lemptégy, dans un espace boisé orienté Ouest et à l'écart de la RD.

Ce déplacement de zone correspond à la transformation de la zone constructible Ult* en zone naturelle N ainsi que la transformation d'une zone naturelle Nlt en zone Ult*.

Le PADD n'est pas modifié. La procédure pour ce déplacement de zone est donc la révision avec examen conjoint du projet arrêté par les personnes publiques associées.

La commune de Saint-Ours-les-Roches étant couverte par un site Natura 2000, la procédure de révision sans modification du PADD fait l'objet d'une évaluation environnementale.

2. Objectifs

La révision du PLU de Saint-Ours-les-Roches poursuit les objectifs suivants, validés en conseil communautaire du 16 décembre 2019:

- Conforter et répondre aux objectifs du PADD du PLU de Saint-Ours-les-Roches, notamment :

L'objectif 2 : proposer un cadre de vie agréable et attractif :

Les bâtiments remarquables, le petit patrimoine, le tissu urbain des hameaux et du bourg, les alignements végétaux et les grandes perspectives paysagères constituent l'identité du territoire communal et une composante importante de son attractivité.

L'aménagement du territoire communal doit permettre de préserver les grands paysages et les grandes perspectives paysagères par l'insertion paysagère des grands sites touristiques dont le volcan de Lemptégy.

L'objectif 3 : Soutenir les activités économiques - Favoriser la montée en puissance de l'économie touristique :

Forte de la présence d'un site touristique de renommée internationale, le développement de l'activité touristique et des activités annexes, notamment l'hébergement, est un enjeu majeur pour la commune de Saint-Ours.

Les sites de Vulcania et du Volcan de Lemptégy notamment doivent ainsi pouvoir se développer afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, de renforcer leur offre touristique grâce à l'aménagement de nouveaux espaces ludiques ou d'exposition et d'assurer éventuellement une offre d'hébergement directement sur le site. Ces développements se feront dans le respect de critères exigeants tant sur le plan environnemental que paysager.

L'objectif 4 : assurer la préservation et la protection des espaces et ressources naturelles et la prise en compte des risques

- Améliorer le traitement des interfaces entre le milieu urbain et les espaces naturels et agricoles :

Composante importante de la qualité des paysages et de la préservation de la biodiversité, l'espace situé à l'interface entre les limites urbaines et les espaces naturels et agricoles doit faire l'objet d'une attention particulière,

- Permettre le développement du site de Lemptégy, en permettant notamment la création d'une offre d'hébergement dans un contexte paysager et environnemental de qualité,
- Répondre aux enjeux d'insertion paysagère des projets situés au sein du bien UNESCO,
- Répondre aux objectifs de qualités paysagère et architecturale fixés par le SCoT du Grand Clermont,
- Préciser la rédaction de la règle relative aux annexes au sein des zones Ua, Ub et Uc. La rédaction des articles Ua10, Ub10 et Uc10 induit une potentielle confusion d'interprétation lors de l'instruction ADS. Il convient de la modifier pour faciliter l'application du règlement du PLU,
- Adapter le règlement des zones Ua, Ub et Uc aux constructions situées en bordure des RD941, RD943 et RD62 afin de permettre aux nouvelles constructions de s'éloigner des voies de circulation et des nuisances sonores. Les zones Ua, Ub et Uc imposent un recul maximal de 5 mètres, or cette distance ne permet pas de s'éloigner des voies départementales et de leurs nuisances sonores. Il convient de prévoir une dérogation pour les parcelles situées en bordure de ces voies.

3. Concertation et collaboration

Les projets d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été présentés aux partenaires du projet et aux personnes publiques associées le 20 janvier 2020.

Les modalités de la concertation fixées dans la délibération de prescription du 16 décembre 2019 ont été respectées :

- Information régulière sur le site internet de la commune et sur le site de RLV,
- Mise à disposition des documents achevés en Mairie,

Le bilan de la concertation est le suivant :

Le site internet de RLV présente une page dédiée à la procédure de révision n°1 et de modification n°2. Un lien est disponible à partir de cette page pour accéder aux documents de ces procédures.

Le site internet de la mairie de Saint-Ours-les-Roches présente un article expliquant les procédures en cours (révision n°1 et modification n°2). Un lien renvoi vers le site de RLV afin d'accéder aux documents annexes.

Le projet de modification et de révision du PLU tel qu'annexé à la présente note de synthèse seront mis à la disposition du public en mairie suite à la délibération d'arrêt du projet.

Il n'y a pas eu de remarques émanant des habitants sur le projet de révision. Les remarques sur le projet en cours d'élaboration ont été faites par les porteurs de projet (Volcan de Lemptégy et camping de Bel Air) ainsi que par les Personnes Publiques Associées.

Le bilan de la collaboration est le suivant :

8 réunions se sont tenues avec le porteur de projet directement concerné par la modification de zonage objet de la révision, ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les conseils de la Direction Départementale des Territoire du Puy-de-Dôme. Ces réunions se sont tenues les 2 mai 2017, 17 novembre 2017, 14 décembre 2017, 7 août 2018, 15 janvier 2019, 14 mars 2019, 9 avril 2019 et 19 novembre 2019.

De plus, un comité technique de suivi du projet a été mis en place par le Sous-Préfet de Riom afin de réunir toutes les parties prenantes de ce dossier, que ce soit le porteur de projet, l'agglomération, la commune, la sous-préfecture, la DDT63, l'ABF, la DREAL et l'inspection des sites. Ce comité technique s'est réuni sur le sujet à 4 reprises les 15 janvier, 8 mars, 5 mai et 26 juin 2019.

Les projets d'OAP et de modification de zonage ont été présentés au porteur de projet et aux personnes publiques associées le 20 janvier 2020. Suite à cette présentation et en amont de l'élaboration du document pour arrêt, de nombreuses remarques et de nombreux échanges ont été formulés afin de faire évoluer le document. Ces échanges, et les évolutions qui ont suivies, sont décrits plus précisément dans l'approche itérative relative à l'évaluation environnementale.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **de tirer le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;**
- **d'arrêter le projet de révision n°1 du PLU de Saint-Ours-les-Roches tel que présenté,**
- **de communiquer pour avis le projet de PLU, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :**

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme
- Monsieur le Président de Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCoT du Grand Clermont
- RLV, compétente en matière de PLH
- RLV, autorité organisatrice des transports
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations locales d'usagers agréés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, aux associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement, et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme,

En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

- A l'Autorité environnementale.

- de dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de RLV compétente ainsi qu'en mairie de Saint-Ours-les-Roches.
Le projet de PLU arrêté par la présente délibération sera tenu à disposition du public en Mairie de Saint-Ours-les-Roches et à RLV, aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de RLV.

PLU de Riom – modification simplifiée n°2 : approbation

Monsieur HAMOUMOU présente les grandes lignes de cette modification simplifiée :

Par arrêté du Président en date du 20 août 2019, RLV la modification simplifiée n°2 du PLU de Riom, approuvée par décision du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017.

Cette modification fait suite à la nécessité d'adaptation du règlement pour permettre la reconstruction du bâtiment des urgences du centre hospitalier.

L'objet de cette modification simplifiée est

- Article UF4 : intégration d'une dérogation à la règle de hauteur minimale pour les constructions publiques ou d'intérêt général. La règle de hauteur maximale est maintenue.
- Article UF5 : intégration d'une dérogation à la règle de surface maximale des toitures terrasses et à la règle de visibilité depuis les rues principales pour les constructions publiques ou d'intérêt général sous réserve d'une bonne intégration architecturale.
- Article UF5 : ajout d'une précision pour les clôtures partiellement en zone inondable : le traitement de la clôture doit être identique sur tout le linéaire.
- Article UF7 : modification du calcul du nombre de places pour cycle non motorisés et poussettes pour les autres équipements et services publics.

Cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les intentions et objectifs affichés dans le PLU, et en particulier, ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal, notamment celui entre les zones naturelles et les zones urbanisées. Le principe de gestion économe des sols n'est pas remis en cause et il n'est porté atteinte ni à l'agriculture, ni à l'intérêt des sites et des paysages. La commission Urbanisme réunie le 5 juillet 2019 a examiné une première fois l'opportunité de mettre en œuvre cette modification. Suite à cette première réunion, la commission Urbanisme réunie le 19 septembre 2019 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée.

Conformément à la délibération du conseil communautaire réuni le 5 novembre 2019 portant approbation des modalités de mises à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Riom, la mise à disposition du public a été faite du vendredi 13 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020.

Le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Riom est le suivant :

Mise à disposition du Public

- ✓Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Riom a été mis à disposition du public en mairie annexe de Riom durant 1 mois du vendredi 13 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020 où un registre a été ouvert à l'effet pour recevoir les observations du public,
- ✓Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail enquete-publique@riv.eu,
- ✓L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV à compter du 28 novembre 2019,
- ✓Un avis a été affiché aux portes de RLV et à la mairie de Riom à compter du 21 novembre 2019 et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- ✓Un avis presse a été publié dans le journal «le Semeur Hebdo» en date du 29 novembre 2019,
- ✓La délibération de RLV relative à la mise à disposition a été affichée au siège de RLV et en mairie de Riom à compter du 21 novembre 2019.

Cette mise à disposition n'a pas fait l'objet d'observation de la part du public.

Consultation auprès des PPA

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Riom a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 12 septembre 2019.

Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées ayant répondu sont les suivants :

Personne Publique Associée	Avis
Direction Départementale des Territoires 63	Avis favorable sans réserves ni remarques
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Pas de remarques à formuler
PETR Grand Clermont	Le projet n'appelle aucune observation

Consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

En application de l'article R.104.28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 5 septembre 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas. Une décision N°2019-ARA-KKU-1708 a été rendue en date du 4 novembre 2019 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, étant donné qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°2,
- approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Riom,
- acte que le PLU de Riom modifié est tenu à la disposition du public à la mairie annexe de Riom et au siège de RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,

- acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Riom et à RLV durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.

Dossier retiré : PLU de Ménérol – ouverture à l'urbanisation : création d'une zone AUg sur une partie de la zone Ue

Le Président fait part de son souhait de retravailler ce dossier avec les services et la commune de Ménérol.

On est à la fois sur la réduction d'une zone d'équipements publics, la suppression d'un cheminement doux et en limite d'une zone inondable, et dans cet espace dit terrain de sport on veut mettre de l'habitat.

Il veut vraiment être sûr, en lien avec la DDT qu'on soit en dehors de la zone inondation, car dès lors qu'on ouvre une zone constructible sur cette zone-là et qu'il y aura des habitats, les responsabilités des élus peuvent être recherchées.

Il retire ce dossier de l'ordre du jour pour permettre de le retravailler avant qu'il soit soumis à une prochaine réunion du conseil communautaire.

PLU de Volvic - Modification simplifiée n°1 : Approbation.

Monsieur HAMOUMOU présente les grandes lignes de cette modification simplifiée :

La commune de Volvic a sollicité RLV afin de modifier son PLU, approuvé par le conseil municipal de Volvic le 21 décembre 2012.

La commission d'urbanisme réunie le 16 mai 2019 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée.

Par arrêté du Président en date du 30 octobre 2019, la modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic a été prescrite.

L'objet de cette procédure concerne la modification des points suivants :

- ✓ Sur le règlement littéral :
 - L'article 2 de la zone A,
 - Les articles 6, 11 et 12 de la zone UA,
 - Les articles 6, 7 et 11 de la zone UB,
 - Les articles 5, 6, 7 et 11 de la zone UC,
 - Les articles 6 et 11 de la zone UD.
- ✓ Sur le règlement graphique :
 - Transformation d'une partie du zonage UX2 en UL sur le site du goulet.
- ✓ Sur l'étude chromatique :
 - Mise à jour des correspondances et ajout de références dans le nuancier façade.

Après définition des modalités par le conseil communautaire du 16 décembre 2019, la mise à disposition du public a eu lieu du 9 janvier 2020 au 10 février 2020.

Le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic est le suivant :

Mise à disposition du Public

- ✓ Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic a été mis à disposition du public en mairie de Volvic durant 1 mois du 9 janvier 2020 au 10 février 2020 où un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail enquete-publique@rlv.eu,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV jusqu'au 10 février 2020 inclus,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de la mairie de Volvic à compter du 26 décembre 2019 jusqu'au 10 février 2020 inclus,
- ✓ Un avis a été affiché aux portes de RLV du 31 décembre 2019 jusqu'au 10 février 2020 inclus et dans la commune de Volvic du 26 décembre 2019 jusqu'au 10 février 2020 inclus,
- ✓ La délibération de RLV relative à la mise à disposition a été affichée au siège de RLV et en mairie de Volvic en date du 31 décembre 2019 pendant une durée de 1 mois,
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal «le Semeur Hebdo» en date du 27 décembre 2019.

Cette mise à disposition a donné lieu à une observation de la part du public.

Consultation auprès des PPA

Le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 12 novembre 2019. Six organismes ont formulé un avis favorable : INAO, RTE, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, la Direction Départementale des Territoires, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme et la chambre d'agriculture. Les préconisations de l'UDAP et de la chambre d'agriculture seront prises en compte et viendront compléter le règlement littéral et le nuancier (voir le détail dans le rapport).

En application de l'article R 104.28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 08 novembre 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas. Une décision n°2019-ARA-KKU-1817 a été rendue en date du 03 janvier 2020 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, étant donné qu'il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°3 tel que présenté,

- approuve la modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic, en intégrant les préconisations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme et de la chambre d'agriculture.
- acte que le PLU de Volvic modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Volvic et au siège de RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,
- acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Volvic et à RLV durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.

PLU de Chanat-la-Mouteyre - Modification simplifiée n°1 : Approbation.

Monsieur HAMOUMOU présente les grandes lignes de cette modification simplifiée :

La commune de Chanat-la-Mouteyre a sollicité RLV afin de modifier son PLU, approuvé par le conseil communautaire le 23 octobre 2018.

La commission d'urbanisme réunie le 19 septembre 2019 a donné un avis favorable.

Par arrêté du Président en date du 29 octobre 2019, la modification simplifiée n°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre a été prescrite.

L'objet de cette procédure concerne la modification du point suivant :

- Sur le règlement graphique : réduction de la zone Ap au profit de la zone A, pour une parcelle située au secteur cadastral «Les Traux».

Après définition des modalités par le conseil communautaire du 16 décembre 2019, la mise à disposition du public a eu lieu du 09 janvier 2020 au 10 février 2020.

Le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre est le suivant :

Mise à disposition du Public

- ✓ Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre a été mis à disposition du public en mairie de Chanat-la-Mouteyre durant 1 mois du 09 janvier 2020 au 10 février 2020 où un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail enquete-publique@rlv.eu,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV jusqu'au 10 février 2020 inclus,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de la mairie de Chanat-la-Mouteyre à compter du 31 décembre 2019 jusqu'au 10 février 2020 inclus,
- ✓ Un avis a été affiché aux portes de RLV du 31 décembre 2019 jusqu'au 10 février 2020 inclus et dans la commune de Chanat-la-Mouteyre du 27 décembre 2019 jusqu'au 10 février 2020 inclus,
- ✓ La délibération de RLV relative à la mise à disposition a été affichée au siège de RLV et en mairie de Chanat-la-Mouteyre en date du 31 décembre 2019 pendant une durée de 1 mois,
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal «le Semeur Hebdo» en date du 27 décembre 2019.

Cette mise à disposition n'a pas donné lieu à observation de la part du public.

Consultation auprès des PPA

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 12 novembre 2019. Six organismes ont formulé un avis favorable : INAO, RTE, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, la Direction Départementale des Territoires, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme et la chambre d'agriculture. Les préconisations de l'UDAP seront prises en compte et viendront compléter le rapport de présentation (en annexe). En application de l'article R.104.28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 08 novembre 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas. Une décision N°2019-ARA-KKU-1818 a été rendue en date du 07 janvier 2020 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, étant donné qu'il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°1 tel que présenté,
- approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Chanat-la-Mouteyre, en intégrant les préconisations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme,
- acte que le PLU de Chanat-la-Mouteyre modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Chanat-la-Mouteyre et au siège de RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,
- acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chanat-la-Mouteyre et à RLV durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.

PLUi de Limagne d'Ennezat - Modification simplifiée n°1 : Mise à disposition du public

Monsieur HAMOUMOU présente les grandes lignes de cette modification simplifiée :

RLV a approuvé le PLUi de Limagne d'Ennezat par délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2019.

Par arrêté du Président en date du 31 janvier 2020, RLV a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi de Limagne d'Ennezat.

L'objet de cette procédure est de préciser certains articles du règlement suivants (rapport de présentation annexé) :

- Article 5 – zones UCV, UCB, UR, UG, UJ, UA, 1AUR, 1AUG, 1AUA, 2AU, A ET N :

Le règlement du PLUi Limagne d'Ennezat autorise l'installation de capteurs solaires uniquement s'ils sont intégrés à la toiture. Or, cette obligation décourage un grand nombre de porteur de projet car l'intégration en toiture est plus onéreuse et engendre des problématiques d'étanchéité tout en imposant une action sur la charpente. Dans un objectif de favoriser les installations de production d'énergie, il est proposé de ne plus imposer l'intégration des panneaux photovoltaïques dans la toiture tout en étant vigilant à l'intégration de ces installations.

- **Articles UA4 ET 1AUA4 :**

Le règlement actuel prévoit, pour les zones UAa et 1AUAa une emprise au sol comprise entre 20 et 60%. Cette emprise au sol est justifiée par une volonté de densification des zones économiques à vocation artisanales.

Cependant, il s'avère que cette règle ne correspond pas aux besoins réels de certaines entreprises et notamment celles qui nécessitent un stockage à l'air libre ou un espace de manutention. Ainsi, il s'avère nécessaire de maintenir cet objectif de densification tout en adaptant la règle aux entreprises dont le fonctionnement impose l'accès à un espace non construit.

La commission d'urbanisme réunie le 12 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette procédure de modification simplifiée.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les modalités de mise à disposition du public suivantes :**

- **Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Limagne d'Ennezat et de l'exposé des motifs en mairies de CHAPPES, CHAVAROUX, CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, LUSSAT, MALINTRAT, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES-SUR-MORGE, SAINT-BEAUZIRE, SAINT-IGNAT, SAINT-LAURE, SURAT et VARENNES-SUR-MORGE, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 14 avril 2020 au 15 mai 2020.**
- **Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairies de CHAPPES, CHAVAROUX, CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, LUSSAT, MALINTRAT, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES-SUR-MORGE, SAINT-BEAUZIRE, SAINT-IGNAT, SAINT-LAURE, SURAT et VARENNES-SUR-MORGE, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **Tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en mairies de CHAPPES, CHAVAROUX, CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, LUSSAT, MALINTRAT, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES-SUR-MORGE, SAINT-BEAUZIRE, SAINT-IGNAT, SAINT-LAURE, SURAT et VARENNES-SUR-MORGE, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **Mise en ligne du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Limagne d'Ennezat sur le site internet de RLV à l'adresse suivante : www.rlv.eu**
- **Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du 14 avril 2020 au 15 mai 2020.**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLUi auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibéra et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de RLV durant un mois.

Station BioGNV – appel à projets : attribution et bail emphytéotique

Monsieur PAULET explique que RLV a décidé de répondre à l'appel à projets «GNVolont'air», lancé en 2017, par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADEME et GRDF pour faire émerger de nouvelles stations GNV/BioGNV (gaz naturel pour véhicules) afin de diversifier les débouchés et les utilisations du méthane et biométhane injectés dans le réseau de gaz naturel.

RLV répond à cet appel à projet et a décidé d'instituer un partenariat avec des entreprises afin de développer l'offre privée de GNV/BioGNV et notamment pour permettre la création d'une station d'avitaillement pour la distribution de gaz pour véhicules.

Le groupement de partenaires doit :

- Trouver un opérateur qui créera et exploitera pour son propre compte la station publique GNV/BioGNV,
- S'engager à s'avitaillement à cette station en passant des contrats d'avitaillement avec cet opérateur,
- Mettre à disposition de l'opérateur, via RLV, le foncier nécessaire à la création de cette station.

Pour ce faire, RLV a lancé un appel à projets portant sur la valorisation des parcelles lui appartenant cadastrées YK 266, 268 et 269 à Riom, sur le Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER), par la mise en œuvre d'un projet de construction et d'exploitation d'une station GNV/BioGNV.

L'opérateur s'engage, à ses frais, à son initiative et sous sa responsabilité exclusive à créer, exploiter et entretenir la station GNV/BioGNV ;

RLV s'engage à mettre à la disposition de l'opérateur le foncier nécessaire à la réalisation de la station selon les termes d'un bail emphytéotique dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet exclusif du contrat** : financement, construction, entretien, aménagement des ouvrages et équipements nécessaires à la fourniture de gaz naturel pour véhicules,
- **Parcelles mises à bail** : parcelles cadastrées YK 266, 268 et 269, rue Beethoven, PEER, ZAC de la Gravière sur la commune de Riom,
- **Durée** : 20 ans, ne pouvant faire l'objet d'une reconduction par tacite reconduction,
- **Conditions particulières de résiliation ou résolution** : introduction d'un recours contre le bail et non-obtention du permis de construire définitif,

- Redevance annuelle : avec montant révisable annuellement pour être indexé sur l'indice INSEE du coût à la construction.

L'appel à projet a été publié le 20 décembre 2019.

Deux visites de site ont été effectuées les 10 et 13 janvier 2020,

Les candidats ont remis leur offre le 27 janvier 2020 et ont été invités à présenter leur proposition au comité de pilotage le 4 février 2020.

Monsieur PAULET indique que les travaux devraient débiter à l'automne 2020 pour une mise en service estimée à début 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de retenir l'offre présentée par la société GNVERT
- de mettre à disposition les parcelles cadastrées YK n°266, 268 et 269 (Riom) par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif,
- d'approuver les termes du bail emphytéotique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre et à la conduite de ce projet.

Parc artisanal de Layat/Cap-Nord : cession d'une partie de la parcelle YL 401 au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)

Monsieur PAULET rappelle que par délibération du 4 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle cadastrée YL399, au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) afin de lui permettre, à terme, l'extension de ses locaux techniques et administratifs. L'acte de vente a été signé le 28 novembre 2019.

Cette parcelle nouvellement acquise se situe en face des locaux actuels du syndicat, à l'extrémité Est de la rue Joaquim Perrez-Carretero. En conséquence, le SBA est propriétaire de 2 parcelles de terrains, séparées par la raquette de retournement.

Par courrier du 4 avril 2019, le Président du SBA a proposé à RLV de se porter, à terme, acquéreur de cette raquette de retournement, ce qui permettrait au syndicat de créer une entité foncière d'un seul tenant.

L'assiette foncière concernée correspond à environ 800 m² cadastrée YL 401, inclus dans le domaine privé de RLV.

Cette raquette de retournement n'est plus utilisée en tant que telle, en raison de sa condamnation par la collectivité depuis plusieurs années, afin d'éviter tout stationnement illégal. Lors de la cession, à terme, l'avis du SDIS sera sollicité.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le principe de la cession d'environ 800 m² de la parcelle YL 401 au Syndicat du Bois de l'Aumône,
- autorise le président ou son représentant légal à signer tous documents permettant d'engager cette cession.

Multiple rural aux Martres sur Morge – travaux d'éclairage : convention de financement avec le SIEG

RLV a engagé les travaux de création d'un multiple rural prévu en exploitation privée (bail commercial) sur la commune des Martres-sur-Morge.

La conception du bâtiment a été confiée au cabinet d'architectes ADEQUAT (Clermont-Ferrand), qui propose la réalisation d'un bâtiment de 106 m² pour les activités bar et épicerie.

Les aménagements extérieurs, en proximité immédiate de la construction, nécessitent la modification de l'éclairage public. Pour ce faire, une étude a été confiée au SIEG, lequel propose la réalisation des modifications suivantes :

- Pose d'un candélabre et d'un foyer d'éclairage public,
- Pose d'un regard fonte pour circuits de dérivation.

Le coût total de la modification du circuit d'éclairage public dont une estimation a été faite par les services du SIEG s'élève à : 1800 € HT.

Le total des sommes à payer par RLV pour ces travaux à effectuer sur la commune des Martres-sur-Morge s'élèvera donc à 50 % du coût des travaux d'éclairage public HT, soit : 1 800 x 50% = 900 €.

La participation de RLV prendra la forme d'un fonds de concours à réaliser auprès du SIEG, qu'il est nécessaire de formaliser par voie de convention.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le projet de modification de l'éclairage public proche du futur multiple rural des Martres-sur-Morge,
- décide de confier la réalisation de ces travaux au SIEG,
- décide de fixer la participation de RLV à 900 €,
- autorise le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec le SIEG, et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.

Zone d'activités Pierre Boulanger aux Martres-d'Artière – réfection de la rue des Prés

Bas : convention de financement avec le SIEG

Dans le cadre de ses compétences relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités, la Communauté d'agglomération est responsable du bon entretien de la voirie des 21 Zones d'Activités du territoire.

La rue des Prés-Bas, aux Martres d'Artière dessert la zone d'activités Pierre Boulanger. Aménagée à 90%, la zone compte 20 entreprises qui emploient une centaine de salariés.

Une extension de la ZA de 4ha est également inscrite au SCOT du Grand Clermont.

Actuellement en très mauvais état, la requalification de la voirie fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre avec pour objectif l'extension du réseau d'eaux pluviales, le renforcement de la structure de chaussée et la réalisation d'une couche de roulement pérenne.

En outre, il est nécessaire de revoir renforcer l'éclairage public.

Pour ce faire, une étude a été confiée au SIEG, lequel propose la réalisation des travaux suivants :

- Fouilles,
- Pose des fourreaux et câbles d'alimentation sur 170 m. linéaires,
- Déplacement d'un candélabre,
- Pose de deux candélabres supplémentaires.

Le coût total de la modification du circuit d'éclairage public dont une estimation a été faite par les services du SIEG s'élève à 7800 € HT.

Le total des sommes à payer par RLV pour ces travaux à effectuer sur la commune des Martres-d'Artière s'élèvera donc à 50% du coût des travaux d'éclairage public HT, majoré de la totalité du montant TTC de l'écotaxe, soit : $7800 \times 50\% + 0,48 = 3900,48 \text{ €}$.

La participation de RLV prendra la forme d'un fonds de concours à réaliser auprès du SIEG, qu'il est nécessaire de formaliser par voie de convention.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le projet d'éclairage public de la rue des Prés-Bas, ZA Pierre-Boulanger aux Martres d'Artière,**
- **décide de confier la réalisation de ces travaux au SIEG,**
- **décide de fixer la participation de RLV à 3 900,48 €**
- **autorise le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec le SIEG et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

Le Président demande à l'élue représentant le maire des Martres-d'Artière, qui s'est abstenu pour le vote du budget en début de séance, s'il ne s'oppose pas à faire des travaux avec le budget de RLV dans sa commune ?

RLV va investir de l'argent qui a été voté par 53 conseillers communautaires, mais sans l'accord du maire des Martres-d'Artière qui n'a pas voté le budget.

Atelier-relais à Châtel-Guyon : demande de subvention au titre de la DETR

Dans le cadre de son soutien aux entreprises, RLV a pris le parti d'accompagner les porteurs de projets à chaque étape de la vie de leur société. Cet accompagnement prend différentes formes, parmi lesquelles la mise à disposition de locaux neufs, modernes et équipés, moyennant une redevance d'occupation modérée et progressive pour permettre aux jeunes créateurs d'entreprises de se lancer dans l'entrepreneuriat.

C'est ainsi qu'a été ouverte la pépinière d'entreprises de Volvic dédiée à l'accueil d'activités tertiaires et numériques. Et c'est sur ce modèle qu'a été conçu le projet d'atelier-relais de Châtel-Guyon, au regard de demandes récurrentes pour des activités artisanales.

La maîtrise d'œuvre du projet d'atelier a été attribuée suite à appel public à la concurrence au cabinet G&O, architecte à Mozac.

L'avant-projet, réalisé suite à rédaction d'un programme de travaux, prévoit :

- la construction de locaux professionnels, de type entrepôt-atelier pour accueillir les entreprises œuvrant dans le domaine de l'artisanat,
- la réalisation de 4 ou 5 cellules de 200 m² chacun, dont 150 m² d'entrepôt,
- une hauteur sous plafond : environ 5 m,
- une hauteur de porte sectionnelle : 3,50 m.

Le projet sera situé sur une des parcelles de la zone d'activités de Châtel-Guyon, propriété de RLV.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Gros œuvre	200 000	Contrat Ambition Région	500 000 €
Charpente, couverture bardage	375 000	DETR	150 000 €
Menuiseries, serrurerie	115 000		
Aménagements intérieurs	70 000	Autofinancement	519 273,60 €
Lots techniques	167 000		
VRD – espaces verts	120 000		
Photovoltaïque	25 000		
Locaux Enedis – vidéosurveillance	16 000		
Maîtrise d'œuvre	81 273,60 €		
TOTAL	1 169 273,60 €	TOTAL	1 169 273,60 €

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à signer tous documents nécessaires à son instruction.

ZAC du Biopôle Clermont-Limagne : acquisition de la parcelle YN 51

Monsieur PAULET rappelle que la ZAC du Biopôle à Saint-Beauzire a été créée en 1994 par la communauté de communes Limagne d'Ennezat afin d'accueillir les entreprises dans le domaine des biotechnologies et de développer ce secteur d'activités sur le territoire. Il s'agit d'une ZA de 70 hectares, aménagée à plus de 60% et qui compte actuellement 1300 emplois répartis dans 42 entreprises. 18 sont installées en site propre et 25 dans les pépinières et hôtels d'entreprises dont la gestion est assurée par le syndicat mixte ouvert du Biopôle (SMO).

Aujourd'hui, la zone est saturée et ne permet plus d'accueillir de nouvelles sociétés ; il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie et de réseaux afin d'aménager 10 hectares de foncier supplémentaire ce qui permettra la commercialisation à terme de 80 000 m² de terrains.

Cette extension nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée YN 51, d'une surface de 17 830 m². Le propriétaire (Indivision Emery) a d'ores-et-déjà donné un avis favorable à cette acquisition à prix de 5,50 €/m². Cette proposition de prix est en cohérence avec les prix pratiqués lors des dernières acquisitions.

En outre, il convient également de prévoir le versement d'une indemnité à l'agriculteur travaillant cette parcelle, au titre de la cessation de son activité.

Une indemnité de 1 €/m² a été proposée à M Patrick Barthélemy, exploitant, qui l'a acceptée.

Il est précisé que la surface qui ne fera pas l'objet d'un aménagement immédiat (route, fossé ou bassin de rétention) pourra continuer à être travaillée dans l'attente de l'installation des entreprises et qu'elle devra être libérée dès demande de RLV. Chaque année, RLV s'engage à confirmer à l'agriculteur la possibilité ou non d'ensemencer la parcelle selon l'avancement de la commercialisation.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'acquisition par acte notarié, de la parcelle cadastrée YN 51, commune de Saint-Beauzire, au prix de 5,5 €/m², soit un coût d'acquisition de 98 065 €,**
- **approuve le montant de l'indemnité à verser à l'agriculteur à 1 €/m², soit une indemnité totale de 17 830 €,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer l'acte d'acquisition et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.**

Lotissement artisanal privé «Le champ de l'Ormeau» à Ennezat : engagement à reconnaître d'intérêt communautaire la voie interne

Monsieur PAULET explique qu'un nouveau lotissement artisanal va être aménagé sur la commune d'Ennezat, lieu-dit «Les Champiaux». Il s'agit d'un projet privé d'aménagement d'une parcelle, actuellement en friche, en vue de l'installation de quatre entreprises intervenant dans le secteur de la logistique et de l'artisanat :

- Etablissement Lassale et Compagnie, Varennes-sur-Allier,
- Transports Quantin Frères, Ennezat,
- Transports Olivier Parra, Limons,
- Menuiserie du Marais, Ennezat.

Le permis d'aménager déposé prévoit la réalisation de quatre lots constructibles.

RLV et la commune d'Ennezat accompagnent le projet afin d'en faciliter la réalisation.

Les aménageurs ont d'ores et déjà sollicité RLV, au titre de sa compétence économie, afin qu'elle prenne en charge, une fois les travaux terminés, l'entretien du lot voirie qui consistera en une placette stabilisée d'environ 1570 m², permettant la desserte des 4 lots à bâtir depuis la RD 224, ainsi qu'une partie enherbée de 200 m² environ.

Pour ce faire, il conviendra que les aménageurs rétrocèdent la voie à la commune d'Ennezat et que celle-ci la classe dans son domaine public. Dans le même temps, RLV déclarera d'intérêt communautaire cette voirie et pourra ainsi en assurer l'entretien.

Le Président explique que cette opération privée qui ne coûte rien à RLV s'est déroulée dans un délai très court car non concernée par les procédures de marchés publics.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de répondre favorablement aux aménageurs du lotissement à vocation artisanal «le champ de l'Ormeau» et approuve le principe de reconnaître l'intérêt communautaire de la voie et de ses accessoires.

Convention de partenariat avec l'association pour la promotion de Riom (APR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme pour l'année 2020

L'APR, Association pour la Promotion de Riom et son territoire, fédère depuis 2011 les unions commerciales suivantes : Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville) Samedi Matin (Commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon). Les hypermarchés Carrefour et Leclerc ainsi que les 31 commerçants de Riom Sud participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration et/ou en tant que financeurs.

Ce mode de travail collectif des acteurs du commerce constitue une originalité du territoire riomois, et en fait un atout face à une concurrence commerciale de plus en plus forte depuis de nombreuses années, date de la création de la Fédération APR (2011).

Ces différents éléments ont conduit RLV et la CCI Territoriale du Puy de Dôme à soutenir l'action collective des commerçants regroupés au sein d'APR afin de favoriser le dynamisme et le développement des entreprises commerciales sur le territoire communautaire. C'est dans ce cadre qu'une convention tripartite réunissant l'EPCI, la CCIT, et APR a été signée en 2012.

En 2018 et 2019, la Fédération a conduit les actions suivantes :

- Mise en œuvre des boutiques éphémères dans le centre-ville de Riom,
- Mise en œuvre du dispositif C'Kado,
- Organisation d'évènements commerciaux et marketing (braderie, défilé de mode, «c'est votre journée», Happy Shopping Days...),
- Riom Pays en fête pour chaque fin d'année (avec spectacle de rue d'envergure, animations chaque dimanche du mois de décembre etc...),
- Edition d'un magazine promotionnel (100% Riom),
- Conduites d'actions spécifiques en soutien à certaines associations : avec Samedi Matin pour la Halle de Riom, avec Espace Mozac, avec Cœur de ville à Châtel-Guyon...,
- Suivi du site internet commerces-riom.com,
- Participation et contribution aux réunions pour la démarche Cœur de Ville et ORT sur le territoire de RLV,
- Participation aux réflexions pour la mise en œuvre d'un outil numérique en faveur du commerce (échéance prévue en 2020),
- Participation aux Assises du commerce organisées par RLV chaque année en novembre.

Au regard du bilan des actions conduites par l'association en 2019 et du programme prévisionnel 2020, présenté lors du comité de pilotage, il est proposé de reconduire le partenariat par le renouvellement de cette convention.

RLV, comme prévu dans la convention a contribué à hauteur de 70 584 € en 2017, 95 412€ en 2018, 95 412€ en 2019 dont 20 000€ pour les animations et festivités de fin d'année et une part variable pour l'opération «Pépinière de commerce» de 5 à 10 000 €/an portant la contribution annuelle à 95 412 € / 100 412 €. A la part RLV s'ajoute une subvention de la CCI pour un montant annuel de 30 000 €.

La subvention versée correspond aux deux-tiers des dépenses restant à charge de l'association (hors participation des commerçants et des partenaires privés, et hors participation de la CCIT).

Pour 2020, le renouvellement de la convention s'inscrit dans un contexte plus difficile, la CCIT ayant fait part de son impossibilité de maintenir sur le long terme la subvention de fonctionnement et d'indiquer que la subvention devrait être de 18 000€ en 2020 pour la dernière année (pas de contribution prévue en 2021).

Néanmoins pour 2020, le comité de pilotage auquel participe RLV a demandé à la Fédération APR de renouveler les actions d'animation et de promotion dans la continuité des actions réalisées les années précédentes. A ces actions, s'ajoutera un accompagnement spécifique pour le déploiement de la future plateforme numérique que RLV est en train de mettre en œuvre sur le territoire communautaire pour le commerce de proximité.

Dans la perspective de la mise en œuvre des actions validées par le comité de pilotage, il a été validé le renouvellement de la convention et l'attribution d'une contribution de RLV d'un montant total de 95 512 €(100 412€) réparti ainsi qu'il suit :

- 70 412 € pour les actions de base (c'Kado, événement, etc...),
- 20 000 € pour les fêtes de fin d'année
- 5 000 à 10 000 € pour les commerces éphémères (selon le déploiement de ces commerces).

Les modalités arrêtées pour le versement de la subvention de RLV sont les suivantes pour chacune des actions :

- Versement d'un 1^{er} acompte au 1^{er} trimestre 2020
- Versement d'un 2^{ème} acompte, fin de semestre 1 ou début du semestre 2 de 2020 après un bilan intermédiaire faisant un point d'avancement sur les actions réalisées ou engagées
- 3^{ème} versement début 2021 après production du bilan d'activités et du niveau de réalisation des actions.

Monsieur PAULET signale que le montant de la participation de la CCI diminue chaque année et sera nul en 2021.

Le Président regrette cette position mais souhaite maintenir cette action qui constitue un vrai soutien aux commerçants du territoire concerné.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention tripartie : CCIT, APR et RLV pour l'année 2020,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre,**
- **approuve le versement d'une subvention comprise entre 95 412 € et 100 412 €.**

Dossier retiré : Motion en faveur de la filière viticole

Après l'exposé par Monsieur Paulet, Monsieur Bouchet exprime sa vive surprise sur ce rapport à la lumière des échanges plus tôt en cours de séance sur la question des pesticides. Il indique être favorable à une position de soutien à la filière viticole, mais fait part de son désaccord avec la seconde partie de ce projet de motion portant sur une réflexion en vue de la suspension provisoire de la taxe dite «GAFA».

Le Président indique qu'il retire ce rapport, tout en renouvelant son soutien à l'agriculture et à la viticulture.

Boucherie de Pagnat - Transfert de bail : mesure d'accompagnement au démarrage de l'activité

Monsieur PAULET explique qu'en 2012, a été ouvert sur le village de Pagnat, commune de Charbonnières les Varennes, un commerce de boucherie dans le cadre d'une opération de sauvegarde des derniers commerces alimentaires de centre bourg.

Cette ouverture s'est inscrite dans le cadre d'une opération globale comprenant 2 autres commerces : boulangerie et bar-tabac-presses-colis.

La boucherie a fait l'objet d'un bail commercial en faveur de M Patrick Rose, boucher déjà installé sur la commune mais dans un local commercial obsolète nécessitant une mise aux normes d'ampleur.

A ce bail s'ajoutait un contrat de location-vente correspondant à la prise en charge du matériel acquis par la collectivité, subvention déduite. A l'issue de ce dernier, après règlement de la dernière échéance, le matériel devient propriété de l'exploitant et peut être valorisé dans le fonds de commerce.

Les termes du bail commercial prévoyaient un loyer mensuel de 522,65 € TTC (soit 437 € HT), auquel s'ajoute la somme de 47,81€ TTC pour le contrat de location-vente du matériel.

Fin 2018, M Rose a décidé de céder son fonds de commerce et après plusieurs mois de recherches, il a trouvé un repreneur en la personne de M De Sousa, qui a pu reprendre le commerce le 9 janvier 2020.

Afin d'accompagner l'installation de M De Sousa, il est proposé de mettre en place un loyer progressif et d'appliquer :

- en 2020, un loyer mensuel de 380 € HT (de mars 2020 à février 2021),
- en 2021, un loyer mensuel de 410 € HT (de mars 2021 à février 2022),
- en 2022, un loyer mensuel de 440 € HT (à partir de mars 2022).

Monsieur CHANSARD remercie RLV pour le soutien apporté au commerçant. Il indique que le projet d'aménagement de commerces au bourg de Paugnat conduit par l'ex VSV est un véritable succès.

Pour Monsieur CHAUVIN, ce projet est une parfaite illustration du soutien que RLV peut apporter aux communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'application d'un loyer progressif comme suit : 380 € HT mensuel (de mars 2020 à février 2021), puis 410 € HT mensuel (de mars 2021 à février 2022), puis 440 € HT mensuel (à partir de mars 2022), pour le bail commercial de M De Sousa,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant au bail commercial correspondant.**

Projet d'extension de l'établissement ALDI (Ménérol) : demande de saisie de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et sollicitation de Madame la Préfète

Le 24 avril 2018, le conseil communautaire, dans le cadre de l'élaboration par le Pays du Grand Clermont du DAAC, a défini les axes majeurs de sa politique en matière de développement commercial et de redynamisation des centres villes et centres bourgs.

2 mois plus tard, en juin 2018, RLV a réaffirmé son engagement en faveur du commerce de proximité en approuvant la convention cadre de l'action cœur de villes pour la ville de Riom et le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cet engagement a été confirmé par deux nouvelles délibérations du conseil communautaire intervenues fin 2019 :

- La première porte sur l'inscription de 5 communes du territoire dans la démarche Cœur de ville et donc d'instaurer sur ces dernières un périmètre Opération de revitalisation du territoire (ORT), les 5 communes concernées sont Mozac, Ménérol, Volvic, Ennezat, et Châtel-Guyon ;
- La seconde détermine les modalités d'application du moratoire sur le développement commercial des ZA périphériques de l'ensemble du territoire. Elle fixe notamment un cadre au projet d'extension en fonction de la taille des établissements existants :
 - ✓ Moins de 300 m² : projet non soumis à CDAC, mais étude au cas par cas des demandes
 - ✓ De 300 à 999 m² : 15 % d'extension maximum
 - ✓ De 1 000 à 1 999 m² : 10 % d'extension maximum
 - ✓ De 2 000 à 2 999 m² : 5 % d'extension maximum
 - ✓ Plus de 3 000 m² : pas d'extension autorisée

Une demande de permis de construire pour l'extension du magasin ALDI situé en zone commerciale de Riom Sud Ménérol a été déposée le 21 octobre dernier.

Les principales données du magasin actuel et du projet sont les suivantes :

SITUATION ACTUELLE

- Parcelle : 8 712m²
- Clients : 400 clients jours / 120 000 clients an en 2018
- Salariés : 6 personnes (1 manager, 1 assistant et 4 employés)
- Places de parking : 92
- Constat :
 - *1 CA qui stagne
 - *1 magasin vieillissant et vétuste
 - *Mauvaises conditions de travail

Le projet porte à la fois sur une requalification mais également sur une extension totale de la surface de 415m², dont 258m² de surface de vente (+35% de surface de vente).

Magasin actuel : 1 093m²		Projet final : 1 508 m² soit une extension de 415m²
❖ Surface de vente : 741 m ²		❖ Surface de vente 999m ²
❖ Réserves : 305 m ²		❖ Réserves : 440 m ²
❖ Locaux sociaux : 37 m ²		❖ Locaux sociaux : 56m ²
❖ Bureau : 10 m ²		❖ Bureau : 13m ²
❖ Parking 92 places		❖ Parking 90 places

Une analyse croisée avec le moratoire validé en décembre 2019 montre que l'extension autorisée pour ce projet pourrait être de 10% maximum.

Une concertation a été engagée avec le pétitionnaire pour présenter et expliquer le souhait de RLV, pendant un temps donné de limiter les extensions en zone périphérique, afin de favoriser la redynamisation des centres villes et centres bourgs.

La volonté de RLV de limiter à 10% l'extension de la surface commerciale n'a pas été entendue par le pétitionnaire.

Compte tenu des compétences de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace et plus particulièrement de documents d'urbanisme et,

Au regard :

- des termes du moratoire figurant dans la délibération de décembre 2019,
- du périmètre ORT portant actuellement sur le périmètre du centre-ville de Riom (commune centre limitrophe en continuité urbaine),
- de l'échec des discussions engagées pour aboutir à un projet d'extension raisonnable et modéré,

Il est proposé que la communauté d'agglomération saisisse Madame la Préfète du Département et la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) afin que cette dernière statue sur la conformité du projet aux critères prévus par la loi (critères relatifs à l'aménagement du territoire, au développement durable et à la protection des consommateurs), et aux conditions sur lesquelles RLV s'est engagée dans le moratoire approuvé fin 2019, lequel s'inscrit dans les objectifs et actions contenus dans le Document d'Aménagement Artisanal et commercial du Grand Clermont.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'instruction du permis de construire, pour lequel il est constaté que la commune concernée n'a pas utilisé les moyens juridiques prévus par l'article L752-4 du code du commerce concernant les projets compris entre 300 et 1000 m² et situés sur une commune de moins de 20 000 habitants.

En effet, la commune n'a pas rempli l'obligation de notifier la demande de permis de construire au Président du Grand Clermont en charge du SCOT afin que celui-ci se prononce sur la saisine ou pas de la CDAC et en outre, n'a pas utilisé la possibilité donnée par la loi de saisir directement, dans un délai donné, la CDAC afin que celle-ci statue sur la conformité du projet.

Le Président cite l'exemple de l'agglomération de Vichy qui demande systématiquement un examen en CDAC des dossiers faisant apparaître une extension supérieure à 300 m².

Madame BOUTONNET indique que le dossier présenté par la société ALDI porte sur 260 m². Elle regrette qu'un traitement identique soit réservé à des dossiers d'agrandissement et à des projets d'implantation. Elle ajoute que ce commerce répond à un type de clientèle qui n'a pas forcément les moyens d'aller ailleurs.

Le Président répond que des projets ont également été bloqués sur l'Espace Mozac pour des raisons parfois similaires. En revanche, le dispositif n'est pas bloquant pour les enseignes qui réalisent des travaux dans le cadre de mises aux normes.

Par 56 voix pour et 1 voix contre (Mme BOUTONNET), le conseil communautaire :

- **approuve la saisine de la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) afin qu'elle statue sur le projet d'extension du magasin ALDI situé sur la commune de Ménérol, zone commerciale de Riom Sud,**
- **décide de solliciter de Madame la Préfète une intervention afin que le projet soit examiné au titre de ses impacts sur les périmètres de l'ORT (Riom et les 5 communes).**

Rapports annuels retraçant l'activité des EPCI auxquels RLV adhère : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) : rapport d'activités 2018

L'article L.5211-39 du CGCT fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet par le Président de la collectivité adhérente d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le rapport d'activité 2017 a été présenté au conseil communautaire du 16 décembre 2019 et le SIEG a transmis le 2 janvier 2020 le rapport annuel 2018.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activités établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG 63) pour l'exercice 2018.

Délégations données par le conseil communautaire au Président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT – compte rendu

Le conseil communautaire prend acte des actes passés par délégation sur la période du 15 novembre 2019 au 1^{er} février 2020.

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) de déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant.

Date	Signataire	Objet
	Directeurs de services	néant

- 2) d'ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
06/12/19	Frédéric BONNICHON	Tribunal de grande instance	Assignation audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale d'un terrain propriété de RLV à Saint-Beauzire (Biopôle)
07/01/20		Tribunal correctionnel	Constitution de partie civile. Effraction du 14 août 2018 au centre de tennis couvert.

- 3) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire justice de	Objet	Montant € TTC
18/11/19	Jean-Philippe PERRET	SCP Teillot	Assignation/Audience – Occupation illicite Saint-Beauzire (Biopôle)	811 €
18/11/19		SCP Teillot	Assignation/Audience – Occupation illicite Chatel-Guyon (Eco Parc)	811 €
19/11/19	Jean-Philippe PERRET	SCP Teillot	Plui Limagne d'Ennezat : Projet de réponse en recours gracieux de M Burri	540 €
30/12/19		Maître Molin	Commandement de quitter les lieux - Saint-Beauzire (Biopôle)	90,54 €
16/01/20		SCP Teillot	Assignation/Audience – Occupation illicite Malauzat (Espace Mozac)	811 €
16/01/20		SCP Teillot	Assignation/Audience – Occupation illicite Volvic (Champloup)	811 €
16/01/20		SCP Teillot	Assignation/Audience – Occupation illicite Saint-Beauzire (Biopôle)	558 €

- 4) de négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
22/11		SMACL	Indemnisation partielle vol avec effraction pépinière de Volvic	16 761,20
06/12	Jean Philippe PERRET	CFDP	Indemnisation honoraires d'avocat pour procédure en référé pour occupation illégale zone du Biopôle septembre 2019	750,00
06/12		CFDP	Indemnisation honoraires d'avocat pour procédure en référé pour occupation illégale eco parc Châtel-Guyon	750,00
12/09/19		SMACL	Accident Master ER 085 PV	2230,16
24/01/20		SMACL	Accident CLIO IV ER 868 RC	820,80

- 5) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
		Néant	

- 6) de donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté,

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
néant		néant	

- 7) de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation.

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant € TTC
	Frédéric BONNICHON		Néant	

FINANCES

- 8) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
06/01/20	Frédéric BONNICHON	Transfert par avenant aux contrats initiaux de l'ensemble des emprunts contractés respectivement par les communes membres concernées par le transfert des compétences Eau et Assainissement Montants concernés : Capital restant dû au 01/01/20220 : 14 928 754 € pour 117 lignes d'emprunts

- 9) de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
		néant

10) de procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
		néant

11) de créer et modifier les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ainsi que de signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
23/01	Jean Philippe PERRET	Arrêté modificatif de nomination des mandataires, régie de recettes de la piscine Béatrice Hess

12) De déléguer au Président ou à son représentant la possibilité d'accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,

Date	Campagne	Entreprise mécène	Type de mécénat (compétence ou financier)
		néant	

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

13) de signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date	Signataire	Type d'ADS	Objet de la construction
27/12/19	Frédéric BONNICHON	DP 063 300 19 R0260	Aménagement garage en bureau + modification de façades – site de Gershwin
21/01/20		DP 063 245 20 R0006	Dépose d'un store banne, d'un panneau publicitaire et renouvellement de 2 menuiseries bois-pépinère de commerce à Mozac
21/01/20		AT 063 245 20 R0002	
22/01/20		DP 063 470 20 R0007	
22/01/20		AT 063 470 20 R0001	Dépose de rideau métallique, remplacement baies vitrées et fermeture d'une ouverture - Volvic
24/01/20		DP 063 300 20 R0016	Pose d'un store banne - Riom

14) de décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS					
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
19/12	Jean Pierre BOISSET	l'Association Nature	Exposition «Est-ce ainsi que les arbres vivent ?»	850 €	27/05 au 29/06/2020

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL			
Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
Château Guyon	Gérard DUBOIS		10
Enval			10
Riom		1	20
Saint-Bonnet-près-Riom		2	6
Saint-Ours-les-Roches			7
Volvic			16

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFÉRIEURE A 1 AN				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
27/01	Jean Pierre BOISSET	Education nationale école J Rostand à Riom	Exposition « Banquets et ripailles à l'heure médiévale »	10 au 17 février
28/01	BOISSET	Education nationale école primaire de Mozac	Exposition « Banquets et ripailles à l'heure médiévale »	17 au 21/02

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF SMAF				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
			néant	

15) de décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m ²)	Durée	Prix
04/12/20	Alain PAULET	Catherine KORACHAIS	Bureau de 9,87 m ² avec mobilier	1 mois	59,22 €/Mois HT sans les charges et dépôt de garantie

16) de décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer
04/12/20	Alain PAULET	Catherine KORACHAIS	T2 meublé	8 mois	460 € TTC/mois sans le dépôt de garantie

17) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
		néant	néant

18) de décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant
			néant	

19) de donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
	Christian ARVEUF	néant	

20) d'exercer ou de déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
02/12/19	Président	Délégation du DPU à la Ville de Clerlande	Château de Clerlande (parcelles AA 2, AA 3, AA 6, AA 10)
20/12/19		Délégation du DPU à la Ville de Chanat	Emplacement Réserve pour la réalisation d'un parking (parcelle AE 114)

21) de saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.

Date	Signataire	Description du bien
		néant

22) de donner délégation d'attribution au Président de décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
		néant	néant

23) de signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaire au bon fonctionnement du SIG.

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
		néant	

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

24) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 209 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Attribution des marchés:

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT	
21/11/19	Frédéric BONNICHON	Bruno BRUN	Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une maison des activités de pleine nature et d'accueil touristique sur le site du Goulet à Volvic	37 475,00	
29/11/19		GRUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR	Requalification du couvent des rédemptoristes en école d'arts plastiques et de musique - lot n°15 Sols souples	38 695,00	
12/12/19		ACTEHIS/Thomas Legrand Consultants	Étude logement des jeunes	24 860,00	
23/12/19			Terrasses et balcons des dômes	Pergola pour cour crèche ChâtelGuyon	3 588,00
23/12/19			Reparis vitre	Remplacement du vitrage du puit de lumière au multi-accueil de Chatel-Guyon	3 777,75
23/12/19			SEMERAP	Raccordement EU Terrain GDV près déchetterie StOurs	3 790,74
23/12/19			EUCLID	Remise à neuf alarme incendie	3 800,00
23/12/19			REALITES BUREAU	PLU CHANAT LA MOUTEYRE	4 100,17
23/12/19			TAILLANDIER ET	Création/modification de plomberie/sanitaire extérieurs la grotte de la pierre	4 622,00
23/12/19			DIRICKX	pose de cloture pour agrandissement de la cour de la crèche de Châtel-Guyon	4 699,00
23/12/19			BUREAU VERITAS	Mission contrôle technique futures crèches LA VARENNE	4 806,62
23/12/19			ATELIER COURTAD	Restauration sculpture viallard et restauration sculpture "sayat"	5 350,00
23/12/19			LUXASTORE	Installations de menuiseries extérieures local gestionnaires aire GDV Riom	5 546,00
23/12/19			IBO	Logiciel MDM	7 264,80
23/12/19			REALITES BUREAU	Règlement local de publicité commune de RIOM	7 748,50
23/12/19			BERGER LEVRAULT	Prestations DSN (obligation 2020)	8 360,00
23/12/19			GEOVAL	Aménagement logements PESSAT-VILLENEUVE MOE	10 206,14
23/12/19			SAFER	phase 2 tir sportif	10 650,00
23/12/19			STREBLER JEAN P	Assistance juridique Grenellisation RLP RIOM + réunions (10)	11 500,00
23/12/19			METAL URBAN SIGNAL CREATION	Banc design aménagement du jardin intérieur Musée Mandet	12 000,00
23/12/19			AGRADIS	Aménagement haie paillage plantation zone du PEER	13 350,00
23/12/19			COFELY GDF S	Chaudière CRTA	14 341,50
23/12/19			ORPHEE C3RB	Orphée NX - Licences et prestations - Extension réseau	15 700,00
23/12/19		SAEC	travaux électricité au point Information jeunesse RIOM	15 963,80	
23/12/19		VICEVERSA	Panneau expo permanente rez-de-chaussée de la tour de l'Horloge	20 500,00	
02/01/20		ALGAFLEX	Cloison mobile du gymnase A. Césaire	3 980,00	
02/01/20		EUROVIA RENON	Accessibilité trottoirs RIOM SUD vers KIABI	5 142,50	
02/01/20		AUVERLIFT-SERVI	contrat 2020 ascenseurs (6u) et portes automatiques (6u)	5 160,00	
02/01/20		CARTECH	Reprise carrelage et faïence suite dégradations gymnase Césaire	7 000,00	
02/01/20		EUROVIA RENON	Accessibilité RIOM SUD CARREFOUR	9 447,00	
15/01/20		LEXIS NEXIS	documentation Lexis Nexis	4 211,25	
15/01/20		ABICOM	Prestation migration Active Directory & Exchange	6 750,00	
15/01/20		IDGEO	Développement du SIG - modification base de données	7 500,00	
15/01/20		TAELYS	Contrat assistance gestion des emprunts	9 000,00	
15/01/20		ITG CONSULTING	Analyse des pratiques EAJE RLV	9 275,00	

15/01/20		NEERIA	Accompagnement à la mise en œuvre d'une enquête QVT	10 175,00
17/01/20		FONDASOL	Instrumentation GROTTÉ DE LA PIERRE	8 100,00
27/01/20		GEOVAL	Etude de faisabilité dans le cadre du PC accordé au lycée Ste-Marie pour la construction d'un gymnase à Riom	6 900,00
31/01/20		CLIM B	travaux de climatisation site Gerswhin	3 387,50
31/01/20		ABICOM	Commande PC neufs nouveaux agents	3 457,00
31/01/20		A LED	Travaux électricité anti intrusion	3 909,04
31/01/20		ADEF DE FACT-01	Entretien annuel des locaux PIJ	4 925,30
31/01/20		A LED	travaux de démolition maçonnerie alu plâtrerie peinture sol souple aménagement en bureau pole technique	13 812,80
03/02/20		SIC INFRA 63	GEOTECHNIQUE BIOGNV PEER	3 666,67

Sélection des candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte :

Date	Signataire	Prestataires retenus	Descriptif du marché	Montant €HT
		néant		

Avenants :

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant €HT%
26/11/19	Frédéric BONNICHON	POL AGRET/BRASSIER	Lot n°9 serrurerie pour la requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique	-simplification de l'habillage de la cour du cloître initialement prévu par des profilés métalliques se retournant en angle droit contre la façade. L'ensemble est remplacé par un garde-corps métallique et un remplissage tôle perforé (-15 072 €HT) - motorisation du gril de scène (+21.300 € HT) - annulation de la prestation de motorisation choisie précédemment dans l'avenant 4 à ce lot (- 5760 € HT)	468€ - 2,29 % cumulé
26/11/19		FERREYROLLES	Lot n°10 Menuiseries intérieures pour la requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique	- fourniture de trappes de visite : (+3032€ HT) - suppression du poste panneaux d'affichage (-2 700 €HT) suppression de soubassement dans atelier terre et volume (- 2 958,75€ HT) -la suppression des prestations de signalétiques et plans d'intervention que la maîtrise d'ouvrage prend à sa charge (- 13 975 € HT) - suppression de l'organigramme, la maîtrise d'ouvrage prenant à sa charge le contrôle d'accès (- 9800 € HT) - création de rampes rendues nécessaires pour rattraper les niveaux du R+2 de l'aile Sud (+4 363,25€ HT) - suppression et ajout de portes correspondants à des modifications de programme ou sécurité (+1 097€HT)	-20 941,50 € -3,79% cumulé
26/11/19		VILLARET	Lot n°18 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire pour la requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique	Remplacement des robinets temporisés eau froide eau chaude par des mitigeurs (230€ HT)	+ 230 € - 2,3 % cumulé
26/11/19		INEO RHONE ALPES AUVERGNE	Lot n°19 Electricité pour la requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique	- Déplacement de la platine de rue de l'interphone (+425,52€HT) - Fourniture d'accessoire baie informatique (+729,84€ HT) - Fourniture de fourreaux de fibre optique (+1795€ HT) - Ajout d'une prise dans l'atrium pour un écran d'information (+930€ HT)	+ 3 880,36 € + 4,71 % cumulé
26/11/19		BUREAU DE COORDIATION ARVERNE	Marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) pour la requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique	- Plus value pour augmentation du délai suite à la défaillance de l'entreprise BOURRON (établissement d'un nouveau calendrier d'exécution, tenue de réunion jusqu'à février 2020, établissement des comptes rendus de chantiers)	+ 1800€ +22,6% cumulé
27/11/19		ACA ARCHITECTES /SARL CIE/IDEUM PARTNERS/BET DURAND/ECHOLOGOS	Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique	Prestations complémentaires concernant le constat sur site d'avancement des travaux de plâtrerie stoppé au 31/07/2019. Réalisation de l'état financier des travaux réalisés par le lot plâtrerie peinture	+ 2160 € +0,71 % cumulé

11/12/19		Société A LED	Travaux divers pour les bâtiments communautaires – lot n°3 Electricité	Fourniture et pose d'une alimentation électrique pour un petit four de 2.4KW compris la pose d'une protection au tableau.	329.40 € + 4.82% cumulé
11/12/19		GC2M	Travaux divers pour les bâtiments communautaires – lot 4 Equipement de cuisine – cloisonnement agroalimentaires–	Fourniture d'un Four électrique à convection	738 € +5.09 % Cumulé
11/12/19		IRH INGENIERIE/A NTEA GROUP	Marché pour réalisation d'une Etude de renaturation hydromorphologique et de renaturation du Bédât	- Modification de la répartition du phasage au sein des tranches optionnelles du marché : La phase n°4 élaboration des documents de marchés Initialement incluse dans la tranche optionnelle 1 développement du scénario au stade avant-projet est intégrée dans la tranche optionnelle n°2 Elaboration des dossiers d'autorisation nécessaires aux travaux et à une mission de maître d'œuvre. (Moins-value de - 2115 € HT sur la partie du marché affermie) - Suite à la décision du maître d'ouvrage concernant le scénario retenu à développer au stade projet, l'enveloppe financière (Co) pour la réalisation de ce scénario est arrêté à 1 042 900 € HT. Par conséquent le forfait définitif du cabinet pour la tranche optionnelle n°1, calculé selon les dispositions de l'article 4 du CCAP et de l'acte d'engagement est porté de 4 830 € HT à 7 717,46€ HT. (Plus-value de +2 887,46 € HT sur la partie affermie du marché)	+772,46 € +2.7 % Cumulé
31/12/19		WESCO	Marché d'achat de matériel de puériculture, mobiliers et petits matériels pour les EAJE – Lot n°2 : Jeux et jouets	Augmentation du seuil maximum	+ 920.00 € +18.4 % Cumulé
06/01/20		G&O Architecture	Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un hôtel d'entreprises	Détermination du coût prévisionnel des travaux, arrêté à 1 139 000,00 € HT et du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre restant inchangé	Aucune incidence financière
23/01/20		Entreprises couvent	Avenants de prolongation de délai relatifs aux marchés inhérents à l'opération de requalification du couvent des rédemptoristes en école d'art plastique et de musique (lots n°3 à 20, hors lot N°12 et 15)	Prolongation du délai global de l'opération : le nouveau délai global est porté à 23 mois et 20 jours (hors période de préparation de 2 mois) La fin de travaux est fixée au 20 Mars 2020.	Aucune incidence financière

Consultation infructueuse :

Date	Signataire	Descriptif du marché
Néant		Néant

Attribution de primes aux candidats non retenus :

Date	Signataire	Procédure concernée	Candidat consultés	Montant de la prime HT
Néant		Néant		

25) de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 20 dont le montant n'excéderait pas 5% du montant initial du marché.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant € HT %
	Frédéric BONNICHON				

26) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté de communes sont inférieurs à 90 000 € HT.

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
		néant		

27) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée «sans suite» ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant € HT
25/11/19	Frédéric BONNICHON	FINIDOMES	Requalification du couvent des Rédemptoristes en écoles d'arts plastiques et de musique-Lot n°12 cloisonnement/peinture	216 440.83

28) de prendre toute décision concernant l'abandon des procédures pour tous les marchés sans limitation de seuils,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Décision
		Néant	

29) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Décision
			Néant	

30) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,

Date	Signataire	Procédure concernée	Membres du jury	Montant € TTC
néant		Néant		

EQUIPEMENTS SPORTIFS

31) de décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et de décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

PISCINE BEATRICE HESS				
Date	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	Prix prestation horaire
9/12/19	Fabrice MAGNET	CLUB ARVERNE DE PLONGEE	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances)	15,00€/ligne
23/01/20		CLUB SYNCHRO RIOM (situation modificative N°1)	Compétition du 5/04/20 et gala du 14/06/20	GRATUIT
9/12/19		CRS48 CHÂTEL-GUYON	Du 13 au 17/01/20	2,70 € par baigneur de +de 18ans
25/11/19		FONCTIONNAIRES DE POLICE DU COMMISSARIAT DE RIOM	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances) + période estivale	2,70 € par baigneur de +de 18ans
25/11/19		AGD LE VIADUC FOYER OCCUPATIONNEL	Du 9/09/19 au 21/06/20 (y compris petites vacances)	2,70 € par baigneur de +de 18 ans
25/11/19		COLLEGE Michel de l'Hospital	Du 18/11/19 au 21/06/20	19.30€/ligne
9/12/19		COLLEGE Sainte Marie	Du 9/09/19 au 5/04/20	19.30€/ligne
23/01/20		COLLEGE Champclaux	Du 18/11/19 au 5/04/20	19.30€/ligne
23/01/20		COLLEGE Victor Hugo	Du 9/09/19 au 21/06/20	19.30€/ligne
9/12/19		VILLE DE VOLVIC (pour écoles G. Roghi et Moulet-Marcenat)	Du 9/09/19 au 17/11/19 et du 6/4/20 au 21/06/20	GRATUIT
25/11/19		VILLE DE MARSAT (pour école primaire)	Du 6/04/20 au 21/06/20	GRATUIT
25/11/19		VILLE DE MALAUZAT (pour école primaire)	Du 6/04/20 au 21/06/20	GRATUIT
9/12/19		Ecole privée ST-JOSEPH ST-BEAUZIRE	Du 18/11/19 au 26/01/20	GRATUIT
25/11/19		Ecole privée Ste Philomène, CELLULE	Du 6/04 au 21/06/20	GRATUIT
9/12/19		LYCEE SAINTE MARIE	Du 9/09/19 au 26/01/20	14,70€/ligne

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
13/09/19	Fabrice MAGNET	Club Rappel	Saison sportive 2019/2020	Gratuite

CENTRE DE TENNIS COUVERT				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

GYMNASE AIME CESAIRE				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
30/09/19	Fabrice MAGNET	Comité départemental de badminton	Saison sportive 2019/2020	Gratuite

PERSONNEL

32) Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	8 sur emploi permanents - finances - technique - Musées - PIG ADDT

33) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	64 pour motif de remplacement : - petite enfance - Musées - Piscine - centre de loisirs - communication

34) Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement temporaire saisonnier d'activité).

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	26 pour motif de d'accroissement d'activité : <ul style="list-style-type: none"> - petite enfance - Musée - piscine - centre de loisirs - médiathèque - informatique - ADDT - Sport

35) Procéder au recrutement de personnels en «contrat d'engagement éducatif» (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,

Date	Signataire	Emploi	Service	Durée
	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	2	ALSH	Cumul de 4 jours

36) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	0

37) Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	10 lettres de missions : <ul style="list-style-type: none"> - petite enfance - patrimoine

38) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
5 et 6/09/2019 10 et 11/10/2019 14 et 15/11/2019 12 et 13/12/2019	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	IPE – ASSOCIATION BORIS CYRULNIK	Formation de formateurs petite enfance pour une directrice d'EAJE
21-22/11/2019		ERES FORMATIONS	10 ^{ème} journée spirale la parentalité positive pour deux Directrices d'EAJE
22/11/2019		SOON SOON SOON	Formation learning maker faire (formation gratuite finalement) pour un agent du pôle attractivité
28, 29 et 30/11/ 2019		CFMI DE LYON	Formation circlesongs, improvisations polyphoniques pour un agent de l'école de musique
10/11 2019		CONSEIL QVT	Finalisation plan d'actions
12/2019		TECHNOCARTE	Système de pointage des présences en structures petite enfance
5 et 6/12/2019		ACEPP Auvergne	Formation « Le portage, le massage : trouver un positionnement professionnel dans ces pratiques de maternage » pour 2 agents de crèches
13/12/2019, 17/01/2020, 14/02/2020 et 13/03/2020		COLLECTIF AUVERGNE ORALITE	Ateliers supports d'histoires (tablier, tapis, cubes à comptines) pour un agent de crèche
14/12/2019		FMNS	Formation continue premiers secours en équipe de niveau 1 PSE1 pour un agent de la piscine communautaire
16 et 17/12/2019		CERFOS	Formation initiale SST pour la bibliothèque (service civique)
17/12/2019		Rivière Rhône Alpes Auvergne	Journée technique "PAPI et culture du risque pour un agent du service GEMAPI
01/2020		Conseil QVT	Accompagnement agent crèche Paugnat
01/2020		BERGER LEVRAULT	Formation e magnus comptabilité pour le service
20 au 22/01/2020		AISANCE AQUATIQUE	Conférence nationale de consensus sur l'aisance aquatique à 4,5 et 6 ans pour un agent de la piscine communautaire
28, 29 et 30/01/2020		PALAIS DES CONGRES	Assises Européennes de la transition énergétique pour un agent du pôle Aménagement du Territoire
23 et 24/01/2020		APAVE	Formation habilitation électrique pour 3 agents du service gens du voyage

Montant : 7515 €

39) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Date	Signataire	Slinistre	Montant de l'indemnité
		néant	

40) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Signataire	Description du stage
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	néant

41) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	2 conventions signées

42) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge
		néant	

EAU ASSAINISSEMENT

43) De signer chaque procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux compétences eau assainissement, à intervenir respectivement avec chaque commune autorité organisatrice, à savoir Chanat-la-Mouteyre – Chappes – Charbonnière-les-varenes – Châtel-Guyon – Clerlande – Ennezat – Entraigues – Erval - Malauzat - Marsat – Ménétrol – Mozac – Pessat-Villeneuve – Pulvérières – Riom – St-Beauzire – St-Bonnet-près-Riom – St-Ignat – St-Laure – St-Ours – Sayat – Surat - Volvic.

Date	Signataire	Co Signataire	Type de biens
		M/Mme..... Commune de	néant

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Travaux de dévoiement d'un ouvrage public du réseau d'eaux pluviales de Riom : protocole d'accord entre RLV, autorité compétente en matière d'eaux pluviales et M Merle, représentant de la société Nouvel'R

Monsieur ARVEUF explique que le projet «Les jardins d'Amity», porté par Nouvel'R représenté par M R. Merle prévoit la construction, sur l'îlot compris entre l'Ambène, l'avenue Virlogeux et la rue Grégoire de Tours (face à la gare), de 9 bâtiments proposant à terme 91 logement, 1 332 m2 de bureaux et commerces.

3 immeubles du programme sont d'ores et déjà livrés : «la maison Corteval», «le Phare» immeuble réhabilité et, Le Viaduc foyer d'accueil et d'hébergement : 20 logements adaptés pour les personnes handicapées créés en façade de l'avenue Virlogeux.

Concernant l'immeuble dénommé «Le Pôle», le permis de construire a été délivré le 2 août 2019. Face au parvis de la gare, il comprendra 18 logements, 4 locaux commerciaux et 1 cabinet médical.

La démolition de l'ancienne Minoterie est en cours.

Ces travaux de démolition ont mis à jour, courant janvier, un canal bâti dont la vocation est la récupération des eaux pluviales ainsi que la régulation, en cas de fortes pluies, des eaux de surverse issues du collecteur unitaire, situé avenue Virlogeux.

Ce canal ancien, non identifié sur les cartographies du SIG, non connu de la Ville de Riom ni de son délégataire SEMERAP, n'a donc pas été mentionné lors de l'instruction de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux ni pris en compte lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Cet ouvrage est situé sur la parcelle cadastrée 358, propriété de la commune de Riom et en cours de cession à M Merle. Si les négociations qui ont précédé l'accord de cession n'ont pas pris en compte cette servitude, le compromis de vente signé tout récemment, le 13 février dernier par la ville et M Merle, en mentionne bien l'existence.

La méconnaissance totale de cet élément ancien du réseau d'eaux pluviales de Riom par l'ensemble des parties n'a pas permis de concevoir en amont un projet d'aménagement adapté ni d'anticiper des travaux de modifications du réseau.

Le constat est que :

- Le maintien du canal bâti n'est pas compatible avec les travaux de fondation du projet tel qu'accordé par le permis de construire
- Que selon le planning du programme, ces travaux de fondation doivent démarrer début mars 2020.

En conséquence, une solution technique doit être trouvée en urgence et en concertation afin d'une part, que le chantier ne prenne pas de retard et que d'autre part, l'évacuation des eaux pluviales puisse être assurée conformément à la réglementation.

Le cabinet de géomètre Géoval a été missionné pour étudier ce dossier. La complexité technique à laquelle les services et l'aménageur sont confrontés conduit à penser que plusieurs étapes seront nécessaires pour aboutir à la solution la plus satisfaisante et pérenne.

1ère étape à réalisation « immédiate » et provisoire :

Il s'agit de dévier le canal via une fouille non busée cheminant au travers de la parcelle en construction. Cette solution provisoire sera réalisée par l'aménageur dans le cadre du chantier. L'aménageur s'engage à assumer les éventuels dommages qui pourraient intervenir à la suite de fortes pluies.

2ème étape à réalisation à moyen terme : 2 hypothèses sont en cours d'analyse (cf. plan en annexe)

*L'hypothèse A :

La réalisation, principalement sous le domaine public routier (rue Grégoire de Tours), du réseau d'eaux pluviales. La création d'une servitude limitée serait nécessaire sur la parcelle privée contiguë à l'Ambène.

*L'hypothèse B :

La réalisation du réseau en grande partie sous la propriété privée et en partie limitée en traversée de l'avenue Virlogeux. Cette solution, si elle est retenue impose une réalisation très rapide compte tenu du phasage du chantier.

Les travaux seraient réalisés par l'aménageur, dans le cadre du chantier et leur bonne exécution serait contrôlée par la collectivité.

Cette hypothèse conduirait à la création d'une servitude dont les modalités devront être examinées.

A ce jour, le coût des travaux pouvant être réalisés en hypothèse B est estimé à la somme maximum de 60 000 € HT. Si cette hypothèse était retenue, ce montant serait remboursé par la collectivité à l'aménageur.

Si l'intervention sur le domaine public peut être réalisée par RLV, au titre de la compétence eaux pluviales et au moyen du marché à bons de commandes ; l'intervention sur la parcelle privée nécessite que le propriétaire et la collectivité formalisent par un protocole d'accord précis l'ensemble des modalités d'intervention et de financement. La rédaction de ce protocole pourrait être confiée à un conseil juridique (notaire).

Enfin, il est à noter que les travaux envisagés, quelle que soit l'hypothèse retenue, relèvent de la compétence eaux pluviales urbaines et qu'à ce titre ils pourront bénéficier du dispositif de fonds de concours entre la commune et la communauté d'agglomération ; en conséquence et sous réserve de délibérations concomitantes de la commune et de la communauté d'agglomération le coût pourrait être répartis à 50% entre les deux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de la nécessité de ne pas retarder le déroulement du chantier de construction de l'immeuble «le pôle».

A l'unanimité, le conseil communautaire, autorise le Président ou son représentant légal à signer le protocole d'accord en vue de la réalisation des ouvrages mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision, dont les documents créant les servitudes.

Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie – lot n°2 Bâtiments sportifs : résiliation du marché

Monsieur ARVEUF rappelle qu'il a été décidé d'attribuer le marché de nettoyage des locaux et vitreries des lots n°1 « bâtiments administratifs » et n°2 « bâtiments sportifs » à l'entreprise DERICHEBOURG (63800 CURNON D'AUVERGNE).

Le début d'exécution de ces marchés était prévu le 2 janvier 2020.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées dans le cadre du démarrage sur les 2 lots. Elles ont été progressivement améliorées sur le lot 1 mais demeurent sur le lot 2 ; ce dernier concerne les sites suivants : Tennis couvert, le Gymnase Aimé Césaire, le Centre Régional de Tir à l'Arc.

En substance, il convient de noter les manquements évoqués ci-dessous :

• Retard dans le démarrage des prestations et dans la mise à disposition des moyens techniques:

Le marché a été notifié fin novembre 2019 et les services de RLV ont reçu dans le cadre d'une réunion de démarrage, le Directeur d'Agence de DERICHEBOURG le 9 Décembre 2019 convenant d'un début de prestations le 2 janvier 2020.

Après plusieurs relance de l'entreprise les prestations ont débuté sur les bâtiments sportifs entre le 7 et le 9 janvier 2020 sans disposer de l'ensemble des moyens prévus d'être affectés au marché (notamment absence d'auto-laveuse sur les 3 sites jusqu'au 7 Février 2020)

• Prestations partiellement réalisées ou non conformes au standard de propreté définis au cahier des charges:

Des manquements répétés au cahier des charges sont relevés et ont fait l'objet de plusieurs relais par mails ainsi que de rappels à l'ordre par les services de RLV au Directeur d'Agence lors de réunions-bilan ayant eu lieu les 21 janvier et 4 Février 2020, notamment :

-Tennis couvert : vestiaires partiellement nettoyés (douches, plinthes, lavabos), sols restant poussiéreux malgré passage de l'auto-laveuse.

-Gymnase Aimé Césaire : poubelles partiellement vidées, nettoyage de la grande salle non effectués, tapis sales dans la salle d'escalade, sanitaires non récurés

-CRTA : pas de balayage et lavage de la grande salle, réassort des consommables non effectués, sanitaires non récurés,

• Prestations non réalisées

Il a été constaté l'absence répétée d'intervention de nettoyage au centre de Tennis couverts (du 12 au 14 février) ainsi qu'au Gymnase Aimé Césaire (du 5 au 7 février et du 12 au 14 février).

Mise en œuvre d'une procédure de mise en demeure :

Face au manque de réactivité de l'entreprise DERICHEBOURG observée depuis début janvier, une mise en demeure de remédier aux différents dysfonctionnements et manquements lui a été notifiée le 23 janvier avec une date butoir au 31 janvier 2020.

Faute d'amélioration, la mise en demeure précisait l'intention de la collectivité de résilier le marché conformément aux dispositions relatives aux modalités de résiliation définies au CCAG-Fournitures et Services. La livraison des auto-laveuses étant programmée à compter du 7 février, un délai complémentaire a été laissé à l'entreprise jusqu'au 10 février 2020, lors de la réunion du 4 février.

Il apparaît aujourd'hui que même si certaines actions ont été entreprises par la société (changement de personnels, fourniture des matériels de nettoyage sur site), les prestations demeurent globalement de faible qualité et les absences répétées des agents de nettoyage sur sites ces derniers jours, sans motifs invoqués, démontrent de graves manquements aux termes du marché.

Madame DUBREUIL demande qui est chargé d'assurer l'entretien des sites à la place de l'entreprise défailante.

Monsieur GRENET répond que le personnel de la commune de Riom assure les missions jusqu'à la désignation d'un nouveau titulaire du marché.

Monsieur BOUCHET déplore le choix fait à l'époque par Riom communauté et la commune de Riom d'externaliser l'entretien des bâtiments municipaux.

Monsieur PERRET répond que cette solution avait été retenue pour pallier les difficultés de recrutement de personnel pour assurer ces tâches.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la résiliation simple du marché du lot n°2 « bâtiments sportifs » et autorise le Président ou son représentant à procéder à la résiliation simple du marché du lot n°2 et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Programme «Action Cœur de Ville» de Riom : avenant à la convention cadre-pluriannuelle

Monsieur PAULET rappelle que RLV a affirmé son engagement en faveur du commerce de proximité :

- en approuvant dès 2018 la convention cadre de l'action Cœur de ville pour la ville de Riom et en s'inscrivant depuis, dans l'accompagnement des services de la ville d'une part, et dans la mise en œuvre de premières actions d'autre part,
- en procédant à la finalisation d'un projet d'ORT multisites concernant plusieurs communes du territoire dans la continuité urbaine de Riom (Mozac...) ou reconnues comme communes structurantes/pôle de vie (Volvic, Châtel-Guyon et Ennezat) a été finalisé.

Au regard des enjeux et réflexions en cours quant à la démarche «cœur de ville», la Ville de Riom a souhaité apporter des modifications et précisions dans la convention cadre initiale à savoir :

- Bilan de la phase d'initialisation avec un point d'avancement sur les études et diagnostic finalisé et en cours
- L'engagement et la mise en œuvre des actions matures (étude de stationnement, requalification des espaces publics de la place des martyrs de la résistance et du pré madame, aménagement de l'entrée sud de Riom),
- La modification du secteur d'intervention avec l'extension du périmètre sur la partie sud de Riom (pour intégrer le quartier du Lycée Virlogeux) et la partie ouest de Riom (champ d'Ojardias) en cohérence avec le projet d'ORT sur la commune de Mozac.

Aussi lors du comité de projet du 30 janvier, elle a présenté le projet d'avenant à la convention cadre, avenant qui a été validé par ce comité de projet

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle de programmation Action Cœur de Ville de Riom et ses annexes. Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Opération de Revitalisation des Territoires Multisites (ORT) de RLV : validation du périmètre et de la convention

Fin 2017, RLV a préparé la candidature de l'agglomération et de la ville de Riom pour l'Appel à projet «Cœur de ville» qui vise, par des actions spécifiques, à accompagner le développement et la redynamisation des centres-villes de taille moyenne. Le territoire est lauréat début 2018 pour le centre-ville de Riom.

Monsieur PAULET rappelle qu'un comité de projet, animé par M le Sous-Préfet, a été mis en place et associe la ville, RLV, les services de l'Etat (Directe, DDT...), les consulaires et les associations de commerçants.

La loi Elan publiée le 23 novembre 2018 a créé un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes : les Opérations de revitalisation des territoires (ORT)

Le dispositif Cœur de ville a évolué en une convention ORT suite à l'arrêté préfectoral 19-01673 du 20 septembre 2019 homologuant la convention-cadre sur le périmètre de la ville de Riom.

Cette convention a permis la définition d'un plan d'actions pour soutenir les initiatives publiques et privées sur différentes thématiques (habitat, commerce, aménagement, etc..) pour une durée de 5 ans.

RLV a très vite manifesté en comité de projet de la ville de Riom présidé par M le Sous-Préfet et auprès de la Préfète sa volonté d'inscrire d'autres communes du territoire communautaire dans la dynamique ORT.

Avantage du périmètre ORT

L'ORT met à disposition une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé.

La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux au territoire concerné notamment pour :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie (fiscalité) dans l'ancien ;

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques à l'initiative du Préfet ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Périmètres ORT à l'échelle de RLV

Il a été proposé d'intégrer sur le territoire de RLV, 4 nouveaux périmètres ORT dont les problématiques et préoccupations se recoupent avec la démarche Cœur de Ville mise en œuvre sur le périmètre du centre-ville de Riom.

Ces périmètres ORT doivent ainsi s'inscrire dans un cadre cohérent et réglementaire, il a donc été proposé en bureau communautaire et en comité de projet de suivre les prescriptions du SCOT (pôle structurant/ Cœur urbain métropolitain) d'une part, et les périmètres OPAH, étroitement liés à cœur de ville, d'autre part :

D'un point de vue méthodologique et calendaire, l'objectif majeur de cette démarche à échelle communautaire est de valider les nouveaux périmètres au plus tôt pour s'intégrer dans l'opération Cœur de ville déjà démarrée pour le centre-ville de Riom. .

Aussi, l'élaboration du dossier ORT Multi-sites est en cours d'élaboration, il comprendra :

- *un diagnostic des communes concernées (issues des documents existants : OPAH, etc...)
- *l'identification des enjeux retenus pour ces communes
- *la définition d'actions prioritaires (transversales ou spécifiques)
- *des pièces administratives de chacune des communes (délibération municipales) validant le périmètre ORT de sa commune et les termes de la convention.

Le projet de convention en cours de finalisation précisera l'ensemble de ces éléments.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention d'Opération de Revitalisation de territoire multi-sites,**
- **approuve l'intégration des communes de Mozac, Volvic, Châtel-Guyon et Ennezat dans la convention ORT avec la définition pour chacune d'un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites,**
- **décide de rapporter la délibération n°20191216.20 du conseil communautaire réuni le 16 décembre 2020 relatif à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multi sites.**

Pour conclure cet ultime conseil communautaire du mandat, Le Président remercie une nouvelle fois les conseillers communautaires pour leur présence et leur engagement au service du territoire.

Madame LORIN souhaite s'adresser aux membres de l'assemblée. Elle rappelle qu'elle a participé à la mise en place de la première communauté de communes de Riom et qu'elle a œuvré avec beaucoup de plaisir dans les différentes instances auxquelles il lui a été donné de participer, aux côtés des élus qu'elle a découverts pour bon nombre d'entre eux.

Elle souhaite bonne continuation aux élus qui sollicitent la reconduction de leur mandat et souhaite que l'agglomération continue de porter de beaux projets pour le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Président


Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance


Yves LIGIER

